

Diplôme de conservateur de bibliothèque

Mémoire d'étude / 2019

Quelles politiques de soutien aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales ?

Manon Saint-Marc

Sous la direction de Catherine Granger
Chef du bureau Patrimoine – Ministère de la Culture

Remerciements

Mes remerciements vont tout d'abord à Catherine Granger qui a proposé ce sujet et m'a accompagnée avec bienveillance dans sa rédaction, et à François Lenell, que je remercie pour ses précieux conseils.

Toute ma gratitude va également à celles et ceux qui ont pris le temps de participer à mon enquête ; merci tout particulièrement à Marie-Françoise Bois-Delatte, à Marion Chaigne, à Rémy Cordonnier, à Barbara Courgey, à Luc Duchamp, à Marc-Edouard Gautier, à Matthieu Gerbault, à Coline Gosciniak, à Pierre Guinard, à Lucile Haguet, à Karine Klein, à Astrid Mallick, à Sylvie Marchand, à Blandine Maufrais, à Jean-Pierre Meyniel, à Magali Michaudet, à Emmanuelle Minault-Richomme, à Caroline Poulain, à Eric Surget, à Sarah Toulouse et à Marie-Claire Waille , pour ces entretiens qui m'ont permis de mener à bien cette étude.

Je tiens aussi à remercier l'équipe de Médiaquitaine qui m'a accueillie en formation.

Un immense merci à la DCB 27, pour la solidarité qui a facilité le déroulé de ce mémoire. Merci tout particulièrement à l'équipe qui hantait la bibliothèque pour sa bonne humeur et son soutien ; merci à Claire D, Adrien, Célia et les autres pour ces journées partagées, à Agathe, Camille et Claire M pour ces échanges qui ont égayé la rédaction.

Résumé :

Près de trois cent bibliothèques territoriales conservent des fonds patrimoniaux en France. Leurs collections, rassemblées sous le terme de « patrimoine écrit et graphique » sont très diverses et leur enrichissement peut être coûteux. Cette étude vise à présenter les politiques mises en œuvre au soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques, alliant budgets des collectivités, subventions publiques et mécénat, dans un contexte de contraction des dépenses culturelles.

Descripteurs :

Patrimoine, Bibliothèques municipales, Mécénat, Financement participatif, Ministère de la Culture

Abstract :

Over 300 public libraries hold special collections in France. They have diverse and rich collections, containing manuscripts, ancient books and graphic documents. This study aims to provide an analysis of the support policies for special collections acquisitions.

Keywords :

Special collections, Public libraries, Sponsorship, Crowdfunding

Droits d'auteur



Cette création est mise à disposition selon le Contrat : « **Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France** » disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr> ou par courrier postal à Creative Commons, 171 Second Street, Suite 300, San Francisco, California 94105, USA.

Sommaire

SIGLES ET ABREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
<i>Méthodologie :</i>	<i>11</i>
QUELLE PLACE POUR LE PATRIMOINE EN BIBLIOTHEQUE TERRITORIALE ?	15
Le patrimoine des bibliothèques territoriales	15
<i>La lente prise en compte du patrimoine des bibliothèques municipales</i>	<i>15</i>
<i>Les outils associés à la reconnaissance de la mission patrimoniale des bibliothèques municipales</i>	<i>19</i>
<i>Patrimoine(s) des bibliothèques de France</i>	<i>23</i>
Les acquisitions patrimoniales : objet contraint du financement des collectivités territoriales	26
<i>Les municipalités, premières sources de soutien des acquisitions patrimoniales</i>	<i>26</i>
<i>Les acquisitions patrimoniales à titre onéreux contraintes.....</i>	<i>31</i>
LE SOUTIEN PUBLIC AUX ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES : UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT	37
La coopération État-Région en soutien aux acquisitions patrimoniales : le cas des FRAB.....	37
<i>« Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région » : la naissance des FRAB.....</i>	<i>37</i>
<i>Quelle ambition pour les FR(R)AB aujourd'hui ?</i>	<i>42</i>
Le soutien direct de l'État aux acquisitions patrimoniales : une politique d'accompagnement des bibliothèques territoriales	48
<i>L'action du Ministère de la Culture en faveur de l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales</i>	<i>49</i>
<i>Un recours inégal à ces dispositifs par les bibliothèques territoriales .</i>	<i>53</i>
UNE POLITIQUE INCITATIVE EN FAVEUR DU RECOURS A LA SOCIETE CIVILE AU SOUTIEN DES ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES	57
La montée en puissance du mécénat culturel territorial : une opportunité pour les bibliothèques ?	57
<i>Un régime incitatif élaboré par le législateur</i>	<i>57</i>
<i>Le mécénat en bibliothèque</i>	<i>64</i>
Le mécénat et ses mutations, un complément utile aux politiques de soutien des acquisitions.....	67
<i>Les variations du mécénat au service d'une implication des usagers dans le soutien des acquisitions patrimoniales de leur bibliothèque.....</i>	<i>67</i>

<i>Des politiques de soutien qui doivent être pensées en complémentarité</i>	72
CONCLUSION	77
SOURCES.....	79
<i>Entretiens effectués :.....</i>	79
<i>Ministère de la Culture :.....</i>	80
<i>Bibliothèques :.....</i>	81
<i>Documentation juridique :</i>	83
BIBLIOGRAPHIE.....	85
ANNEXES.....	97
TABLE DES ILLUSTRATIONS	123
TABLE DES MATIERES.....	125

Sigles et abréviations

APIN : Acquisition patrimoniale d'intérêt national

BBF : Bulletin des bibliothèques de France

BM : Bibliothèque municipale

BMC : Bibliothèques municipales classées

BnF : Bibliothèque nationale de France

BNR : Bibliothèques numériques de référence

CCFR : Catalogue collectif de France

DRAC : Direction régionale des affaires culturelles

FRAB / FRRAB : Fonds régionaux (de restauration et) d'acquisition

FRUP : Fondation reconnue d'utilité publique

IGB : Inspection générale des bibliothèques

OLP : Observatoire de la lecture publique

PAPE : Plan d'action pour le patrimoine écrit

SABMR : Société des amis de la bibliothèque municipale de Reims

S.H.A.A.P : Société d'histoire et d'archéologie de l'arrondissement de Provins

INTRODUCTION

« Le livre, cette marchandise »¹. Cette formule se vérifie particulièrement s'agissant des documents dits patrimoniaux, soumis aux règles du marché de l'art et à ses aléas. Les remous provoqués par l'éclatement de l'affaire Aristophil ont ainsi eu un effet non négligeable sur le marché du livre ancien, avec la mise en vente de nombreuses pièces prestigieuses. Ce sont en effet 130 000 manuscrits et autographes qui ont été rassemblés par la société de Gérard Lhéritier, qui proposait d'acquérir ces documents en indivision, suscitant une spéculation qui a provoqué une hausse des prix du patrimoine écrit. Depuis la mise en liquidation de la société, les collections ainsi accumulées sont mises en vente par la maison Aguttes avec des sessions prévues sur une période de six ans. En 2018, le bilan des cinq premières sessions de vente Aristophil dépasse les huit millions d'euros². Elles ont été l'occasion pour de nombreuses institutions d'enrichir leurs fonds, et ont notamment permis à la Bibliothèque Nationale de France (BnF) d'acquérir le manuscrit de *Mémoires d'un fou* de Gustave Flaubert. Dans ces conditions le patrimoine écrit peut atteindre des prix très élevés, alors que d'autres documents, éloignés des tendances du marché, sont beaucoup moins onéreux. Cela interroge alors la capacité de bibliothèques aux dimensions et aux budgets variables à procéder à des acquisitions patrimoniales.

C'est notamment le cas des bibliothèques territoriales, c'est-à-dire des bibliothèques municipales ou intercommunales, relevant des collectivités locales, dont les budgets sont frappés par des restrictions budgétaires durables. Pourtant ces bibliothèques sont particulièrement légitimes à accueillir le patrimoine écrit ; Denis Pallier le rappelle : « La défense d'un patrimoine national est à l'origine des bibliothèques municipales françaises »³. Selon les estimations du Ministère de la Culture, le volume des fonds patrimoniaux conservés par les bibliothèques territoriales s'élèverait à soixante-cinq millions de documents, soit un volume équivalent à celui des collections de la BnF⁴. Il est difficile de considérer les bibliothèques territoriales dans leur ensemble au vu de la disparité de leurs situations. Les bibliothèques municipales classées (BMC) doivent ainsi faire l'objet d'une distinction ; en effet depuis le décret du 1^{er} juillet 1887 il est procédé au classement de bibliothèques détentrices de « fonds d'État »⁵. De ce classement découle alors l'obligation de recruter un conservateur issu de l'Ecole des Chartes. Ce dispositif a connu des évolutions, ajoutant à la logique patrimoniale la prise en

¹ FEBVRE, Lucien et MARTIN, Henri-Jean. *L'apparition du livre*. Cité par DEVILLE, Jacques. « Les Bibliothèques dans le marché du patrimoine écrit et graphique ». Bulletin des bibliothèques de France (BBF), 2000, n° 2, p. 52-62. Disponible en ligne : <<http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2000-02-0052-007>>

² *Collections Aristophil : 8,9 millions € et 32 préemptions de l'Etat* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/patrimoine-education/collections-aristophil-8-9-millions-eur-et-32-preemptions-de-l-etat/92005>.

³ GAUTIER-GENTES, Jean-Luc. *Le contrôle de l'Etat sur le patrimoine des bibliothèques des collectivités et des établissements publics : aspects législatifs et réglementaires*. Les dossiers juridiques de l'IFB, Direction du livre et de la lecture. Avril 1998. P 1.

⁴ *Collections et acquisitions patrimoniales des bibliothèques françaises - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises>.

⁵ IGB, *Les mises à disposition des conservateurs d'Etat dans les bibliothèques municipales classées*, 2007.

compte du développement de la lecture publique ; toujours est-il que depuis 1972, date depuis laquelle il n'a été procédé à aucun classement, cinquante-quatre bibliothèques sont classées et recrutent à ce titre des conservateurs d'État pour la gestion de leurs collections patrimoniales, mis à disposition sur convention du Ministère de la Culture. La richesse des fonds patrimoniaux de ces bibliothèques étant reconnue, certaines peuvent de ce fait disposer de moyens alloués au patrimoine plus conséquents que des bibliothèques non classées. Néanmoins, ces bibliothèques relevant entièrement des municipalités, les budgets dédiés au patrimoine dépendent des orientations de la collectivité, dont la libre administration est consacrée à l'article 72 alinéa 3 de la Constitution. Il peut de ce fait y avoir de grandes différences entre BMC, la distinction entre BMC et bibliothèques non classées est donc à nuancer, d'autant plus que des bibliothèques appartenant à cette dernière catégorie peuvent adopter une politique patrimoniale ambitieuse. Les situations des bibliothèques territoriales sont ainsi diverses, et le patrimoine qu'elles conservent l'est également. Selon l'article 8 de la *Charte du Conseil supérieur des bibliothèques*, « Les collections patrimoniales sont formées des collections nationales constituées par dépôt légal et des documents anciens, rares ou précieux. »⁶ Cette définition peine toutefois à retranscrire la variété des fonds ainsi conservés ; en effet les bibliothèques conservent à ce titre manuscrits et livres anciens, mais aussi des collections iconographiques, des objets et œuvres d'art, ou encore des documents de bibliophilie contemporaine, parmi lesquels des livres d'artistes⁷. De cette grande diversité découle une diversité du coût des acquisitions, le prix des pièces variant avec leur prestige. Or les bibliothèques ne sont pas seulement dépositaires de ce patrimoine ; responsables de leur bonne conservation et de leur mise en valeur, il leur revient également de compléter ces fonds, selon le triptyque conservation, valorisation, enrichissement, défendu par Louis Desgraves dans son rapport consacré au patrimoine des bibliothèques en 1982⁸.

Or les budgets des collectivités territoriales sont contraints, réduits au fil des évolutions de la dotation globale de fonctionnement, et le patrimoine, notamment écrit, ne constitue pas toujours une priorité pour les décideurs publics. La question du financement des acquisitions patrimoniales se pose alors, les bibliothèques faisant partie des équipements culturels les plus touchés par ces restrictions budgétaires⁹. Si les bibliothèques territoriales sont administrées par les collectivités locales, la préservation du patrimoine fait l'objet d'une politique nationale, pilotée par le Ministère de la Culture. A ce titre, un accompagnement est assuré par les services du Ministère, et notamment s'agissant des bibliothèques, par le Service du Livre et de la Lecture et son bureau du patrimoine, afin de soutenir les établissements dans leurs activités patrimoniales, parmi lesquelles, leurs acquisitions patrimoniales.

Tandis qu'à la diversité des structures s'ajoute la diversité des patrimoines, dans un contexte de restrictions budgétaires, quelles politiques peuvent alors être déployées pour soutenir les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales ?

⁶ Charte du conseil supérieur des bibliothèques (1991), art 8 ; disponible en ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

⁷ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 26-27.

⁸ *Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques* [en ligne]. 1 janvier 1982. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>.

⁹ OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES. *Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales (2015-2017)*. Janvier 2017

Afin de mettre en perspective les politiques de soutien aux acquisitions patrimoniales, il s'agira tout d'abord d'étudier la place occupée par le patrimoine en bibliothèque territoriale, les collectivités locales jouant un rôle décisif d'impulsion de l'enrichissement des fonds. Sera ensuite abordée la politique d'accompagnement mise en œuvre par les pouvoirs publics pour l'enrichissement des fonds patrimoniaux des bibliothèques à travers l'étude des différentes subventions proposées à cette fin et de leurs évolutions. Enfin, il conviendra de s'interroger sur le soutien complémentaire apporté par la société civile à travers le mécénat, fruit d'une politique incitative déployée par l'État pour servir l'intérêt général, duquel participent les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales.

Méthodologie :

Cette étude a reposé sur des lectures permettant d'appréhender la situation du patrimoine en bibliothèque et sur une enquête visant à recueillir les pratiques des bibliothèques territoriales vis-à-vis de leurs acquisitions patrimoniales et de leur financement. Le suivi de la journée de formation « Des sous pour la bibliothèque : recherche de financements via le mécénat, le crowdfunding ou financement participatif », organisée par le CRFCB Médiaquaine, a permis de compléter utilement les informations ainsi recueillies, tout comme le suivi de la matinée de restitution et de mise en débat de l'ouvrage *Financement participatif : une voie d'avenir pour la culture ?* qui s'est tenue à l'Institut National d'Histoire de l'Art.

Cadre temporel de l'analyse :

Il a été convenu, lors de la définition du sujet, de concilier une réflexion au long terme sur le patrimoine en bibliothèque et les enjeux de l'enrichissement des fonds, avec un cadre temporel plus resserré appliqué à l'enquête, qui a ciblé la période 2013-2018 afin d'aborder les pratiques actuelles des bibliothèques territoriales vis-à-vis de leurs acquisitions.

L'enquête effectuée :

Ayant pour objectif de procéder à un état des lieux des pratiques, ce travail s'est grandement nourri des retours effectués par des professionnels, responsables de fonds patrimoniaux, sur la question du financement des acquisitions patrimoniales. Une enquête a ainsi été menée, avec la tenue d'entretiens ciblés et la diffusion d'un questionnaire. Du fait de la grande diversité de situation des bibliothèques selon leurs dimensions et la région à laquelle elles appartiennent, il s'est agi au cours de l'enquête de s'adresser autant que possible à des établissements répartis sur l'ensemble du territoire métropolitain, et de toute taille.

Entretiens ciblés :

Les entretiens ont permis d'interroger des responsables de fonds patrimoniaux sur leurs pratiques et l'évolution de celles-ci vis-à-vis du financement des acquisitions patrimoniales, sur la base d'une grille d'entretien¹⁰. Les réponses aux premiers entretiens ont joué un rôle important dans l'élaboration du questionnaire

¹⁰ La grille utilisée en support des entretiens est disponible en annexe.

qui allait être diffusé par la suite. D'autres entretiens ont eu lieu afin d'approfondir certaines réponses apportées au questionnaire.

La grille d'entretien utilisée est proche du questionnaire qui a été diffusé par la suite ; les entretiens ont toutefois été l'occasion d'aller davantage dans le détail, notamment sur le positionnement des professionnels vis-à-vis des pratiques complémentaires de financement des acquisitions. Les précisions apportées spontanément par les personnes rencontrées lors des entretiens ont également permis de soulever des points complémentaires.

Des entretiens ont été sollicités dans des structures variées, des BMC et des bibliothèques municipales, des structures de grande taille telles que les bibliothèques de Lyon ou de Dijon, et des établissements plus petits telles que les bibliothèques d'Alençon ou de Dinan. Comme pour la diffusion du questionnaire, une attention particulière a été portée à la répartition géographique des entretiens, afin de recueillir les pratiques de bibliothèques situées dans des régions disposant ou non de FRAB. Un entretien a également été mené hors bibliothèque avec un conseiller pour le livre et la lecture.

Au total ce sont ainsi vingt entretiens qui ont été menés¹¹.

Questionnaire :

Le choix a été fait de procéder également à la diffusion d'un questionnaire, composé de questions plus fermées que lors des entretiens, afin de dresser un état des lieux plus large des pratiques de financement sur la période 2013-2018.

Ce questionnaire a été diffusé par plusieurs moyens. Le recours à la liste de diffusion Bibliopat a permis d'atteindre une communauté de professionnels concernés par les questions patrimoniales en bibliothèque. Le questionnaire a également été déposé sur Agorabib, forum de discussion très utilisé notamment en bibliothèque territoriale, et diffusé par Twitter. Il a par la suite été envoyé à des bibliothèques ciblées afin de compléter le panel de répondants.

Au total, quarante-six bibliothèques ont répondu au questionnaire ainsi diffusé.

Entretiens et questionnaires confondus, ce sont cinquante-neuf bibliothèques qui ont ainsi participé à l'enquête.

	Bibliothèques municipales classées (BMC)	Bibliothèques municipales ou intercommunales	Total
Bibliothèques ayant participé à l'enquête	34	25	59
Entretiens	13	6	18
Réponses au questionnaire	25	21	46

¹¹ La liste des entretiens menés peut être consultée à la page des sources.

Il est arrivé que des réponses au questionnaire débouchent sur des entretiens, et que des bibliothèques pour lesquelles des entretiens ont eu lieu répondent au questionnaire, certains établissements peuvent donc ici apparaître à deux reprises ; néanmoins dans le compte total des bibliothèques ayant participé à l'enquête ils n'ont été comptabilisés qu'une seule fois.

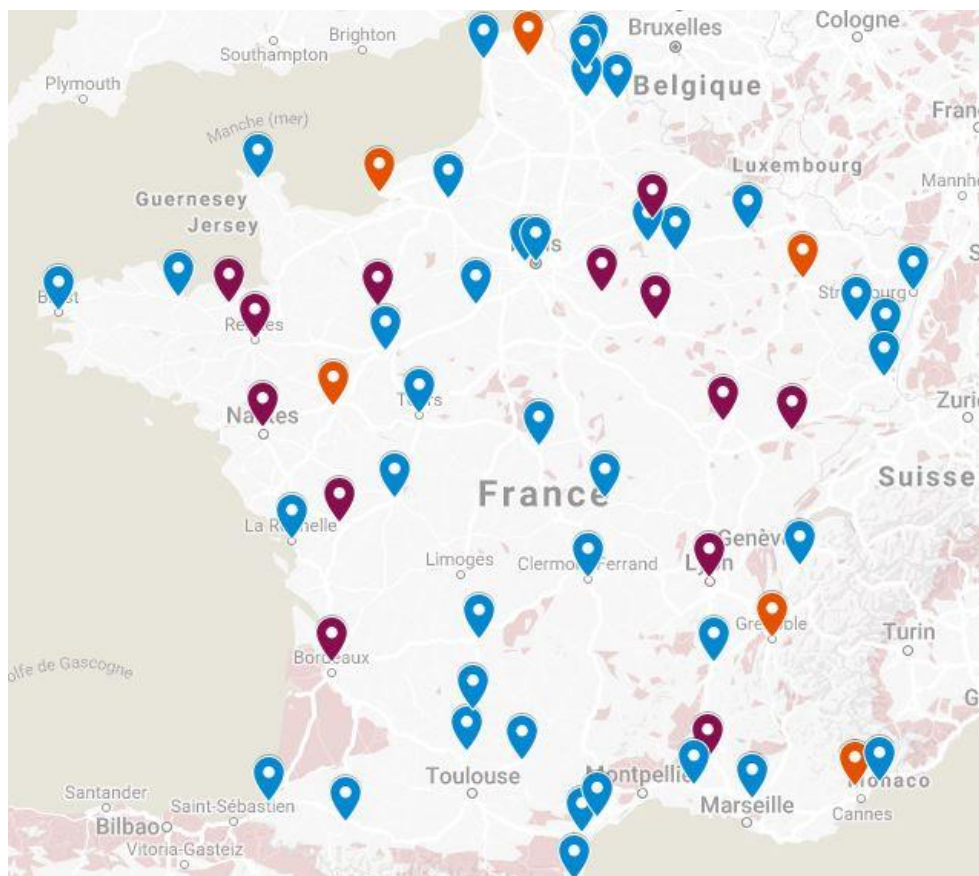


Figure 1 : Carte des établissements ayant participé à l'enquête

Cette carte recense les établissements représentés dans l'enquête effectuée ; les points bleus représentent les bibliothèques ayant répondu au questionnaire, les points rouges correspondent aux entretiens menés et les points oranges recensent ceux pour lesquels les deux modes de réponse ont été cumulés.

Limites de l'enquête :

Tout d'abord, cette enquête ne prétend pas à l'exhaustivité. Si les réponses recueillies ont permis de dégager des éléments utiles à l'étude, elles ne peuvent prétendre représenter les centaines de bibliothèques territoriales qui conservent des fonds patrimoniaux. Il ne s'agit donc pas de prétendre à la représentativité mais, à partir des réponses recueillies, de faire émerger des tendances donnant des clefs d'analyse des enjeux relatifs au soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales.

De plus, un biais doit être pris en considération dans l'étude des résultats de l'enquête effectuée : les établissements dans lesquels un responsable des fonds a pu accorder un entretien ou répondre au questionnaire sont ceux disposant toujours de personnels dédiés, et dans la majorité des cas en mesure de procéder à des

acquisitions patrimoniales. Or ce n'est pas le cas de toutes les bibliothèques patrimoniales, et l'enquête n'a pas pu en rendre compte.

QUELLE PLACE POUR LE PATRIMOINE EN BIBLIOTHEQUE TERRITORIALE ?

Soutenir les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales, c'est déjà identifier, reconnaître le patrimoine qu'elles conservent, pour permettre son enrichissement. Ce sont les collectivités territoriales qui doivent donner l'impulsion d'une politique patrimoniale, car ce sont elles qui maîtrisent les budgets essentiels à l'enclenchement d'une dynamique d'acquisition. Il s'agira ainsi dans un premier temps de retracer la reconnaissance du patrimoine des bibliothèques municipales afin d'aborder les dispositifs mis en place pour le pérenniser dans toute sa diversité. Dans un second temps sera étudiée l'implication des municipalités pour financer l'enrichissement de leurs fonds, à travers l'alimentation de budgets dédiés et les contraintes pesant sur ceux-ci.

LE PATRIMOINE DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES

La notion de patrimoine est polysémique ; plus communément assimilée à un bien propre ou à une richesse, l'intérêt porté aux questions mémorielles lui donne progressivement un autre sens au XX^{ème} siècle, quand le patrimoine devient acteur de la cohésion nationale. Que l'on retienne la définition du Larousse « ce qui est considéré comme l'héritage commun d'un groupe¹² » ou celle du Petit Robert de la langue française, « ce qui est considéré comme un bien propre, comme une propriété, une richesse transmise par les ancêtres¹³ », le patrimoine est ainsi le témoignage d'une histoire partagée, dont les bibliothèques sont dépositaires.

Sa présence en bibliothèque est le fruit d'une histoire complexe ; héritage parfois subi pour les bibliothèques municipales, progressivement consacré par les institutions, le patrimoine bénéficie aujourd'hui d'une approche renouvelée qui s'accompagne de l'élaboration de dispositifs de valorisation des fonds patrimoniaux. Cette prise en compte du patrimoine dans toute sa diversité est essentielle à la conception d'une politique d'enrichissement actif des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales.

La lente prise en compte du patrimoine des bibliothèques municipales

« L'essentiel de la Mémoire du monde se trouve dans les bibliothèques, les dépôts d'archives, les musées et les lieux de conservation disséminés autour du globe. ¹⁴ »

¹² LAROUSSE, Éditions. *Dictionnaire français - Dictionnaires Larousse français monolingue et bilingues en ligne*. Disponible à l'adresse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>.

¹³ Dictionnaire Langue Française - Alain Rey. Dans : *Le Robert* [en ligne]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.lerobert.com/dictionnaires/francais/langue>.

¹⁴ EDMONSON, Ray. *Mémoire du monde: principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire - UNESCO Bibliothèque Numérique* [en ligne]. 2002. [Disponible à l'adresse : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000125637_fre.

Un héritage « subi » progressivement reconnu par l'État

Longtemps négligé par le grand public, conservé dans l'ombre du patrimoine monumental, le patrimoine des bibliothèques constitue pourtant un riche témoignage de notre histoire. « Ces fonds anciens, à la fois poids et prestige de tant de nos bibliothèques de province » selon les mots de Pierre-Eugène Leroy, repris par Agnès Marcetteau-Paul dans sa présentation de la place du patrimoine en bibliothèque ; rassemblés au fil des événements qui ont émaillé l'histoire des institutions, ces fonds ont en effet longtemps constitué une lourde charge pour les établissements les ayant reçus¹⁵.

Ces fonds sont constitués en premier lieu lors des confiscations révolutionnaires, avec les biens des communautés religieuses et des émigrés ; si beaucoup sont confiés à la Bibliothèque royale, devenue Nationale, une grande partie des documents saisis est également déposée auprès des bibliothèques municipales avec la loi de mise à disposition des municipalités de 1803. Cet apport massif aux fonds des bibliothèques représente une charge très lourde pour des structures parfois très récemment constituées et non préparées à cet afflux de documents. La ville de Calais par exemple ne dispose pas d'une bibliothèque avant la révolution ; celle-ci voit le jour en 1795 et reçoit le fruit des confiscations révolutionnaires¹⁶. La loi de séparation de l'église et de l'État de 1905 se traduit elle aussi par le dépôt de nombreux documents auprès des bibliothèques. Celles-ci ne maîtrisent ainsi pas la constitution de leurs fonds, elles s'en retrouvent dépositaires et doivent les traiter sans disposer des moyens nécessaires ; de cette situation découlent retards dans le signalement des documents et dégradations physiques qui expliquent leur faible valorisation.

Si des actions en faveur de la conservation et du signalement des fonds ainsi constitués se déroulent tout au long du XX^{ème} siècle, ce n'est qu'à partir de la fin des années 1970 que l'on commence à parler de patrimoine en bibliothèque. Le mot « patrimoine » intègre progressivement la terminologie administrative, tout d'abord en 1978 avec la réunion en une « Direction du patrimoine », au Ministère de la Culture, des Monuments historiques, de l'Archéologie, de l'Inventaire général et de l'Ethnologie¹⁷. Deux ans plus tard, l'organisation de « l'Année du patrimoine » témoigne d'un accent mis par les institutions sur la question patrimoniale. Les fonds conservés en bibliothèque ne sont à ce moment-là pas encore assimilés au patrimoine alors consacré, même si déjà l'Association de l'École nationale supérieure de bibliothécaires organise déjà une journée d'étude intitulée « Bibliothèques et patrimoine, hier, aujourd'hui et demain »¹⁸. En 1981, le rapport Vandevoorde, consacré aux bibliothèques, s'intéresse en plusieurs points aux fonds patrimoniaux des bibliothèques municipales classées. Dès 1981 et l'arrivée de Jack Lang au Ministère de la Culture, la Direction du livre, qui deviendra la Direction du livre et de la lecture, bénéficie d'un accroissement de ses moyens. Dans ce contexte

¹⁵ MARCETTEAU-PAUL, Agnès. « La place du patrimoine dans les bibliothèques » in *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 166.

¹⁶ HENNEQUIN, Sonia et BLIN, Isabelle. « Médiathèque municipale Louis-Aragon » FONDATION DES BANQUES CIC POUR LE LIVRE et FRANCE. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions. Volume 2, Nord-Pas-de-Calais, Picardie*. Paris, France : Payot, 1995. P 62 – 66.

¹⁷ GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. *Le Patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture* [en ligne]. 1 janvier 2009. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010>.

¹⁸ *Ibid.*

budgétaire favorable, la formation de la commission Desgraves va permettre de faire émerger une réelle réflexion sur le patrimoine des bibliothèques françaises. Le rapport Desgraves, rendu en 1982, se traduit par des préconisations alors novatrices, avec notamment une prise en compte élargie du patrimoine, incluant les documents contemporains et considérant les bibliothèques de tout type amenées à détenir des documents patrimoniaux¹⁹. Ce rapport est également l'occasion de l'affirmation du triptyque conservation, valorisation, enrichissement ; l'attention portée à l'enrichissement des fonds tranche avec la tradition d'enrichissement passif des fonds qui a longtemps prévalu²⁰. Il est ainsi préconisé de doubler les crédits prévus par la Direction du livre et de la lecture consacrés au soutien des acquisitions et d'augmenter plus encore ceux destinés à l'entretien des collections. Les conclusions du rapport sont alarmantes :

Si des dispositions urgentes ne sont pas prises dans les plus brefs délais, ce n'est plus un plan de sauvegarde qu'il faudra mettre en place, mais un plan de reconstitution des collections nationales, à supposer que les pertes prévisibles ne soient pas irréparables [...] ²¹.

Ce rapport aura surtout eu pour effet de mettre en lumière la situation des fonds patrimoniaux en bibliothèque et la responsabilité de l'État à ce sujet. Les fonds patrimoniaux des bibliothèques sont désormais sortis de l'ombre ; ainsi dans un article paru au Bulletin des bibliothèques de France (BBF) en 1992, Philippe Hoch salue le chemin parcouru en la matière, se réjouissant des nombreuses expositions consacrées au patrimoine des bibliothèques et des progrès réalisés s'agissant de l'inventaire des fonds, soulignant l'action des structures de coopération et notamment de la Fédération française de coopération entre bibliothèques²². Valérie Tesnière évoque « l'émoi patrimonial » de ces années. Elle nuance cependant ce bilan de la situation en soulignant particulièrement les difficultés de la profession à obtenir une évolution du cadre réglementaire s'agissant de la gestion des collections²³. Elle déplore ainsi, malgré la remise d'un rapport consacré aux bibliothèques municipales classées en 1989, sous la direction de Patrick Beghain, l'absence d'avancée sur le sujet²⁴.

Patrimoine et lecture publique, un nécessaire antagonisme ?

Au-delà de la mission patrimoniale exercée par la Bibliothèque nationale de France (BnF), les bibliothèques municipales conservent une part importante des fonds patrimoniaux de l'État. En cela la situation française est originale en Europe, où il est plus fréquent que la fonction patrimoniale soit assumée par les établissements universitaires. Denis Pallier, dans *L'histoire des bibliothèques*, le souligne :

¹⁹ Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques [en ligne]. 1 janvier 1982.. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>.

²⁰ TESNIÈRE, Valérie. *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945* [en ligne]. 1 janvier 2006.. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002>.

²¹ Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques [en ligne]. 1 janvier 1982.. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>.

²² HOCH, Philippe. *Le Patrimoine écrit et l'Europe* | *Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-01-0050-001>.

²³ TESNIÈRE, Valérie. *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945* [en ligne]. 1 janvier 2006. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002>.

²⁴ *Ibid.*

La fonction de conservation, en France, est moins associée aux bibliothèques d'enseignement supérieur (1 million de volumes antérieurs à 1810) qu'aux bibliothèques municipales (4 millions de volumes dans près de 300 sites)²⁵.

Au total, d'après les chiffres communiqués par le Ministère de la Culture, ce sont plus de 30 millions de documents patrimoniaux qui sont conservés par les bibliothèques territoriales, soit un volume équivalent à celui de collections de la BnF²⁶ ; le patrimoine est donc l'affaire des bibliothèques territoriales, pourtant sa légitimité auprès de celles-ci a longtemps été remise en question. Parfois reçus comme un fardeau suite aux confiscations révolutionnaires, les fonds patrimoniaux ont été accusés de freiner le développement de la lecture publique. La lourdeur des fonds confiés aux bibliothèques municipales a certes mobilisé les forces des bibliothécaires, en l'absence des moyens nécessaires ; à propos des bibliothèques issues de la Révolution, Guizot estime ainsi que « le processus même de la confiscation les a en quelque sorte momifiées », soulignant qu'elles « n'ont eu ni le temps ni les moyens d'avoir de politique d'acquisitions »²⁷. Au tournant du XX^{ème} siècle, Eugène Morel s'insurge contre la place accordée aux fonds anciens, qu'il estime contraire aux intérêts du développement des bibliothèques publiques et de la diffusion du savoir. Il dénonce une « revanche des couvents – leurs vieux livres dispersés sont venus encombrer les dépôts qui devaient se consacrer à la science nouvelle. »²⁸ Les fonds patrimoniaux ont ainsi fait l'objet d'une défiance durable, au cœur même de la profession. Cette conception, qui oppose les fonds patrimoniaux aux autres missions des bibliothèques municipales, est pourtant un « malentendu persistant », selon les mots d'Agnès Marcetteau-Paul²⁹. Patrimoine et lecture publique n'ont pas à entrer en concurrence, ces deux composantes peuvent se rejoindre en un projet construit et œuvrer à l'attractivité des bibliothèques. Cela suppose de dépasser la conception du patrimoine comme fonds hérités pour y substituer celle de collection³⁰. Les collections, constituées par la sélection de documents afin de former un ensemble significatif, sont vivantes, à la différence du patrimoine transmis, figé et subi par les bibliothèques. Pour cela il est essentiel que ces fonds soient maîtrisés, appropriés par les bibliothèques et intégrés autant que possible aux projets de l'établissement de lecture publique. Faire vivre ces collections suppose également de pouvoir les enrichir de façon active, avec des acquisitions patrimoniales à la mesure des fonds détenus.

²⁵ PALLIER, Denis. « Conserver : les politiques du patrimoine ». POULAIN, Martine Directeur de la publication. *Histoire des bibliothèques françaises., Les bibliothèques au XX^e siècle: 1914-1990*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, DL 2009. P 482.

²⁶ *Plan d'action pour le patrimoine écrit - Ministère de la Culture* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliothèques/Politiques-patrimoniales-de-l-État/Plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit>.

²⁷ POULOT, Dominique. « La représentation du patrimoine dans les bibliothèques, XVI-XX^{ème} siècle » *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 29.

²⁸ MOREL Eugène. *Bibliothèques. Essai sur le développement des bibliothèques publiques et de la librairie dans les deux mondes*. Mercure de France, 1908-1909, cité par MARCETTEAU-PAUL, Agnès. P 167.

²⁹ MARCETTEAU-PAUL, Agnès. *Le Patrimoine, une valeur d'avenir ?* [en ligne]. 1 janvier 2004. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0035-006>.

³⁰ MARCETTEAU-PAUL Agnès, « La place du patrimoine dans les bibliothèques » in *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 170.

Les outils associés à la reconnaissance de la mission patrimoniale des bibliothèques municipales

Différents outils sont mis en place pour permettre aux bibliothèques d'assumer leur vocation patrimoniale et de faire vivre leurs fonds. Ainsi les dispositifs du droit de préemption et de la dation permettent aux bibliothèques d'enrichir leurs fonds au gré de procédures prévues par le législateur, tandis que le Ministère de la Culture a élaboré des actions visant à soutenir les projets patrimoniaux des bibliothèques territoriales.

L'enrichissement des fonds patrimoniaux favorisé par le législateur : le droit de préemption et la dation

Le droit de préemption

Procédure spéciale d'acquisition consacrée à l'article L 123-1 du Code du patrimoine, le droit de préemption est l'une des composantes de l'arsenal législatif mis à la disposition des bibliothèques afin d'enrichir leurs fonds patrimoniaux³¹. En effet, au titre de la loi de finances du 31 décembre 1921, lors de toute vente publique d'œuvres d'art, l'État, par l'intermédiaire du ministre chargé de la culture ou de son représentant, dispose d'un droit de préemption en vertu duquel il peut se substituer au dernier enchérisseur. L'article 24 de la loi du 23 juillet 1987 précise de plus que l'État peut exercer ce droit pour le compte des collectivités territoriales³². Cette procédure, mise en place dans le cadre de la réglementation des exportations « d'objets mobiliers, propriétés privées... qui, connus comme présentant un intérêt exceptionnel d'histoire ou d'art, seraient de nature à figurer dans les collections nationales », a fait l'objet d'une extension intéressant les bibliothèques, par la loi du 10 novembre 1965³³. En effet celle-ci, en son article 2, inclut dans le champ de la préemption « les curiosités, antiquités, livres anciens et tous objets de collection, peintures, aquarelles, pastels, dessins, sculptures et tapisseries originales. » Cette extension est précisée par le décret du 19 juillet 2001 qui énumère, parmi les biens concernés par le droit de préemption, « manuscrits, incunables, livres et autres documents imprimés », mais aussi les « photographies (...), estampes, affiches »³⁴.

Dispositif dérogatoire aux règles des ventes publiques, le droit de préemption fait l'objet d'un certain encadrement. À l'heure actuelle, ce droit ne peut être exercé que par un fonctionnaire d'État sur délégation du Ministère de la Culture, à l'exception de la Bibliothèque nationale de France qui peut préempter directement. Quand une bibliothèque territoriale souhaite faire usage du droit de préemption, elle doit donc être représentée par un fonctionnaire d'État, sur sollicitation du Service du Livre et de la Lecture. La coordination entre acheteurs publics, préalable souhaitable lors de toute vente, est particulièrement essentielle lorsqu'il est prévu de faire usage du droit de préemption, afin d'éviter que plusieurs établissements n'entrent en

³¹ DAVRIEUX, Yohann et FOUCAUD, Jean-François. *L'usage du droit de préemption par les bibliothèques patrimoniales*. Mémoire d'étude ENSSIB, 2010. P 29.

³² Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat | Legifrance [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014>.

³³ DAVRIEUX, Yohann et FOUCAUD, Jean-François. *L'usage du droit de préemption par les bibliothèques patrimoniales*. Mémoire d'étude ENSSIB, 2010. P 29.

³⁴ Décret n°2001-650 du 19 juillet 2001 pris en application des articles L. 321-1 à L. 321-38 du code de commerce et relatif aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques - Article 61. 19 juillet 2001.

concurrence pour l'acquisition du document³⁵. Cette coordination est assurée par le Bureau du patrimoine du Service du livre et de la lecture pour les bibliothèques territoriales ; informé par les établissements de leurs projets d'acquisitions en vente publique, le bureau du patrimoine en informe les autres services ou établissements pouvant être concernés, tels que le Service interministériel des Archives de France, le Service des Musées de France ou la Bibliothèque nationale de France. Cette coordination s'effectue également auprès du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Procédure dérogatoire au droit commun, le droit de préemption a été conçu par le législateur afin de protéger le patrimoine national, dans la perspective d'acquisitions exceptionnelles³⁶. Le recours au droit de préemption a longtemps été limité, jusqu'à la fin des années 1970 il en a ainsi été fait usage à une dizaine de reprises par an. Il a par la suite été utilisé plus largement, avec par exemple de 60 à 100 interventions annuelles de la Direction du Livre et de la Lecture sur la période 2004 – 2007³⁷. Les ventes exceptionnelles sont l'occasion d'un recours accru au droit de préemption. Ainsi lors de la vente Breton qui a eu lieu en 2003, au total 335 préemptions ont été effectuées par les services de l'État³⁸. En 2018, lors de la session d'automne des ventes Aristophil, la préemption a été utilisée 32 fois en cinq ventes³⁹.

La dation

Autre dispositif visant à favoriser l'enrichissement des collections des institutions publiques, la dation a été réintroduite dans le droit fiscal français par la loi dite « Malraux » du 31 décembre 1968⁴⁰. Au titre de l'article 2 de cette loi, « Tout héritier, donataire ou légataire peut acquitter les droits de succession par la remise d'œuvre d'art, de livres, d'objets de collection ou de document de haute valeur artistique ou historique. » Limité aux droits de succession, le dispositif a par la suite été étendu par la loi du 28 juin 1982 aux droits de mutation à titre gratuit, aux droits de partage et à l'impôt de solidarité sur la fortune⁴¹.

Manque à gagner pour les finances publiques et exception au principe de paiement en numéraire de l'impôt, la procédure de dation fait l'objet d'un encadrement strict. Engagée à l'initiative du contribuable et transmise à la Direction générale des impôts, la demande de dation est soumise à la Commission interministérielle d'agrément pour la conservation du patrimoine artistique national qui rend un avis suite à l'audition d'experts sur l'intérêt artistique et historique du

³⁵ *En savoir plus sur les procédures et modes d'interventions lors de ventes aux enchères publiques* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Acquisitions/En-savoir-plus-sur-les-procedures-et-modes-d-interventions-lors-de-ventes-aux-encheres-publiques>.

³⁶ DEVILLE, Jacques, « Les acquisitions patrimoniales » *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France: recommandations techniques*. Paris, France : Direction du livre et de la lecture, 1998. P 155.

³⁷ DAVRIEUX, Yohann et FOUCAUD, Jean-François. *L'usage du droit de préemption par les bibliothèques patrimoniales*. Mémoire d'étude ENSSIB, 2010. P 36.

³⁸ *Ibid*, p38.

³⁹ *Collections Aristophil : 8,9 millions € et 32 préemptions de l'Etat* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/patrimoine-education/collections-aristophil-8-9-millions-eur-et-32-preemptions-de-l-etat/92005>.

⁴⁰ ROUX, Maïté. *Dations aux bibliothèques (Les)* [en ligne]. Mémoire d'étude ENSSIB, 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/60381-les-dations-aux-bibliotheques>. P 13.

⁴¹ *Ibid*.

bien ainsi que sur sa valeur libératoire⁴². En dernier lieu c'est le ministre de l'Action et des Comptes publics qui valide ou non la dation. Le bien qui fait l'objet de la dation devient alors la propriété de l'État ; il peut néanmoins être déposé dans une collectivité territoriale. C'est ce qui s'est produit à Bordeaux, où la bibliothèque municipale a pu étoffer son fonds Montesquieu du fait de dations successives de la Comtesse de Chabanne et de ses héritiers, en provenance de la bibliothèque du château de La Brède, ce processus s'achevant en 2008 avec la dation de 644 manuscrits.⁴³ Les cas de dation intéressant les bibliothèques territoriales restent toutefois assez rares, avec un seul exemple au cours des cinq dernières années. En 2013 le faible impact du dispositif pour les bibliothèques municipales a été souligné, celles-ci recevant moins de dation que les centres d'archives⁴⁴.

Le soutien de l'État aux projets patrimoniaux des bibliothèques territoriales

Au-delà de ces voies d'enrichissement des fonds ouvertes aux bibliothèques territoriales, le soutien de l'État au patrimoine de ces bibliothèques se manifeste à travers la mise en place de différents dispositifs lancés par le Ministère de la Culture, en application du triptyque enrichissement, conservation et valorisation dégagé en 1982⁴⁵.

Le Plan d'action pour le patrimoine écrit

Le Plan d'action pour le patrimoine écrit, piloté par la Direction du Livre et de la Lecture, a pour objectif de mieux connaître les fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales, et d'améliorer les conditions de conservation, de signalement et de valorisation du patrimoine qu'elles détiennent. Ce plan du Ministère de la culture, déclenché en 2004, a évolué en proposant des outils adaptés aux enjeux progressivement identifiés. Lors de son lancement, le Plan d'action pour le patrimoine écrit s'est mis en place autour de deux axes : une cartographie du patrimoine écrit à travers une enquête nationale réalisée en 2005-2006 pour mieux connaître les collections conservées par les bibliothèques territoriales, puis, à partir de cette cartographie, l'institution de plans régionaux, pilotés par les Directions régionales des affaires culturelles, dans un but de coordination de projets locaux autour d'orientations nationales⁴⁶. Partenaire essentiel de ce plan, la Bibliothèque nationale de France assure sa fonction de coordinatrice, particulièrement sur la question du signalement des collections. Cette première phase du Plan d'action pour le patrimoine écrit a permis de constater l'importance des fonds non-inventoriés ni catalogués, ainsi que l'état physique préoccupant d'une partie des documents patrimoniaux conservés.

⁴² FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - La dation en paiement* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/anx_dons/a.dation_en_paiement.html.

⁴³ Le « Trésor de Montesquieu » à la Bibliothèque de Bordeaux [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.aqui.fr/mobile/article.php?id_article=2231.

⁴⁴ ROUX, Maïté. *Dations aux bibliothèques (Les)* Mémoire d'étude ENSSIB, 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/60381-les-dations-aux-bibliotheques>. P 50.

⁴⁵ *Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques* [en ligne]. 1 janvier 1982. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>.

⁴⁶ COHEN, Gérard et YVON, Michel. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2004. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>.

En 2007, la réalisation du Plan d'action pour le patrimoine écrit s'est traduite par la mise en place de nouveaux outils venant compléter le dispositif des plans régionaux déjà en place⁴⁷. La Direction du Livre et de la Lecture a ainsi développé un Observatoire du patrimoine écrit en région (Oper), outil permettant de recenser les actions en cours afin de mieux connaître acteurs, moyens et réalisations dans chaque région. A cette occasion a également été lancé l'appel à projets Patrimoine écrit, dispositif de soutien financier du Ministère de la Culture aux projets patrimoniaux des bibliothèques territoriales. Cet appel à projets national « vise à soutenir des projets exemplaires concernant les collections patrimoniales relevant des collectivités territoriales ou des établissements publics de coopération intercommunale. »⁴⁸Peuvent recevoir des subventions les projets relatifs au signalement de collections de manuscrits, livres imprimés anciens, fonds locaux et spécialisés et documents iconographiques, ou bien portant sur la conservation des collections ou leur valorisation. Pour être éligible à l'appel à projets dans sa version de 2019, le projet présenté doit représenter un montant global minimum de 5000 € ; ce seuil a été baissé au cours des années pour pouvoir soutenir de petites structures. Le taux maximal d'aides de l'État pouvant être versées à un projet a par ailleurs été fixé à 80%. En 2018, sur 24 projets qui ont été reçus au titre de l'appel à projets, 22 ont été soutenus.

Les Bibliothèques numériques de référence

Lancé en mars 2010, le dispositif des Bibliothèques numériques de référence (BNR) vise quant à lui à accompagner les établissements souhaitant développer leurs services numériques dans le but de toucher de nouveaux publics ou de moderniser les bibliothèques « afin qu'elles demeurent au cœur de l'activité culturelle et sociale de la Cité »⁴⁹. Cet accompagnement se traduit par l'attribution, par le Ministère de la Culture, d'un label reconnaissant la qualité du projet et par un financement pluriannuel ainsi que par la réorientation de la mise à disposition des conservateurs d'État auprès des BMC en direction du numérique. La dimension patrimoniale du projet n'est pas une condition à l'obtention du label. Néanmoins de nombreux établissements se sont saisis de cette occasion de valoriser leurs fonds patrimoniaux, avec des bibliothèques numériques attractives. Ainsi les BMC investies dans un projet de BNR y ont presque toutes intégré une dimension patrimoniale, qu'il s'agisse de campagnes de numérisation ou d'opérations de diffusion et de valorisation de leurs collections⁵⁰. Par exemple la BMC de Valence a mis en place sa bibliothèque numérique, l'Empreinte, au terme d'une démarche d'expérience usager⁵¹. La participation des habitants, usagers et non-usagers de la bibliothèque, a

⁴⁷ PLAZANNET, Fabien. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit : coordonner, accompagner, évaluer* [en ligne]. 1 janvier 2008. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002>.

⁴⁸ *Plan d'action pour le patrimoine écrit - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit>.

⁴⁹ *Les Bibliothèques numériques de référence - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference>.

⁵⁰ La Documentation française. *Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000759/index.shtml>.

⁵¹ *Bibliothèque numérique patrimoniale* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.lempreinte.valenceromansagglo.fr/>.

été mise au cœur de l'élaboration de ce portail patrimonial, conciliant la valorisation des fonds patrimoniaux avec les objectifs de lecture publique.

Bien que tardive, la prise en compte du patrimoine des bibliothèques territoriales s'est accompagnée de dispositifs favorisant l'enrichissement de leurs fonds et la valorisation de ceux-ci.

Patrimoine(s) des bibliothèques de France

Etudier le patrimoine en bibliothèque c'est en réalité s'intéresser aux patrimoines ; en effet malgré une définition légale étroite, les fonds patrimoniaux conservés par les bibliothèques municipales sont d'une grande diversité.

« Anciens, rares ou précieux » : une conception restrictive des fonds patrimoniaux

Les « biens présentant un intérêt public du point de vue de l'histoire, de l'art, de l'archéologie, de la science ou de la technique » détenus par une personne publique, par exemple par un établissement public tel que la BnF, par une bibliothèque universitaire ou par une bibliothèque relevant d'une collectivité territoriale, bibliothèque municipale ou de communauté d'agglomération, relèvent du domaine public au titre de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques⁵². Sont notamment désignés comme tels les documents faisant l'objet d'un dépôt légal, ainsi que précisé par l'alinéa 1^{er} de l'article : « Un exemplaire identifié de chacun des documents dont le dépôt est prescrit aux fins de constitution d'une mémoire nationale par l'article L. 131-2 du Code du patrimoine ». Est également indiquée, par l'alinéa 3 de cet article, l'appartenance au domaine public des « archives issues de fonds privés entrées dans les collections publiques par acquisition à titre onéreux, don, dation ou legs ». Enfin l'alinéa 10 souligne l'appartenance au domaine public notamment des « collections de documents anciens, rares ou précieux des bibliothèques. »

L'article L. 111-1 du Code du patrimoine⁵³ précise le statut de « trésors nationaux » ; ses alinéas 4 et 5 intéressent plus particulièrement les bibliothèques, ceux-ci précisant l'attribution de ce statut aux « autres biens faisant partie du domaine public mobilier, au sens de l'article L. 2112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques » ainsi qu'aux « autres biens présentant un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie ». De ce statut, élaboré dans la perspective d'une protection des biens culturels, découlent deux principes : inaliénabilité et imprescriptibilité⁵⁴. La Charte du Conseil supérieur des bibliothèques, adoptée en 1991, se fait l'écho de cette définition du patrimoine. Elle décrit ainsi, en son article 8, les collections patrimoniales comme « formées des collections nationales constituées par dépôt légal et des documents anciens, rares ou précieux ⁵⁵».

L'ancienneté d'un document s'apprécie à l'aune de différents critères ; ainsi s'il est traditionnellement considéré qu'un imprimé antérieur à 1811 est ancien,

⁵² Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2112-1. Vol. L2112-1.

⁵³ Code du patrimoine - Article L111-1. Vol. L111-1.

⁵⁴ Code général de la propriété des personnes publiques - Article L3111-1. Vol. L3111-1. .

⁵⁵ Charte du conseil supérieur des bibliothèques (1991), art 8 ; disponible en ligne : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/documents/1096-charte-des-bibliotheques.pdf>

selon une autre conception, présentée dans les notes de la Charte précédemment évoquée, est ancien un document âgé de plus de cent ans. Bernard Huchet s'insurge contre la place accordée au critère de l'ancienneté dans l'appréciation de la valeur patrimoniale des fonds, dénonçant une « sacralisation abusive » des fonds au seul motif de leur âge, au risque d'assurer une conservation coûteuse pour des ouvrages sans valeur scientifique⁵⁶. Ce critère est également problématique s'agissant d'ouvrages n'ayant pas l'ancienneté requise mais dont la conservation présente un réel intérêt, Bernard Huchet le souligne :

Par ailleurs une vision du patrimoine qui s'articule de manière préférentielle, voire exclusive, sur les fonds anciens conduit à sous-estimer l'intérêt patrimonial des autres collections, notamment contemporaines, alors qu'il est indispensable d'admettre que leur transmission, conjointement aux traces que nous ont laissées les époques antérieures, présente le même degré de nécessité⁵⁷.

La conception du patrimoine telle qu'elle est retranscrite dans la loi peine ainsi à retranscrire la réalité des collections patrimoniales conservées en bibliothèque. Nombre des documents que l'on y trouve ne sont ni anciens, ni rares, ni précieux. Pourtant, réunis, ils constituent un ensemble dont la transmission aux générations futures est souhaitable. Bertrand Calenge propose en 1994 la notion de « collections semi-patrimoniales » pour qualifier les documents « à la fois ébauches d'un fonds ancien et appendices actifs des collections proposées en accès libre »⁵⁸. Louis Desgraves plaide dans son rapport pour une conception large du patrimoine des bibliothèques :

La totalité des documents que conservent les bibliothèques, quel que soit leur âge, mérite le nom de patrimoine. Tous ces documents – et peut-être surtout les plus récents – sont susceptibles de devenir dans des délais très brefs rares et donc précieux⁵⁹.

C'est la sélection opérée par le bibliothécaire qui donne aux documents leur caractère patrimonial, lors de la constitution des collections. La définition proposée par la Charte de la conservation dans les bibliothèques, article 5, selon laquelle « est dit patrimonial un document, un objet ou un fonds auquel est attachée une décision de conservation sans limitation de durée⁶⁰ » sera retenue dans le cadre de cette étude.

La grande variété des fonds patrimoniaux

Loin de se limiter à la conservation de livres anciens et de manuscrits, les collections patrimoniales des bibliothèques sont d'une grande diversité. Leur

⁵⁶ HUCHET, Bernard. « Patrimoine et politique documentaire : la bibliothèque dans son entier » COQ, Dominique (dir.). *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*. Villeurbanne, France : Presses de l'Enssib, 2012. P 28.

⁵⁷ *Ibid.*

⁵⁸ CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, 1994. P 173.

⁵⁹ *Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques* [en ligne]. 1 janvier 1982. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>.

⁶⁰ *Charte de la conservation dans les bibliothèques*. Service du livre et de la lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, Mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 2011.

constitution peut suivre différentes logiques, que la typologie dressée par Pierre Guinard dans le chapitre consacré aux acquisitions patrimoniales dans *Le Patrimoine, histoire, pratiques et perspectives*, permet d'aborder⁶¹. En premier lieu peuvent être distinguées les collections locales ; y sont rassemblés les documents intéressant un espace géographique donné. Ces fonds locaux, que l'on retrouve de façon presque systématique dans les bibliothèques municipales, constituent des corpus riches sur leur territoire. Souvent multimédia, ils peuvent contenir des documents anciens, mais également des documents contemporains, n'étant pas nécessairement précieux mais constituant un ensemble cohérent. Le fonds dauphinois, conservé à la Bibliothèque d'étude et du patrimoine de Grenoble, constitué de 100 000 monographies, 50 000 images fixes, 12 000 textes manuscrits et 27 000 photographies, en constitue un exemple très riche⁶². L'on distingue ensuite les collections anciennes, qui rassemblent manuscrits médiévaux et modernes, imprimés, estampes, cartes, plans et monnaies ; le critère d'ancienneté est variable, cela a été évoqué précédemment, il peut donc s'agir de documents antérieurs à 1811, ou de plus de cent ans d'âge. La médiathèque de Troyes conserve ainsi une collection très riche de manuscrits médiévaux, la plus conséquente en France après celle détenue par la BnF⁶³. Les collections thématiques constituent également une catégorie de fonds ; celles-ci peuvent provenir d'un don de collectionneur, ou être constituées en liaison avec un thème à l'honneur dans la ville ou la région. La ville de Nantes conserve ainsi un fonds dédié au surréalisme, en raison de la place qu'occupe la ville dans l'histoire de ce mouvement littéraire ; la bibliothèque détient par exemple des documents liés à André Breton et Julien Gracq⁶⁴. Les fonds peuvent également être consacrés à une personnalité, souvent en lien avec l'histoire locale ; de cette façon la bibliothèque municipale de Dinan conserve un fonds dédié à Auguste Pavie, originaire de la ville, et à ses explorations en Asie du Sud-Est⁶⁵. Enfin, la bibliophilie contemporaine et les livres d'artistes occupent une place grandissante dans les collections patrimoniales ; la bibliothèque de Caen dispose ainsi d'un fonds de plus de 350 livres d'artistes, de la région et au-delà, afin de représenter la diversité existant dans ce domaine⁶⁶.

Si l'on utilise traditionnellement l'expression « patrimoine écrit » pour désigner les fonds conservés par les bibliothèques, cette appellation est insuffisante à retranscrire la variété des collections. L'expression « patrimoine écrit et graphique » est déjà plus exacte ; les collections patrimoniales se constituent en effet d'imprimés et de manuscrits, mais aussi de cartes, plans, partitions, dessins, estampes, affiches, photographies...⁶⁷ Ces fonds contiennent également des objets, dont Elsa Cherbuy, dans son mémoire consacré aux objets en bibliothèque, souligne

⁶¹ GUINARD, Pierre. « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine » *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 197 – 200.

⁶² Lectura Plus, le portail du patrimoine écrit et graphique en Auvergne-Rhône-Alpes. Dans : *Lectura+* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.lectura.plus/Fond/show/?id=706>.

⁶³ 30 acquisitions patrimoniales à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole | Médiathèque de Troyes Champagne Métropole [en ligne] Disponible à l'adresse : <http://troyes-champagne-mediathèque.fr/webmat/content/30-acquisitions-patrimoniales-la-mediathèque-de-troyes-champagne-metropole>.

⁶⁴ Site des bibliothèques de Nantes - Surréalisme [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://bm.nantes.fr/home/espaces-dedies/patrimoine/les-collections-patrimoniales/fonds-specialises/surrealisme.html>.

⁶⁵ Entretien avec Blandine Maufrais le 21/08/2018.

⁶⁶ Caen - Bibliothèque Alexis de Tocqueville - Pages d'artistes [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheques.caenlamer.fr/default/caen-bibliotheque-alexis-de-tocqueville-pages-dartistes.aspx>.

⁶⁷ COHEN, Gérard et YVON, Michel. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>.

la difficile définition, tant leur diversité est grande⁶⁸. Par exemple la bibliothèque municipale de Grasse dispose dans ses fonds d'une collection de pipes. Il s'agit de la collection de pipes à fumer de la baronne Alice de Rothschild, donnée à la ville en 1927⁶⁹.

Le patrimoine conservé en bibliothèque est ainsi extrêmement divers ; cette variété des supports est à prendre en compte au moment d'aborder la question des acquisitions patrimoniales et de leur financement. En effet de cette diversité des patrimoines découlent des problématiques de soutien distinctes, avec des pièces peu onéreuses tandis que d'autres peuvent atteindre des montants très importants au gré des tendances du marché.

LES ACQUISITIONS PATRIMONIALES : OBJET CONTRAINT DU FINANCEMENT DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Cela a été évoqué précédemment, l'enrichissement des fonds patrimoniaux est l'un des facteurs de leur dynamisme. Cet enrichissement se fait par acquisitions à titre gratuit et par acquisitions à titre onéreux. Il convient dans un premier temps de souligner l'implication de nombreuses municipalités dans l'enrichissement des collections patrimoniales de leur bibliothèque, par l'inscription des acquisitions les concernant dans la politique de l'établissement avec des budgets dédiés permettant les acquisitions à titre onéreux. Ce soutien peut de plus fréquemment être renforcé dans la perspective d'une acquisition qui sortirait de l'ordinaire et dépasserait le budget initial. Néanmoins les restrictions budgétaires qui sont à l'ordre du jour dans les finances territoriales touchent de plein fouet les bibliothèques, et, selon les établissements, viennent contraindre les acquisitions patrimoniales, qui ne représentent pas toujours une priorité face aux autres impératifs que sont la conservation et le signalement des fonds.

Les municipalités, premières sources de soutien des acquisitions patrimoniales

Le financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales est en premier lieu assuré par les municipalités, qui dédient à cette fin des budgets et se mobilisent parfois pour des acquisitions exceptionnelles.

L'intégration des acquisitions patrimoniales aux politiques d'établissement

Les acquisitions patrimoniales occupent une place à part dans la politique des établissements, avec l'application de règles budgétaires spécifiques et des budgets dédiés très variables selon les établissements.

⁶⁸ CHERBUY, Elsa. *Objets en bibliothèque (Les)* [en ligne]. Mémoire d'étude ENSSIB, 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/67421-les-objets-en-bibliotheque>. p 11.

⁶⁹ *La collection de pipes à fumer de la Baronne Alice de Rothschild* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/278/la-collection-de-pipes-a-fumer-de-la-baronne-alice-de-rothschild>.

La gestion budgétaire des acquisitions patrimoniales

Les acquisitions patrimoniales font l'objet d'une politique définie par l'établissement et identifiée par la municipalité, distincte des acquisitions courantes. Cela se traduit par une ligne budgétaire spécifiquement dédiée, avec la mobilisation d'un budget réservé aux acquisitions patrimoniales. A la différence des acquisitions courantes, les acquisitions patrimoniales bénéficient d'une certaine souplesse dans leur gestion budgétaire ; en effet, elles peuvent être effectuées sur budget de fonctionnement et sur budget d'investissement, quand les acquisitions courantes ne peuvent reposer que sur budget de fonctionnement⁷⁰. Il est d'usage de procéder aux acquisitions d'ouvrages neufs, par exemple venant enrichir le fonds local ou un fonds thématique, sur budget de fonctionnement, en suivant les procédures de commande publique s'appliquant aux collections courantes. S'agissant des ouvrages qui ne sont pas acquis neufs, le choix du budget à mobiliser va varier selon leur prix. Le décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics relève les seuils de mise en concurrence et de publicité obligatoire ; ainsi pour des acquisitions d'un montant inférieur à 25 000 €, les collectivités territoriales sont dispensées des obligations de « publicité suffisante » qui s'appliquaient précédemment à partir de 4 000 €⁷¹. Il est de plus possible de faire exception aux règles de publicité et de mise en concurrence dans le cas de documents détenus par un seul fournisseur, ce qui va fréquemment être le cas, par exemple pour un document ancien mis en vente par un libraire ; l'article 35 du Code des marchés public, qui traite des marchés négociés, prévoit ainsi qu'un marché peut être conclu sans publicité ni mise en concurrence « lorsqu'il ne peut être confié qu'à un opérateur économique déterminé pour des raisons techniques, artistiques ou tenant à la protection de droit d'exclusivité »⁷². Il est également possible pour les collectivités de recourir aux budgets d'investissement pour procéder aux acquisitions patrimoniales. La circulaire du 26 février 2002, relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local, qui précise l'imputation des acquisitions des collectivités territoriales en investissement ou en fonctionnement selon la nature ou le montant des achats, prévoit en effet que les fonds anciens des bibliothèques sont de l'investissement par nature⁷³. Pour les acquisitions patrimoniales qui ne concernent pas des fonds anciens, c'est le montant de la dépense qui sera déterminant : il est ainsi prévu que les biens meubles dont le montant unitaire est supérieur à 500 euros toute taxe comprise sont considérés comme de l'investissement⁷⁴.

Les budgets dédiés : contrastes et évolutions

L'enquête menée dans la perspective de cette étude a permis d'obtenir un aperçu de la variété de la situation des budgets consacrés aux acquisitions patrimoniales par les bibliothèques territoriales. Si cette enquête ne peut prétendre

⁷⁰ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 81.

⁷¹ Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. 25 mars 2016.

⁷² DAJ - Les marchés négociés de l'article 35 du code des marchés publics | Le portail des Ministères économiques et financiers [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-negociés-article-35>.

⁷³ La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local | Collectivités locales [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/circulaire-n%C2%B0intb0200059c-26-fevrier-2002-relative-aux-regles-dimputation-des-dépenses-secteur-pub-0>.

⁷⁴ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 86.

à l'exhaustivité, elle permet tout de même de dégager des tendances quant au financement des acquisitions patrimoniales.

Tout d'abord, la majorité des répondants déclare disposer d'un budget dédié aux acquisitions patrimoniales. D'après ces résultats, seules quatre bibliothèques n'auraient pas ou plus un budget spécifique pour ces acquisitions. Les acquisitions auxquelles ces bibliothèques procèdent tout de même se font alors sur la base des reliquats de l'établissement ou grâce à d'autres voies de financement. Parmi les établissements ayant déclaré disposer d'un budget spécifique, les montants sont extrêmement variables, de 500 € pour le plus bas à 88 000 € pour le plus élevé. Afin d'affiner l'analyse des budgets communiqués, il est intéressant de procéder à une distinction entre bibliothèques municipales classées (BMC) et bibliothèques municipales ou intercommunales (BM) ; en effet les BMC disposent globalement de budgets plus élevés, avec toutefois quelques exceptions à cette règle.

Les budgets communiqués peuvent ainsi être abordés par tranches de 10 000 €. Le tableau ci-joint présente le nombre d'établissements dans chaque tranche budgétaire. S'agissant des BM, vingt-et-un établissements ont un budget réservé aux acquisitions patrimoniales. Les budgets dédiés vont de 500 € à 30 000 € ; dix-sept bibliothèques disposent d'un budget inférieur ou égal à 10 000 €. Dans le cas des BMC, trente-trois établissements disposent d'un budget spécifiquement dédié aux acquisitions patrimoniales. Les budgets déclarés s'échelonnent de 4 000 € à 88 000 €. Douze établissements font état d'un budget inférieur ou égal à 10 000 €, tandis que trois déclarent un budget supérieur à 50 000 €.

	Pas de budget	Minimum / maximum	< ou = 10 000 €	> 10 000 €, < ou = 20 000 €	> 20 000 €, < ou = 30 000 €	> 30 000 €, < ou = 50 000 €	> 50 000 €
BM / BI	4	500 € – 30 000 €	17	3	1	0	0
BMC	1	4 000 € - 88 000 €	12	9	5	3	3

L'évolution de ces budgets est elle aussi très contrastée : dans certains établissements, les budgets sont pérennes, établis de longue date et peu soumis à évolution, tandis que d'autres sont le fruit d'une négociation chaque année renouvelée avec la ville. Très peu de budgets sont en hausse (seulement quatre bibliothèques), tandis que onze budgets sont en baisse. Certains entretiens menés ont souligné la tendance au long terme à la baisse des budgets, après une parenthèse

dorée au début des années 2000. Ici les différences entre BM et BMC ne paraissent pas significatives⁷⁵.

■ Stable ■ Hausse ■ Variable ■ Baisse

Tendance des budgets

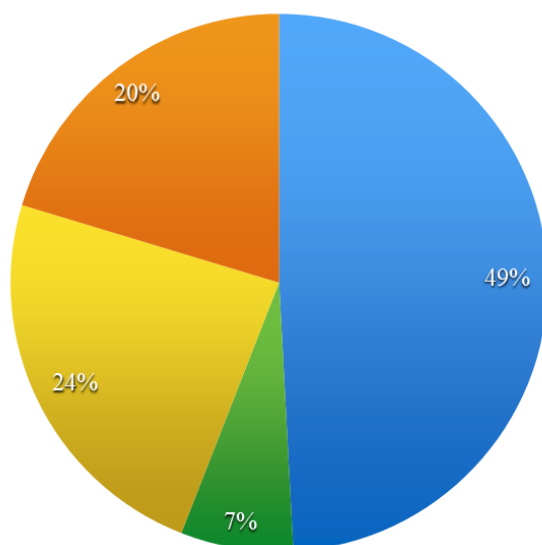


Figure 2 : Résultats de l'enquête, évolution des budgets

Des budgets adaptés ?

La question de l'adéquation des budgets est nécessairement subjective ; s'il a pu être répondu qu'un budget n'était jamais suffisant dans la mesure où il y aurait toujours d'autres pièces à acquérir, pour les bibliothèques cette adéquation peut toutefois s'évaluer à l'aune du budget global de l'établissement, des fonds patrimoniaux déjà détenus et des axes d'acquisition définis pour enrichir ces fonds. Ainsi un budget de 5 000 € peut tout à fait être jugé suffisant par un établissement tandis qu'un autre sera contraint par un budget de 20 000 €. Lors des entretiens, plusieurs responsables de fonds patrimoniaux ont souligné l'insuffisance de leurs budgets pour acquérir des documents dont les prix peuvent atteindre des montants très élevés quand ils sont liés à des auteurs prestigieux.

Tandis que vingt-trois des répondants à l'enquête ne se sont pas prononcés sur ce point, pour quatorze établissements les budgets consacrés aux acquisitions ne sont pas suffisants. Seize répondants ont considéré leur budget dédié comme adapté à leurs besoins, et six l'ont déclaré adapté dans la mesure où il était complété, soit par des aides supplémentaires de la ville, soit par d'autres voies de financement. De cette variété des situations il est difficile de tirer des généralités : certaines bibliothèques ont des budgets adaptés à leurs besoins, leur permettant d'acquérir régulièrement des documents en cohérence avec leurs fonds, tandis que d'autres sont contraintes par des budgets insuffisants, réduisant de ce fait leurs ambitions en matière d'acquisitions patrimoniales. Ces résultats soulignent néanmoins l'importance des voies complémentaires de financement : de nombreux

⁷⁵ Un tableau présentant de manière plus détaillée ces résultats est disponible dans la synthèse des résultats de l'enquête qui se trouve en annexe.

établissements ne peuvent se contenter de leurs budgets initiaux pour enrichir leurs fonds, et même des bibliothèques qui estiment leurs budgets suffisants ont recours à des financements supplémentaires. Ainsi, sur les seize répondants pour lesquels le budget de l'établissement est adapté à leurs besoins, sept bibliothèques acquièrent uniquement sur la base de leur budget, tandis que pour neuf d'entre elles ce budget est complété par différents moyens : financement supplémentaire de la ville, financements publics et financements privés.

Des budgets qui peuvent être abondés pour des acquisitions ponctuelles

Les budgets définis pour les acquisitions patrimoniales peuvent parfois être complétés dans la perspective d'une acquisition exceptionnelle, souvent par la municipalité et parfois par une coopération entre institutions culturelles.

La possibilité de solliciter des compléments

Au-delà des budgets dédiés, le soutien des municipalités aux acquisitions patrimoniales se traduit également par la possibilité d'attribuer des fonds supplémentaires dans le cas où une opportunité particulière d'acquisition se présenterait. Parmi les cinquante-neuf bibliothèques ayant répondu à l'enquête, vingt ont sélectionné la « participation supplémentaire de la ville » parmi les sources de financement de leurs acquisitions patrimoniales⁷⁶. Ainsi par exemple à Lyon, en 2016, la ville a contribué à hauteur de 148 000 € à l'acquisition d'un rare manuscrit du XVI^{ème} siècle, *Les Moraulx dictz des philosophes* de Pierre Sala⁷⁷. Lors des entretiens menés dans la perspective de cette étude, la volonté des municipalités de réunir les fonds en cas de nécessité, afin de ne pas laisser échapper une pièce du patrimoine local par exemple, a souvent été soulignée, par exemple dans le cas de la ville de Troyes ou au Havre⁷⁸. Cela peut également apparaître comme une compensation à la tendance à la baisse des budgets : dans le cas de la bibliothèque d'Angers, la ville réduit ainsi son soutien régulier aux acquisitions patrimoniales mais accepte d'être mobilisée pour des acquisitions ponctuelles.

Néanmoins plusieurs entretiens ont également mis en avant le contexte de restriction de la dépense publique comme un frein à cette possibilité de solliciter un complément budgétaire. Ainsi l'a précisé Pierre Guinard, directeur des collections et des contenus à la Bibliothèque municipale de Lyon, si la municipalité a consenti à un geste très important pour l'acquisition du manuscrit de Pierre Sala en 2016, une telle acquisition ne serait probablement pas proposée aujourd'hui par la bibliothèque, à moins d'une pièce véritablement exceptionnelle, liée à l'histoire lyonnaise⁷⁹. La ville n'y serait pas nécessairement hostile, mais le contexte ne s'y prête pas, une telle démarche serait difficile à faire entendre. Cette forme d'autocensure vis-à-vis des sollicitations relatives aux acquisitions patrimoniales a été évoquée à plusieurs reprises lors des entretiens, quand il ne s'agit pas tout simplement du refus ou de l'impossibilité des municipalités de soutenir davantage celles-ci⁸⁰.

⁷⁶ Une synthèse des résultats de l'enquête est disponible en annexe.

⁷⁷ Encadré | *Exposition d'un rare manuscrit du XVI^e siècle, signé Pierre Sala* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.leprogres.fr/actualite/2016/10/03/exposition-d-un-rare-manuscrit-du-xvie-siecle-signe-pierre-sala>.

⁷⁸ Entretiens avec Emmanuelle Minault-Richomme le 25/07/2018 et Lucile Haguët le 21/08/2018.

⁷⁹ Entretien avec Pierre Guinard le 11/07/2018.

Quelle coopération entre institutions culturelles ?

La question de la coopération entre institutions culturelles vis-à-vis des acquisitions patrimoniales recouvre plusieurs dimensions. Tout d'abord dans la situation de la vente d'un document pouvant intéresser plusieurs institutions culturelles, qu'il s'agisse d'institutions d'une même ville telles que la bibliothèque, les archives ou un musée, ou bien de plusieurs bibliothèques ayant des fonds en lien avec ce document, cette coopération se traduit essentiellement par une coordination en amont de la vente. Cela a en effet été évoqué dans le cadre de l'usage du droit de préemption, il est toujours souhaitable de se prévenir entre institutions potentiellement concernées afin d'éviter de surenchérir les unes contre les autres et d'augmenter le coût de l'acquisition⁸¹. Cette pratique, orchestrée quand la nécessité s'en présente par le bureau du patrimoine du Service du livre et de la lecture du Ministère de la Culture, est généralement bien intégrée par les institutions, habituées à se coordonner et à se signaler des pièces pouvant les intéresser. Cette coopération peut dans certains cas être approfondie et se traduire par des financements partagés en vue d'une acquisition. Cela a pu par exemple se produire ponctuellement à Besançon : la bibliothèque et le Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ont une longue tradition de coopération, avec des expositions organisées en commun ; en 2008 le musée, disposant d'un reliquat budgétaire, l'a mis à disposition de la bibliothèque, lui permettant de réaliser plusieurs acquisitions supplémentaires⁸². La mise en commun, entre institutions culturelles de la ville, de financements, dans la perspective d'une acquisition, est une possibilité au Havre où cela s'est produit par le passé et pourrait se reproduire si la nécessité s'en présentait⁸³.

Les acquisitions patrimoniales à titre onéreux contraintes

Si les municipalités assurent le principal soutien aux acquisitions patrimoniales, celui-ci n'en est pas moins contraint par les autres charges pesant sur la gestion de collections patrimoniales et par un contexte territorial peu propice à la dépense culturelle. C'est pourquoi les acquisitions à titre gratuit sont parfois la voie principale d'enrichissement des fonds patrimoniaux.

Le financement des acquisitions patrimoniales non prioritaire

Conservation et signalement : d'autres priorités pour les fonds patrimoniaux

De nombreuses charges pèsent sur la gestion des fonds patrimoniaux, qui peuvent avoir pour effet de rendre les acquisitions patrimoniales secondaires. En effet les impératifs que sont la conservation, le signalement et la valorisation peuvent mobiliser les équipes en charge des fonds patrimoniaux et leurs budgets, au détriment du financement d'acquisitions patrimoniales. Ce point a été soulevé à plusieurs reprises lors de l'enquête : procéder à des acquisitions patrimoniales à titre onéreux n'est pas une priorité.

⁸¹ *En savoir plus sur les procédures et modes d'interventions lors de ventes aux enchères publiques* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Acquisitions/En-savoir-plus-sur-les-procedures-et-modes-d-interventions-lors-de-ventes-aux-encheres-publiques>.

⁸² Entretien avec Marie-Claire Waille le 24/07/2018.

⁸³ Entretien avec Lucile Haguet le 21/08/2018.

En premier lieu s'impose la garantie de conditions de conservations adéquates ; les bibliothèques doivent œuvrer à la transmission du patrimoine dont elles ont la charge et s'engagent de ce fait à lutter contre sa détérioration. Cela suppose un investissement humain, technique et financier, qu'il s'agisse de conservation préventive ou d'éventuelles restaurations ou décontaminations à mener. Du fait de cet impératif, selon l'état des collections déjà détenues et des infrastructures, il n'est pas toujours pertinent d'accroître les fonds. La Charte de la conservation dans les bibliothèques, diffusée en 2011 par le Ministère de la Culture et de la Communication, souligne l'importance de concevoir les acquisitions d'une bibliothèque en adéquation avec sa capacité à leur assurer des conditions de conservation adaptée⁸⁴. Est ainsi précisé en son article 35 :

Le développement raisonné des collections doit contribuer à la qualité de leur conservation. Les accroissements doivent être maîtrisés en fonction de leur intérêt et des contraintes de leur conservation.

Ce sont ensuite les impératifs d'inventaire et de signalement des fonds qui peuvent mobiliser les bibliothèques patrimoniales. En 1989 Dominique Varry, dans un article du BBF intitulé « Plaidoyer pour un inventaire des fonds », soulignait l'urgence d'identifier et de recenser les fonds pour pouvoir y apporter les traitements nécessaires⁸⁵. Si la situation a depuis évolué, notamment avec la création du Catalogue collectif de France (CCFR) dans les années 1990, avec une base Patrimoine qui recense plus de trois millions de documents patrimoniaux, l'enjeu de l'identification des fonds reste d'actualité avec la question de leur signalement, par catalogage ou rétroconversion des catalogues. Le Plan d'action pour le patrimoine écrit, à travers son enquête sur les fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales, a souligné en 2004 la situation de ces collections dont un tiers n'avait fait l'objet d'aucun traitement initial, et dont la moitié n'était pas cataloguée⁸⁶. En 2007 ce ne sont que 40% de ces collections qui font l'objet d'un catalogage⁸⁷. Le signalement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales demeure incomplet, c'est pourquoi le Ministère de la Culture a procédé en 2017 à une enquête sur la diffusion numérique du patrimoine des bibliothèques territoriales, procédant à une évaluation des fonds restant à cataloguer et à rétroconvertir, notamment s'agissant des bibliothèques territoriales⁸⁸. L'objectif à terme est d'achever le signalement des collections patrimoniales au CCFR ; le catalogage de ces fonds est un enjeu important pour leur visibilité, nationale et internationale, et pour leur valorisation, il est essentiel pour les rendre accessibles. Ce processus de signalement est de plus

⁸⁴ *Charte de la conservation dans les bibliothèques*. Service du livre et de la lecture au Ministère de la Culture et de la Communication, Mission de l'information scientifique et technique et des réseaux documentaires au Ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. 2011.

⁸⁵ VARRY, Dominique. *Plaidoyer pour l'inventaire des fonds patrimoniaux* [en ligne]. 1 janvier 1990. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1990-02-0099-003>.

⁸⁶ PALLUAULT, Florent. « Décirer et signaler des fonds patrimoniaux : enjeux, formats, perspectives » *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*, Benoît Coq (dir), La boîte à outils, Presses de l'Esssib. 2012. P 117.

⁸⁷ *Ibid.*

⁸⁸ *En savoir plus sur le signalement des fonds patrimoniaux et l'enquête 2017 - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliothèques/Politiques-patrimoniales-de-l-État/Signalement-des-fonds-patrimoniaux-enquete-2017/En-savoir-plus-sur-le-signalement-des-fonds-patrimoniaux-et-l-enquete-2017>.

nécessaire à la fourniture de métadonnées aux programmes de numérisation de fonds patrimoniaux⁸⁹.

Un contexte territorial peu propice à l'investissement dans la culture

Le contexte de rigueur budgétaire qui touche les collectivités territoriales a été évoqué à plusieurs reprises lors des entretiens ; en effet la baisse des dotations de l'État aux collectivités, amorcée depuis 2013, affecte les dépenses culturelles des communes. L'étude du Ministère de la Culture et de la Communication sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales parue en 2014 évalue celles-ci à 9,3 milliards d'euros⁹⁰. Ce rapport souligne la part importante de ces dépenses effectuées par les communes et groupements de communes (77% soit 7,2 milliards d'euros) ; en 2014 déjà ces dépenses des communes sont estimées en baisse, étant précisé que la culture représente tout de même en moyenne 8% de leurs dépenses totales⁹¹. La « note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales », rédigée en 2017 par l'Observatoire des politiques culturelles confirme cette tendance à la baisse sur la période 2015-2016⁹². Cette dernière étude, s'agissant des communes, s'est concentrée sur les villes de plus de 100 000 habitants ; elle le souligne :

Du fait de la place majoritaire des villes dans le financement culturel, l'impact sur les politiques territoriales d'une telle tendance à la baisse est particulièrement saisissant, que ce soit du point de vue des moyens, de la vitalité culturelle ou de la spirale de désengagement que cela peut susciter. Les domaines les plus exposés aux coupes budgétaires sont les bibliothèques [...] ⁹³.

Cette tendance au recul du financement de la culture par les agglomérations est attribuée à la baisse de la dotation générale de décentralisation, mais également à une perte d'ambition culturelle de la part des villes : « la culture n'a plus la même évidence dans les collectivités territoriales. ⁹⁴ » Ce constat est partagé, avec la manifestation, de la part des élus, d'un désintérêt pour le patrimoine, évoqué lors de certains entretiens.

L'enrichissement des fonds patrimoniaux par dons et dépôts

Les acquisitions à titre gratuit : dons et legs

Si la construction des collections patrimoniales est alimentée par les acquisitions onéreuses auxquelles procèdent les bibliothèques territoriales, la place

⁸⁹ PALLUAULT, Florent. « Décrire et signaler des fonds patrimoniaux : enjeux, formats, perspectives » *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*, Benoît Coq (dir), La boîte à outils, Presses de l'Enssib. 2012. P 117.

⁹⁰ DELVAINQUIERE, Jean-Cédric et TUGORES, François. *Dépenses culturelles des collectivités territoriales : 9,3 milliards en 2014*. Ministère de la Culture et de la Communication, Département des études, de la prospective et des statistiques, 2017-3.

⁹¹ *Ibid.*

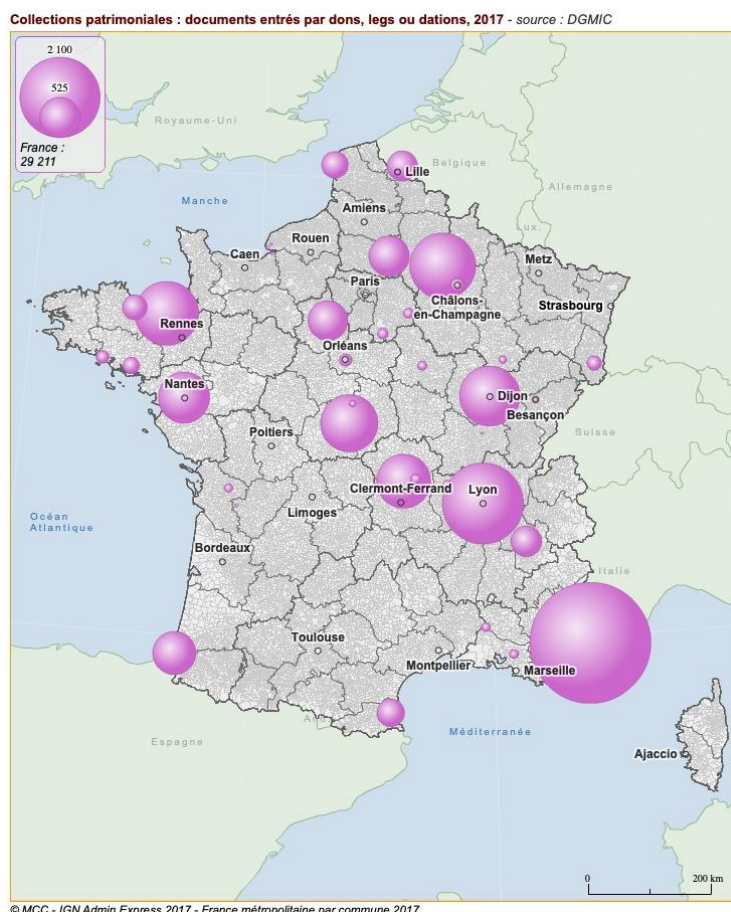
⁹² Budgets « culture » : en baisse dans 59 % des collectivités territoriales. Dans : *La Gazette des Communes* Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/491524/budgets-culture-en-baisse-dans-59-des-collectivites-territoriales/>.

⁹³ OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES. *Note de conjoncture sur les dépenses culturelles des collectivités territoriales (2015-2017)*. Janvier 2017

⁹⁴ *Ibid.*

essentielle des acquisitions à titre gratuit ne doit pas être négligée. Les entretiens menés dans le cadre de cette étude l'ont souligné, les acquisitions non onéreuses sont pour de nombreuses bibliothèques une voie essentielle d'enrichissement des fonds⁹⁵. Celles-ci peuvent prendre la forme de dons ou donations et de legs. Est un don la remise directe à un bénéficiaire d'un bien sans formalité particulière. La donation est un don constaté par un acte notarié. Les manuscrits et la correspondance de Pierre-Joseph Proudhon sont ainsi conservés à la bibliothèque de Besançon suite à un don effectué par ses descendantes en 1965⁹⁶. Quant au legs, il s'agit d'une disposition post-mortem, par laquelle un testateur transmet un bien issu de son patrimoine au profit d'un légataire, à travers un testament qui en est le support.

Dons, legs, ces voies d'enrichissement ont parfois été déterminantes dans la constitution des collections patrimoniales des bibliothèques. Elles peuvent être à l'origine de la création de fonds thématiques et permettent d'alimenter des collections souvent liées à l'histoire locale, avec parfois des documents extrêmement précieux. L'Observatoire de la lecture publique (OLP) du Ministère de la Culture, à travers son outil de cartographie, permet d'apprécier la vigueur des enrichissements à titre gratuit sur le territoire⁹⁷.



⁹⁵ Entretien avec Rémy Cordonnier le 24/07/2018.

⁹⁶ *Laissez-vous conter la bibliothèque d'étude et de conservation*. Ville de Besançon, Mission patrimoine. 2004.

⁹⁷ *Cartographier les données* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Cartographier-les-donnees>.

Figure 3 : Carte de l'Observatoire de la lecture publique signalant les documents patrimoniaux reçus par les bibliothèques par voie de dons, legs ou dation en 2017

Ainsi selon les données communiquées par les établissements à l'OLP, en 2017 ce sont 29 211 documents patrimoniaux qui ont été reçus par cette voie, étant précisé que toutes les bibliothèques n'ont pas participé : par exemple les données concernant Bordeaux, Toulouse, Limoges ou encore Caen n'ont pas été recensées dans cette carte, ce chiffre doit donc être considéré comme un minimum.

Le dépôt, opportunité d'enrichissement des fonds

Par la procédure du dépôt, le déposant confie des fonds dont il conserve la propriété à la bibliothèque. Il ne s'agit donc pas d'un moyen d'acquisition, le dépôt peut prendre fin et le déposant reprendre ses biens. Néanmoins cette procédure peut donner lieu à un don ou à un legs par la suite, et permet tout de même d'enrichir les collections présentées au public. Le dépôt fait l'objet d'une convention qui détermine les conditions de conservation et de communication des documents en question. La bibliothèque de Provins, par exemple, bénéficie du dépôt de fonds appartenant à la Société d'Histoire et d'Archéologie de l'Arrondissement de Provins (S.H.A.A.P)⁹⁸. Ce dépôt est organisé par une convention qui prévoit les modalités de suivi des collections à mettre en œuvre par la bibliothèque, les règles à appliquer pour leur consultation, les obligations des chercheurs qui utilisant ces fonds et le délai à respecter pour un éventuel retrait.⁹⁹ La gestion d'un dépôt peut s'avérer problématique pour la bibliothèque qui prend en charge la conservation de documents au risque de subir par la suite leur retrait. La réception d'un dépôt mérite donc réflexion¹⁰⁰. Elle peut néanmoins permettre à des établissements de tenir à la disposition du public des fonds précieux ; la bibliothèque Méjanes à Aix-en-Provence reçoit ainsi en 2000 en provenance des descendants d'Albert Camus un dépôt de cent cartons d'archives et mille deux cents imprimés¹⁰¹. Pierre Guinard le souligne, c'est la relation de confiance tissée entre les deux parties qui conditionne le succès d'un dépôt, alimentée par un dialogue permanent¹⁰².

Des procédures à titre gracieux suscitées par les bibliothèques

Qu'il s'agisse des dons, des dépôts ou des legs, ces procédures sont rarement le fruit du hasard. Elles sont suscitées par une politique construite au long terme afin que la bibliothèque soit identifiée comme un destinataire souhaitable de documents souvent issus de collections constituées au fil d'une histoire familiale. Matthieu Gerbault, responsable du service Patrimoine et conservation à la bibliothèque de Bordeaux, le souligne, cela suppose d'établir une relation de confiance entre le

⁹⁸ Entretien avec Luc Duchamp, le 05/02/2019.

⁹⁹ Convention établie entre la ville de Provins et la S.H.A.A.P le 17 mars 2011 ; je remercie Luc Duchamp qui m'a permis de consulter ce document.

¹⁰⁰ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 91.

¹⁰¹ *Centre Albert Camus-Cité du Livre d'Aix-en-Provence* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.citedulivre-aix.com/Typo3/fileadmin/documents/Expositions/centrecamus/historique.htm>.

¹⁰² GUINARD, Pierre. « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine » *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 191.

donateur et la bibliothèque¹⁰³. Les dons constituent ainsi souvent l'aboutissement d'une politique active de la part des bibliothécaires. La bibliothèque de Dijon enrichit par exemple son fonds gourmand, et plus particulièrement sa collection de menus, par des campagnes de collecte, sollicitant les dons d'institutions et de particuliers¹⁰⁴. Le chef cuisinier de l'Élysée a ainsi confié en septembre 2018, par un dépôt de 10 ans reconductibles, 1175 menus issus de sa collection personnelle, valorisés à l'occasion d'une exposition intitulée « À la table du Président, un siècle de menus »¹⁰⁵. Les collectes s'adressent également aux usagers de la bibliothèque, avec des campagnes thématiques visant à recueillir également des menus contemporains ; ainsi en 2017 une collecte sur les « menus d'amour » a été lancée à l'occasion des rencontres littéraires Clameur(s)¹⁰⁶. Au-delà de l'enjeu d'enrichissement des fonds, cela permet également d'associer les usagers de la bibliothèque à la constitution de ses collections patrimoniales.

Néanmoins, si les acquisitions non onéreuses constituent un moyen bienvenu d'enrichir les fonds, plusieurs éléments doivent être pris en considération. Tout d'abord, elles engagent les bibliothèques, les ouvrages ainsi acquis doivent être traités et signalés, de bonnes conditions de conservation doivent leur être assurées¹⁰⁷. C'est pourquoi une politique vis-à-vis des dons doit être adoptée par l'établissement afin de définir ceux qu'il est souhaitable d'accepter et ceux qu'il est préférable de décliner. Cette politique est souvent formalisée par les établissements. À Saint-Omer, un formulaire explicite le positionnement de la bibliothèque, afin pouvoir refuser les dons qui nuiraient à la cohérence d'ensemble des collections¹⁰⁸. De plus, les acquisitions non onéreuses ne peuvent constituer l'intégralité d'une politique d'acquisition pour faire vivre les collections, au risque de laisser échapper des pièces dont l'intégration aux collections déjà conservées aurait été souhaitable. Les acquisitions à titre onéreux permettent de dépasser la logique d'accumulation qui a longtemps prévalu avec la réception des documents au profit d'une construction choisie des collections avec la recherche et la sélection des ouvrages les composant¹⁰⁹.

Les acquisitions patrimoniales jouent ainsi un rôle ambivalent dans la gestion des fonds ; vecteur de dynamisme et d'appropriation, elles représentent aussi une charge parfois difficilement assumée pour les municipalités. C'est pourquoi une politique plus large de soutien de ces acquisitions s'avère nécessaire ; celle-ci a pris la forme de dispositifs nationaux et régionaux visant à participer au financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales.

¹⁰³ Entretien avec Matthieu Gerbault, le 16/08/2018.

¹⁰⁴ Entretien avec Caroline Poulain le 21/08/2018.

¹⁰⁵ *Portrait d'un chef généreux ! – Happy Apicius, Le blog du fonds gourmand* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://happy-apicius.dijon.fr/portrait-dun-chef-generoux/>.

¹⁰⁶ *Grande collecte des menus d'amour : participez et relayez ! – Happy Apicius, Le blog du fonds gourmand* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://happy-apicius.dijon.fr/grande-collecte-des-menus-damour-participez-et-relayez/>.

¹⁰⁷ MALFATTO, Laura. « Quatre siècles de dons et de legs à la bibliothèque Berio de Gênes » MOUREN, Raphaële. *Dons et legs dans les bibliothèques publiques: « Je lègue ma bibliothèque à... » actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine » organisée le 4 juin 2007 à l'École normale supérieure Lettres sciences humaines, Lyon*. Centre de conservation du livre, 2010. P 9.

¹⁰⁸ Entretien avec Rémy Cordonnier le 24/07/2018.

¹⁰⁹ GUINARD, Pierre. « Politiques d'acquisition, enrichissement du patrimoine » *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997. P 187.

LE SOUTIEN PUBLIC AUX ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES : UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT

Si les acquisitions patrimoniales sont, cela a été souligné, portées en premier lieu par les collectivités territoriales, des financements complémentaires sont toutefois nécessaires pour faire vivre les fonds patrimoniaux de nombreuses bibliothèques. Ceux-ci peuvent provenir de la sphère privée¹¹⁰, mais ils prennent plus fréquemment la forme d'un soutien public, assuré par l'État à parité avec la région dans le cas des Fonds régionaux d'acquisitions pour les bibliothèques (FRAB) ou par le Ministère de la Culture. Près de trente ans après la naissance du premier FRAB et alors que l'action du Ministère de la Culture en faveur des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales est ancienne, concrétisée aujourd'hui notamment à travers le mécanisme de soutien aux acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN), ces dispositifs sont, bien que décisifs, parfois remis en question.

LA COOPERATION ÉTAT-REGION EN SOUTIEN AUX ACQUISITIONS PATRIMONIALES : LE CAS DES FRAB

Fruit d'une co-construction entre l'État et la région, le FRAB concentre certains des enjeux du soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales : la nécessité de concilier politique nationale et prise en compte des particularités locales et la confrontation de projets ambitieux aux impératifs budgétaires des collectivités. Il s'agira ainsi d'étudier l'émergence des FRAB et leur fonctionnement avant d'aborder le rôle qui leur est dévolu aujourd'hui.

« Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région¹¹¹ » : la naissance des FRAB

Conçu comme un dispositif de financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales, le FRAB a connu une rapide diffusion qui s'est accompagnée d'une transformation de ses missions.

¹¹⁰ Cette dimension du soutien aux acquisitions patrimoniales sera abordée dans un chapitre spécifique.

¹¹¹ Du nom du colloque consacré aux FRAB qui s'est tenu à Rennes les 30 novembre et 1^{er} décembre 1996, à l'initiative de l'Agence de coopération des bibliothèques de Bretagne, retranscrit dans l'ouvrage : *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1^{er} décembre 1996*.

Naissance et évolution des FRAB, des années 1990 à aujourd'hui

La création des FRAB

Le premier FRAB voit le jour en 1990, par la signature d'une convention entre l'État et le Conseil régional de Bretagne, prévoyant la mise en commun de fonds afin de soutenir les acquisitions patrimoniales des bibliothèques municipales de la région. Cette création découle de la prise en compte de l'importance des acquisitions patrimoniales des bibliothèques et de leur double vocation : acquérir des fonds d'intérêt national, mais aussi constituer ou enrichir des collections locales. Tels sont ainsi les propos prêtés au Directeur du livre et de la lecture lors de l'ébauche du FRAB :

La conservation du patrimoine passe aussi par son enrichissement. Les bibliothèques municipales ont, dans ce domaine, un rôle de premier plan à jouer. Gardiennes d'une part considérable des collections, elles doivent accroître ces fonds d'ampleur nationale [...]. Mais elles ont aussi pour mission de constituer des fonds moins illustres, d'intérêt plus local mais d'une grande valeur scientifique¹¹².

Le FRAB est ainsi conçu comme un outil visant à soutenir les bibliothèques municipales dans leur vocation patrimoniale, et notamment dans la dimension régionale de celle-ci. Plusieurs axes d'intervention sont ainsi identifiés pour organiser l'action du FRAB : « compléter et enrichir les fonds anciens, rares ou précieux et d'importance nationale de certaines bibliothèques municipales prestigieuses, développer les fonds dans le sens de leur spécificité locale ou régionale, accueillir les productions contemporaines, éditions bibliophiliques, reliures contemporaines, manuscrits littéraires, estampes ou photographies¹¹³. »

Le constat à l'origine de la création de ce premier FRAB est celui de l'impossibilité, pour de nombreuses bibliothèques municipales, de procéder sur leurs fonds propres à l'acquisition de pièces remarquables ; or elles ont un rôle essentiel à jouer dans la conservation et la diffusion du patrimoine en région. Conçu à partir du modèle des Fonds régionaux d'acquisition pour les musées, créés en 1982, le FRAB apparaît comme un complément bienvenu aux crédits déjà consacrés par la Direction du livre et de la lecture au soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques municipales. Sur la période 1982-1989 ont ainsi été débloqués près de 8,5 millions de francs, pour des acquisitions « de documents majeurs et significatifs par les bibliothèques municipales¹¹⁴ ». En moyenne un million de francs par an était dépensé dans ce but, cette somme conséquente pouvant toutefois se révéler insuffisante à soutenir des acquisitions exceptionnelles, d'autant plus que plus de 300 bibliothèques pouvaient avoir recours à ce dispositif afin d'enrichir leurs fonds

¹¹²POUILLIAS, Marie-Thérèse. « Les logiques d'acquisition d'un grand établissement » AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996. p 73.

¹¹³ *En savoir plus sur les FR(R)AB (Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques)* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliothèques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliothèques-françaises/En-savoir-plus-sur-les-FR-R-AB-Fonds-regionaux-de-restauration-et-d-acquisition-des-bibliothèques>.

¹¹⁴ BOBIS, Laurence. « Objectifs et fonctionnement des FRAB ». » AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996. p 15.

patrimoniaux¹¹⁵. Des financements complémentaires se révélaient ainsi nécessaires à la mise en place d'une politique patrimoniale d'envergure : le FRAB est né comme une réponse à ce besoin.

Une rapide diffusion

Ce dispositif va rapidement être repris par d'autres régions ; au cours de l'année 1990, deux autres FRAB vont voir le jour, en Pays-de-la-Loire et en Bourgogne. Un peu plus de dix ans plus tard, lors de la tenue d'un second colloque consacré aux FRAB en 2003, on décompte dix FRAB actifs. Tandis que le FRAB Bourgogne a cessé ses activités, des FRAB ont été créés en Champagne-Ardenne en 1992, en Aquitaine et en région Rhône-Alpes en 1993, en Lorraine, Haute-Normandie et région Centre en 1994, en Auvergne en 1999 et enfin en Midi-Pyrénées en 2000¹¹⁶.

L'année 2015 marque un tournant dans l'activité des FRAB ; en effet, avec le renouvellement des exécutifs régionaux et le lancement du processus de fusion des régions avec la loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions¹¹⁷, l'activité de plusieurs FRAB est remise en question. Ainsi dans le cas de la nouvelle région Auvergne-Rhône-Alpes, le FRAB issu de la région Rhône-Alpes est supprimé en 2016. En Nouvelle-Aquitaine, le FRAB Aquitaine est désormais inactif après une dernière réunion en 2017. Le FRAB Champagne-Ardenne a été supprimé par la région en 2010 ; néanmoins en 2018, suite à la fusion avec la Lorraine qui disposait d'un FRRAB (FRAB qui soutient également des opérations de restauration¹¹⁸) et l'Alsace naît un FRRAB Grand-Est. Quant au FRRAB Midi-Pyrénées, il est remplacé en 2018 par un nouveau FRRAB Occitanie. En Normandie les FRAB de Basse-Normandie et de Haute-Normandie fusionnent avec un cumul des budgets. En Bretagne, Pays-de-la-Loire et Centre-Val-de-Loire, les dispositifs existants sont maintenus.

Auvergne-Rhône-Alpes	<i>Suppression 2016</i>
Bretagne	Actif
Centre-Val-de-Loire	Actif
Grand-Est	Actif (création 2018)
Normandie	Actif
Nouvelle-Aquitaine	<i>Inactif (dernière réunion 2017)</i>
Occitanie	Actif (création 2018)
Pays-de-la-Loire	Actif

¹¹⁵ *Ibid.*

¹¹⁶ RENDU, Jeanne-Marie et GASCARD, Carole. « Analyse des réponses au questionnaire « bilan des FRAB » adressé par la Direction régionale des affaires culturelles de Haute-Normandie aux autres directions régionales des affaires culturelles de France DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. p 25.

¹¹⁷ LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

¹¹⁸ Ce dispositif est présenté de façon plus approfondie avec le fonctionnement des FRAB dans la sous-partie suivante.

A l'heure actuelle il n'existe ainsi pas ou plus de dispositif régional de soutien aux acquisitions en Auvergne-Rhône-Alpes, en Bourgogne-Franche-Comté, en Corse, en Hauts-de-France, en Île-de-France, en Nouvelle-Aquitaine et en Provence-Alpes-Côte d'Azur, ni dans les régions d'outre-mer.

Fonctionnement des FRAB

Les FRAB : « dispositif à géométrie variable¹¹⁹ » ?

Les FRAB fonctionnent en application de principes communs, avec toutefois des nuances dans leur application. Tous ont en commun un financement à parité État-région, ainsi que la signature d'une convention cadre précisant les objectifs du dispositif et les engagements des signataires. La mise en place d'un comité technique régional déterminant l'attribution des subventions au vu des dossiers constitués, avec la possibilité d'une procédure d'urgence en cas de ventes publiques, est également commune à tous les FRAB. Chaque FRAB détermine également son taux d'intervention ; enfin doit être signalée la possibilité de recourir à un avis du Conseil national scientifique du patrimoine¹²⁰. Nombre de ces points communs appellent toutefois des précisions tant ils font l'objet d'applications distinctes selon les régions concernées.

Doit ainsi être abordée la question des dotations qui alimentent les FRAB : celles-ci sont en effet très inégales. Le montant global du FRAB peut être significativement différent en fonction des régions et des années, selon les crédits que les conseils régionaux décident de consacrer à ce soutien des acquisitions¹²¹. Par exemple le FRAB Aquitaine, quand il était encore actif, atteignait 46 000 € de 2006 à 2010¹²², et s'élevait à 36 695 € lors de sa dernière réunion en 2017. Le FRRAB Normandie dispose quant à lui d'une dotation de 115 000 € lors de sa réunion la plus récente¹²³.

Les seuils d'intervention des FRAB varient eux aussi selon les régions et les types de documents dont il est question, de 40% à 80%¹²⁴. Le FRAB Pays-de-la-Loire opère ainsi une distinction en fonction de l'ancienneté des documents : s'agissant

¹¹⁹ . « Le FRAB : un dispositif à géométrie variable, table ronde animée par Dominique Coq. » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 35.

¹²⁰ COQ, Dominique. « Objectifs et fonctionnement des FRAB » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. p 18

¹²¹ *Ibid* p 17.

¹²² Comptes-rendus des réunions du FRAB Aquitaine de 1995 à 2010, disponibles sur le site de la DRAC : *Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques en Aquitaine* [en ligne].. Disponible à l'adresse : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/archives-patrimoine-ecrit-et-graphique/patrimoine-ecrit-et-graphique/fonds-regional-dacquisition-des-bibliotheques-frab/1f43b8e1e309ddb20bb8181a390b59b4/notices/ada8bbfddeb80a5575a4e577101da566/>.

¹²³ Chiffres communiqués par le bureau du patrimoine.

¹²⁴ *Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) - Ministère de la Culture* [en ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-les-FR-R-AB-Fonds-regionaux-de-restauration-et-d-acquisition-des-bibliotheques>

des œuvres d'auteurs et artistes de moins de cent ans, la prise en charge ira de 40% à 50%, tandis qu'elle peut atteindre 60% pour des documents plus anciens¹²⁵.

Procédure

Le mode de sollicitation des FRAB est assez similaire selon les régions, même s'il peut y avoir quelques divergences dans la procédure à employer. En premier lieu, la bibliothèque qui sollicite une subvention pour une acquisition doit obtenir une délibération de l'assemblée de la collectivité territoriale concernée, qui inscrit alors au budget les crédits nécessaires et faire appel au FRAB¹²⁶. Par la suite va être constitué un dossier contenant les justificatifs relatifs à l'acquisition, souvent accompagnés d'un argumentaire ou d'une note de politique documentaire précisant en quoi la pièce acquise s'intègre de façon cohérente aux fonds de l'établissement. Les actions de valorisation envisagées suite à l'acquisition sont également souvent requises ou bienvenues dans l'argumentaire joint au dossier. La commission FRAB, constituée à parité de représentants de l'État et de la Région, et d'experts désignés, se réunit une à deux fois par an, et décide de l'attribution ou non des subventions et du taux d'intervention du FRAB pour chaque acquisition. L'intervention du FRAB a lieu a posteriori, l'acquisition étant déjà effectuée et donc financée par la bibliothèque. Une procédure dérogatoire d'urgence existe également, notamment pour une opportunité d'acquisition qui se présenterait en vente publique ; elle permet d'obtenir un accord de principe par consultation des deux co-présidents du comité.

Du FRAB au FRRAB

Dès 1996, certains FRAB font évoluer leur périmètre d'action et deviennent des FRRAB, Fonds régionaux de restauration et d'acquisition, aussi qualifiés de « FRAB de nouvelle génération » par Dominique Coq¹²⁷. Il s'agit pour ces FRRAB de soutenir également les actions de restauration menées par les bibliothèques ; ce mouvement, naturel dès lors que l'on cesse de considérer distinctement acquisitions, conservation et restauration, interroge pourtant. En effet, dans un contexte de hausse du prix des acquisitions, la dotation d'un FRAB n'est parfois pas suffisante pour soutenir les bibliothèques dans la perspective d'acquisitions exceptionnelles. C'est pourquoi Sarah Toulouse, Responsable du fonds ancien à la bibliothèque de Rennes, redoute une dilution du FRAB dans le FRRAB¹²⁸. Elle souligne de plus la différence de temporalité dans laquelle s'inscrivent les actions de restauration et d'acquisition ; en effet, les acquisitions nécessitent une réactivité à laquelle le FRAB est adapté, il constitue l'assurance d'une réserve mobilisable si nécessaire. S'agissant des opérations de restauration, elles s'inscrivent dans un temps plus long et pourraient

¹²⁵ Entretien avec Marc-Edouard Gautier le 27/11/2018.

¹²⁶ *Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB)* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics/Le-Fonds-Regional-de-Restauration-et-d-Acquisition-pour-les-Bibliotheques-FRRAB>.

¹²⁷ COQ, Dominique. « Objectifs et fonctionnement des FRAB » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. p 19.

¹²⁸ TOULOUSE, Sarah. « Le FRAB : un dispositif à géométrie variable, table ronde animée par Dominique Coq. » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 46.

donc faire l'objet de plans pluriannuels¹²⁹. En 2003, cinq des dix FRAB alors mis en place ont intégré ce volet restauration à leurs activités ; aujourd'hui cette dimension est présente dans trois des six FRAB actifs : en Normandie, en Bretagne et en Occitanie.

Progressivement, le domaine d'action des FRAB s'est ainsi élargi ; au-delà des acquisitions et de la restauration, d'autres types d'intervention ont pu y être intégrés. Le FRRAB Normandie a ainsi ajouté aux opérations pouvant donner lieu à des subventions les mesures de conservation préventives et curatives, mais aussi la numérisation de documents patrimoniaux¹³⁰. Les opérations de valorisation peuvent également être soutenues par le FRAB. C'est par exemple le cas pour le nouveau FRRAB Occitanie qui intègre cette dimension à son projet de convention.

Peuvent être subventionnées les acquisitions et restaurations de documents significatifs au regard de la notion de patrimoine écrit et iconographique, ainsi que des opérations jugées remarquables de mise en valeur [...]¹³¹

Cette dimension de valorisation des collections est également intégrée en Bretagne, étant précisé qu'il peut s'agir de réalisation d'exposition ou de catalogue¹³². En bientôt trente ans d'existence, le FR(R)AB a ainsi connu différentes évolutions. Toutes les régions n'ont toutefois pas effectué les mêmes choix, certaines préférant en rester à la mission initiale du dispositif. Ces divergences interrogent le rôle des FR(R)AB aujourd'hui : quels sont leurs effets sur les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales ?

Quelle ambition pour les FR(R)AB aujourd'hui ?

Outil précieux pour le patrimoine en bibliothèque, le FR(R)AB donne aux établissements les moyens de développer une réelle ambition patrimoniale, par la perspective d'un soutien régulier à des acquisitions sortant de l'ordinaire et par la réflexion au long terme qu'il induit sur la politique d'enrichissement des fonds de la bibliothèque. Toutefois la vigueur de certains FR(R)AB ne peut masquer les incertitudes pesant sur le dispositif avec la suppression de plusieurs d'entre eux à l'heure de la reconfiguration des régions.

FRAB ou FRRAB, des dispositifs favorisant la mise en place d'une politique culturelle

La présence d'un FR(R)AB actif dans la région procure un indéniable avantage aux bibliothèques patrimoniales qui souhaitent enrichir leurs fonds. Au-delà du soutien financier apporté par le dispositif, celui-ci permet également de mener une réflexion sur les fonds patrimoniaux et leur cohérence, à l'échelle d'un territoire. Françoise Legendre souligne ainsi le rôle déterminant joué par le FRRAB dans

¹²⁹ *Ibid.*

¹³⁰ *Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB)* - Ministère de la Culture [en ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics/Le-Fonds-Regional-de-Restauration-et-d-Acquisition-pour-les-Bibliotheques-FRRAB>.

¹³¹ Projet de convention cadre FRRAB Occitanie.

¹³² *Région Bretagne - Livre – Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB)* [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_423484/fr/livre-fonds-regional-d-acquisition-des-bibliotheques-frab.

l'enrichissement des fonds des bibliothèques de Rouen, donnant à l'établissement les moyens d'une politique d'acquisition patrimoniale active¹³³. La dimension fédératrice du FRRAB découle notamment des réunions du comité technique ; celles-ci permettent en effet d'échanger entre professionnels d'une même région et d'avoir ainsi une vision plus globale des acquisitions et des fonds thématiques des autres bibliothèques. De plus, la constitution de dossiers de demande de subvention suppose la mise en place d'un argumentaire qui invite à s'interroger sur sa politique d'acquisition. D'après Françoise Legendre ce processus incite « à se doter d'une politique d'acquisition explicite, qui doit s'inscrire dans la démarche de la construction d'une politique d'acquisition générale, englobant les collections non patrimoniales¹³⁴. » La constitution de ces dossiers impose de plus de considérer l'acquisition patrimoniale avec ses suites, à prévoir les actions de conservation et de valorisation qui seront mises en place par la suite. En cela le FR(R)AB incite à l'émergence d'une politique culturelle à l'échelle de la région. Jean-François Foucaud, alors conseiller pour le patrimoine écrit et graphique à la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) du Languedoc-Roussillon, déplore l'absence de cette dimension d'analyse des acquisitions dans les régions dépourvues de FR(R)AB¹³⁵. C'est, selon lui, l'un des atouts majeurs du dispositif, avec la possibilité de soutenir des acquisitions en assumant jusqu'à 80% de leur montant, quand la DRAC ne peut excéder les 50%. De ce fait, sans FR(R)AB il est tout de même possible de soutenir des politiques d'acquisition déjà établies, pour des bibliothèques disposant d'un certain budget ; néanmoins il est plus difficile d'inciter des bibliothèques moins bien dotées à enrichir leurs fonds, ou d'encourager à la constitution de fonds patrimoniaux¹³⁶. Ce constat du désavantage des régions sans FR(R)AB vis-à-vis du soutien des acquisitions patrimoniales se vérifie quand, en 2003, Dominique Coq souligne le grand écart selon les régions des dotations moyennes des aides directes de l'État : 13 910 € pour les régions ne disposant pas d'un FR(R)AB, tandis que celles qui en sont dotées disposent en moyenne de 27 593 €¹³⁷. Les bilans annuels dressés par le bureau du patrimoine du Service du Livre et de la Lecture suite aux interventions effectuées en vente publique font également régulièrement le constat d'une plus faible présence des établissements issus de régions ne disposant pas de FR(R)AB en vente publique : Le bilan des interventions de 2015 le souligne :

On remarquera que sur les 7 régions métropolitaines (Alsace, Bourgogne, Corse, Limousin, Nord-Pas de Calais, Basse-Normandie, Poitou-Charentes) dont les bibliothèques n'ont sollicité aucune intervention, 6 sont dépourvues de FR(R)AB. Il apparaît que les régions les plus actives en ventes aux enchères

¹³³ LEGENDRE, Françoise. « Regards sur une politique d'acquisitions en Haute-Normandie, table ronde animée par Brigitte Duval ». DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 89.

¹³⁴ *Ibid.*

¹³⁵ FOUCAUD, Jean-François. « Acquérir dans une région sans FRAB ». AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996., p 37.

¹³⁶ *Ibid.*

¹³⁷ COQ, Dominique. « Objectifs et fonctionnement des FRAB. » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 18.

publiques sont en majorité celles qui bénéficient de ces dispositifs d'aides financières¹³⁸.

Nombre de bibliothèques font état du rôle fondamental qu'a joué le FR(R)AB dans l'enrichissement de leurs fonds ; il peut également permettre ou du moins faciliter la constitution de fonds patrimoniaux. Cela a pu être le cas notamment à Baud, où le FRAB s'est révélé un moteur indispensable à la constitution d'un fonds de cartes postales anciennes qui est devenu par la suite le Conservatoire régional de la carte postale¹³⁹. Cette commune de 4 800 habitants dans le Morbihan, est alors la plus petite en France à bénéficier de telles aides ; en Bretagne elle se place au second rang, derrière la bibliothèque de Rennes, quant au montant des subventions reçues¹⁴⁰. En 2003, alors qu'est dressé un bilan des douze années d'activité du FRAB Bretagne, l'aide globale alors versée à la ville de Baud est évaluée à un montant de 140 000 €¹⁴¹. Ces fonds, constitués au fil d'une démarche qualifiée d'opération « d'aménagement du territoire¹⁴² », permise par le FRAB, ont progressivement pris leur indépendance ; en effet, le Cartopole, constitué à partir des cartes postales acquises en 1995, devient en 2015 le « Carton voyageur », musée de la carte postale¹⁴³.

Dans l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude, sur les cinquante-huit bibliothèques pour lesquelles les moyens de financement des acquisitions ont été précisés, vingt-neuf établissements font mention de subventions en provenance des FR(R)AB¹⁴⁴. Pour treize de ces vingt-trois bibliothèques, le FR(R)AB apparaît comme le seul financement complémentaire en dehors des budgets municipaux.

Quelles perspectives pour les FR(R)AB aujourd'hui ?

Des incertitudes de deux sortes pèsent sur les FR(R)AB aujourd'hui. Tout d'abord, s'agissant de l'usage qui est fait de ces dispositifs vis-à-vis de leur ambition initiale, se pose la question des acquisitions devant être soutenues. Ensuite, dans un contexte de recul de la dépense en faveur de la culture et du patrimoine, c'est l'activité même des FR(R)AB qui est interrogée, à travers les recours des bibliothèques à ce dispositif.

¹³⁸ SERVICE DU LIVRE ET DE LA LECTURE, département des Bibliothèques, bureau du Patrimoine, Bilan des interventions en ventes publiques (2015).

¹³⁹ EVEILLARD, James-D. « FRAB et aménagement du territoire : un exemple concret en Bretagne ». ». AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région: actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996. P 75.

¹⁴⁰ EVEILLARD, James. Le Conservatoire Régional de la Carte Postale de Baud propose 15 000 cartes sur Internet. Dans : *Agence Bretagne Presse* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://abp.bzh/le-conservatoire-regional-de-la-carte-postale-de-baud-propose-15-000-cartes-sur-internet-382>.

¹⁴¹ BRUGIERE, Gérard. « « Le FRAB : un dispositif à géométrie variable, table ronde animée par Dominique Coq. » HAUTE-NORMANDIE. DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 35.

¹⁴² *Ibid.*

¹⁴³ *Le carton voyageur, dossier de presse*. Disponible à l'adresse : <https://www.lecartonvoyageur.fr/wp-content/uploads/sites/4/2018/06/Dossier-Presse-General2017MAJ.pdf>

¹⁴⁴ Une synthèse des résultats de l'enquête est disponible en annexe.

Quelles acquisitions doivent être soutenues par les FR(R)AB ?

Cela a été évoqué lors de la présentation du dispositif, les acquisitions pouvant faire l'objet de subventions concernent des documents anciens ou significatifs en raison de leurs liens avec l'histoire locale ou nationale ; néanmoins se pose également la question de la valeur vénale de ces documents. En effet, la condition selon laquelle le FR(R)AB intervient pour permettre aux bibliothèques d'acquérir des documents dont le coût excède leur budget normal est un principe fondateur du dispositif ; cette disposition est présente dans toutes les conventions, du moins à l'origine¹⁴⁵.

Sont subventionnées en priorité les acquisitions de documents significatifs, d'intérêt original, qui, par leur prix, dépassent les possibilités budgétaires normales des collectivités¹⁴⁶.

En application de ce principe fondateur, certains FR(R)AB ont fait le choix de déterminer un seuil plancher d'intervention ; c'est par exemple le cas en Normandie, où le montant minimum des acquisitions à présenter est de 500 €¹⁴⁷. Les seuils planchers ainsi fixés peuvent varier selon les types de structure : par exemple, s'agissant du FRAB Pays-de-la-Loire, un seuil a été fixé pour les bibliothèques municipales classées, qui ne sont ainsi pas censées solliciter de subventions pour des acquisitions d'un montant inférieur à 1000 €, tandis que pour les autres bibliothèques ce seuil minimum est fixé à 500 €¹⁴⁸. Même quand cette pratique n'est pas institutionnalisée par le FR(R)AB certaines bibliothèques l'appliquent : ainsi la bibliothèque de Rennes, estimant son budget suffisamment conséquent, ne présente pas de dossier au FRAB pour des acquisitions dont le montant est inférieur à un certain montant¹⁴⁹.

Ce principe est néanmoins souvent contesté par la pratique ; l'enquête a permis de le souligner, les pratiques des FR(R)AB et des bibliothèques sont très variées en la matière. Il arrive ainsi que des bibliothèques présentent au FR(R)AB l'intégralité de leurs acquisitions, qu'elles atteignent ou non un montant significatif. Toutefois il convient aussi de souligner que si le FR(R)AB est censé soutenir des acquisitions assez onéreuses, en période de restriction budgétaire et alors que le marché tend à faire augmenter les prix, peu de bibliothèques sont en capacité de procéder à de telles acquisitions, même avec le soutien du FR(R)AB. Peu sollicité, le dispositif est ainsi conduit à soutenir des acquisitions moins onéreuses, et cela devient son fonctionnement normal, ce qui fait craindre un dévoiement du rôle du FRAB. Cette situation souligne la difficulté de nombreuses bibliothèques à financer leurs acquisitions patrimoniales ; le FR(R)AB apporte alors un soutien certes nécessaire, mais éloigné de sa vocation d'origine, qui est de soutenir l'achat de pièces sortant de l'ordinaire.

¹⁴⁵ BOBIS, Laurence. « Objectifs et fonctionnement des FRAB » AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996* [i.e. 1995]. Rennes : Éd. Apogée, 1996., p. 17.

¹⁴⁶ *Convention cadre relative au FRAB Aquitaine, 2008* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/archives-patrimoine-ecrit-et-graphique/patrimoine-ecrit-et-graphique/fonds-regional-dacquisition-des-bibliotheques-frab/1f43b8e1e309ddb20bb8181a390b59b4/notices/d5b03ead804dd4a9ee8658e7e0d5611b/>.

¹⁴⁷ Entretien avec Barbara Courgey, le 19/07/2018.

¹⁴⁸ Entretien avec Marc-Edouard Gautier, le 21/11/2018.

¹⁴⁹ Entretien avec Sarah Toulouse, le 30/08/2018.

Quelle évolution des recours aux FR(R)AB ?

Le FR(R)AB constitue un partenaire essentiel de nombreuses bibliothèques dans l'enrichissement de leurs fonds patrimoniaux ; toutefois quel usage est-il fait de ce dispositif dans les régions concernées ? Lors de l'enquête menée dans le cadre de cette étude a été évoqué à plusieurs reprises le constat d'un resserrement des recours aux FR(R)AB autour d'un noyau de bibliothèques habituées à le solliciter. L'étude du nombre d'acquisitions soutenues par les FR(R)AB de 2010 à 2015, avant la suppression des dispositifs en Aquitaine et Rhône-Alpes et la fusion des régions qui a pu perturber temporairement le fonctionnement de certains FR(R)AB, laisse transparaître une légère tendance à la baisse dans le nombre d'acquisitions soutenues.

FRAB-FRRAB	2010	2011	2012	2013	2014	2015
FRAB Aquitaine	43	68	88	52	37	47
FRAB Bretagne	23	44	52	60	32	52
FRAB Champagne-Ardenne	27	42	62	41	0	0
FRAB Rhône-Alpes	6	10	16	9	8	13
FRAB Pays-de-la-Loire	21	18	14	16	18	20
FRRAB Basse-Normandie	38	59	32	31	0	0
FRRAB Haute-Normandie	18	12	16	17	9	0
FRRAB Centre	21	12	15	0	10	0
FRRAB Lorraine	49	14	16	5	12	19
FRRAB Midi-Pyrénées	37	36	28	24	6	27
TOTAL :	283	315	339	255	132	178

Les entretiens menés suggèrent que cette baisse des sollicitations ne serait pas le fait de crédits insuffisants, dans la mesure où il arrive que tous les crédits prévus pour un FR(R)AB ne soient pas dépensés, mais plutôt une manifestation des difficultés de nombre d'établissements à acquérir¹⁵⁰. Le nombre d'établissements en mesure de procéder à des acquisitions patrimoniales de nature à justifier le soutien du FR(R)AB serait ainsi en baisse.

Se pose alors la question des bibliothèques effectivement touchées par les FRAB : dans quelle mesure le dispositif est-il approprié par les établissements de sa région ? Par exemple, si l'on analyse les acquisitions soutenues au titre des FR(R)AB pour l'année 2015, soit 178 acquisitions au total, toutes régions confondues celles-ci ont été effectuées par vingt-neuf bibliothèques.

2015	Aquitaine	Bretagne	Lorraine	Rhône-Alpes	Midi-Pyrénées	Pays-de-la-Loire	Total
Nombre d'acquisitions	47	52	9	13	27	20	178
Nombre de bibliothèques	6	6	3	6	2	6	29

En Bretagne six bibliothèques ont reçu cette année-là des subventions ; il s'agit de Baud, Brest, Quimper, Rennes, Saint-Brieuc et Saint-Malo. En Aquitaine

¹⁵⁰ Entretien avec Jean-Pierre Meyniel, le 15/01/2019.

également six bibliothèques ont été concernées par le FRAB : Anglet, Bayonne, Bordeaux, Oloron-Sainte-Marie, Pau et Périgueux. Pour le compte du FRRAB Lorraine trois bibliothèques ont été soutenues, celles d'Epinal, de Nancy et de Thionville. En Rhône-Alpes les bibliothèques concernées sont Grenoble, Lyon, Oullins, Saint-Etienne, Valence et Vizille, soit six établissements. Quant à la région Midi-Pyrénées, ce sont deux bibliothèques qui ont bénéficié du soutien du FRAB : Albi et Toulouse. Enfin le FRAB Pays-de-la-Loire a participé aux acquisitions de six bibliothèques : Angers, Le Mans, Mazé, Nantes, Sablé-sur-Sarthe et Saint-Herblain.

Le nombre de bibliothèques ayant recours aux différents FR(R)AB est à chaque fois bien inférieur au nombre de bibliothèques patrimoniales des régions concernées. En 2003 s'est tenu au Havre un colloque intitulé « Le FRAB, au service d'une politique culturelle en région ? ». Lors de l'étude de l'impact du dispositif dans les régions en étant dotées, un décalage a été observé entre le nombre de bibliothèques potentiellement concernées par le dispositif et le nombre d'établissements y ayant recours¹⁵¹. Ce décalage est alors le fait, selon une enquête alors réalisée auprès des conseillers livres et lecture, d'une politique qui ne serait « pas encore assez connue », ou « pas assez utilisée par les collectivités territoriales »¹⁵².

Ces constats interrogent la capacité des FR(R)AB à atteindre les bibliothèques de leur région ; la dimension incitative de ce dispositif a été soulignée à plusieurs reprises lors des colloques qui leur ont été consacrés, qu'en est-il aujourd'hui ? Au fil des entretiens menés, il a semblé que le FR(R)AB venait davantage confirmer une politique d'acquisition déjà établie que susciter la création de fonds. Cela ne réduit en aucune façon l'importance du dispositif pour les bibliothèques qui, sans ce soutien, devraient sans doute réduire leurs ambitions patrimoniales. Néanmoins le FR(R)AB ne peut à lui seul pallier les défaillances des budgets en la matière et va donc souvent accompagner des bibliothèques qui peuvent déjà mobiliser des financements pour enrichir leurs fonds. Ce constat effectué en 1995 par Jean-François Foucaud, paraît en cela toujours d'actualité :

[...] l'état actuel des budgets des villes permet au mieux de poursuivre une politique, si elle existe déjà, sans envisager un développement spectaculaire. Quelle que soit l'aide de l'État, quel que soit l'intérêt des élus locaux ou des responsables des collections, la situation est telle que le dernier mot reste aux services financiers.¹⁵³

Le FR(R)AB est ainsi un dispositif essentiel, qui a permis de soutenir l'émergence d'une politique patrimoniale ambitieuse et coordonnée en région. Jean-Sébastien Dupuit, alors Directeur du livre et de la lecture, le souligne en conclusion du colloque *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ?* en 2003 : le patrimoine écrit n'est pas au cœur des politiques publiques, or le FRAB constitue un levier pour aller en ce sens. Il le souligne ainsi : « [...] à savoir que c'est la

¹⁵¹ RENDU, Jeanne-Marie et GASCARD, Carole. « Douze ans de politique d'enrichissement du patrimoine écrit ». DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005 p 26.

¹⁵² *Ibid.*

¹⁵³ FOUCAUD, Jean-François. « Acquérir dans une région sans FRAB » AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996.p 39.

décentralisation qui est pour le patrimoine écrit un enjeu, et plus encore une chance¹⁵⁴. » Néanmoins le FR(R)AB ne peut pallier à lui seul les contraintes budgétaires qui affectent les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales, d'autres sources de financement se relèvent donc nécessaires.

LE SOUTIEN DIRECT DE L'ÉTAT AUX ACQUISITIONS PATRIMONIALES : UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT DES BIBLIOTHÈQUES TERRITORIALES

Les collections patrimoniales conservées par les bibliothèques sont constituées de fonds appartenant à l'État, notamment constitués au fil des confiscations révolutionnaires et avec le dépôt légal, et de fonds dont les collectivités territoriales sont propriétaires, qu'ils leur aient été donnés ou qu'elles les aient acquis¹⁵⁵. La mission de l'État vis-à-vis de ces collections ne se limite toutefois pas aux fonds dont il est propriétaire ; ainsi dans le cadre de sa politique de valorisation du patrimoine, les services de l'État ont vocation à soutenir l'enrichissement des fonds patrimoniaux des collectivités locales. Ainsi, alors qu'elle évoque le contrôle technique de l'État sur les bibliothèques des collectivités territoriales, Carole Gascard le rappelle :

On peut ajouter par ailleurs que la responsabilité théorique de l'État excède les fonds qui lui appartiennent et que son rôle consiste aussi à inciter les détenteurs de collections patrimoniales, au premier rang desquels figurent les collectivités territoriales, à les préserver et à les enrichir¹⁵⁶.

Le rôle essentiel endossé par les collectivités territoriales dans le soutien aux acquisitions patrimoniales de leurs bibliothèques a été souligné au cours de cette étude, le budget permettant de les financer provenant en premier lieu des municipalités et étant alimenté par les régions à travers le dispositif des FR(R)AB. Toutefois l'État intervient lui aussi afin de soutenir l'enrichissement des fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales, à parité avec les régions avec les FR(R)AB, mais aussi de façon plus directe. Au-delà de l'accompagnement assuré par le Service du livre et de la lecture et les DRAC, le Ministère de la Culture met à disposition des collectivités territoriales des financements destinés au soutien des acquisitions patrimoniales. Ceux-ci ne sont toutefois pas toujours bien identifiés par les bibliothèques territoriales.

¹⁵⁴ DUPUIT, Jean-Sébastien. « Le patrimoine écrit, un enjeu pour la décentralisation. » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 127.

¹⁵⁵ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 62-73.

¹²⁷¹⁵⁶ GASCARD, Carole. « Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. p 53

L'action du Ministère de la Culture en faveur de l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales

Le soutien par l'État des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales prend plusieurs formes, d'un accompagnement assuré par les services de l'État à la proposition de subventions permettant d'alléger le coût de l'enrichissement des fonds pour des acquisitions remarquables.

Une mission d'accompagnement des collectivités territoriales dans leur vocation patrimoniale

Le bureau du patrimoine

L'accompagnement des collectivités territoriales dans leurs démarches d'acquisitions patrimoniales, à l'échelle nationale, est assuré par le département des Bibliothèques du Ministère de la Culture, à travers l'action de son bureau du Patrimoine. Celui-ci agit en premier lieu par une veille menée par un conservateur d'État, qui dépouille les catalogues de ventes et informe les bibliothèques lorsque se présente une opportunité d'acquisition en lien avec leurs collections¹⁵⁷. Ce sont ainsi 1450 lots qui sont été signalés aux bibliothèques territoriales en 2016, 1060 en 2017 et 1200 en 2018¹⁵⁸. Cette veille est doublement importante : elle a vocation à tenir informées des bibliothèques qui n'ont pas toujours la possibilité de suivre toutes les ventes, et dans le même temps elle permet d'assurer une coordination entre institutions culturelles afin d'éviter que des établissements surenchérissent les uns contre les autres lors d'une vente publique.

Le bureau du Patrimoine peut également intervenir lors de ventes publiques, pour le compte des bibliothèques, issues de collectivités territoriales mais pas seulement. Peuvent aussi être concernées les bibliothèques d'établissements publics ou de l'Enseignement supérieur. Ces interventions évitent aux responsables de fonds patrimoniaux d'avoir toujours à se déplacer pour une vente ; elles sont parfois également l'occasion d'avoir recours au droit de préemption, exercé par les agents du SLL. L'étude des interventions ainsi effectuées permet de plus de donner un aperçu de la vitalité des acquisitions patrimoniales des bibliothèques, notamment territoriales. Lors des bilans annuels de ces interventions, pour la période 2010-2015 est ainsi soulignée à plusieurs reprises la tendance à la hausse, tous types de bibliothèques confondus, du nombre d'interventions infructueuses, celles-ci étant attribuées aux restrictions budgétaires affectant les bibliothèques, qui les conduisent à proposer des montants proches sur les estimations basses des pièces mises en vente. Le montant total annuel des acquisitions réalisées par intervention pour le compte de bibliothèques territoriales souligne les fluctuations des dépenses patrimoniales de celles-ci.

¹⁵⁷ BOBIS, Laurence. *Acquisitions et restauration* [en ligne]. 1 janvier 1996. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0008-001>.

¹⁵⁸ Merci à François Lenell pour ces chiffres. Les comptes rendus effectués par le bureau du Patrimoine sur les interventions en ventes publiques donnent une indication du nombre de lots signalés les années précédentes : 3677 en 2010, 3177 en 2011, 2881 en 2012, 2238 en 2013, 2063 en 2014 et 1630 en 2015.

Année	Montant des interventions réalisées pour le compte de collectivités territoriales
2010	126 740 €
2011	242 290 €
2012	232 200 €
2013	214 350 €
2014	254 730 €
2015	146 200 €

Cet accompagnement se traduit également par une aide informelle en amont du lancement d'une procédure d'acquisition pouvant donner lieu à subvention, le bureau du patrimoine en étant fréquemment informé au préalable. Il peut alors conseiller la collectivité qui souhaite acquérir, et éventuellement l'encourager à négocier un prix trop élevé ou à avoir recours à un expert, dans le cas d'un achat auprès d'un libraire¹⁵⁹.

L'action de proximité des DRAC

L'accompagnement du Ministère de la Culture s'effectue également, et souvent en premier lieu, par ses administrations déconcentrées, le rôle de la DRAC ne doit donc pas être négligé. Les Conseillers livre et lecture sont ainsi des interlocuteurs de proximité pour les bibliothèques territoriales dans l'ensemble de leurs missions. Ils sont à même de conseiller les responsables patrimoniaux qui envisagent une acquisition et de les guider à travers les procédures de demande de subvention, mais aussi de sensibiliser les élus aux enjeux du patrimoine. Des correspondants mécénat ont également été institués en place au sein des DRAC, en application de la mission mécénat lancée en 2003, pour accompagner les institutions culturelles dans leurs recherches de financements¹⁶⁰.

Les DRAC ont de plus la possibilité de soutenir financièrement une démarche d'acquisition, notamment dans les régions dépourvues de FRAB¹⁶¹. Ainsi au cours de l'enquête effectuée, des financements complémentaires apportés par la DRAC ont été évoqués à neuf reprises¹⁶².

¹⁵⁹GASCARD, Carole. « Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national*, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 55

¹⁶⁰ *Mission - Contacts - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts>.

¹⁶¹ Entretien avec Luc Duchamp, le 05/02/2019.

¹⁶² Une synthèse des résultats de l'enquête est disponible en annexe.

Le soutien au financement des « acquisitions patrimoniales d'intérêt national »

Le Ministère de la Culture, au titre de sa politique de valorisation du patrimoine, soutient l'enrichissement des collections patrimoniales des collectivités locales par l'octroi de subventions aux acquisitions remarquables, à travers le dispositif d'acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN).

Définition

Depuis 1982, une ligne budgétaire est dédiée au soutien des bibliothèques municipales souhaitant enrichir leurs fonds patrimoniaux¹⁶³. Lors d'un bilan effectué en 2002, la somme consacrée au soutien de ces acquisitions est évaluée à plus de 1,5 million d'euros. Pour l'année 2002, les aides attribuées représentent un montant de 153 000 euros, pour dix-neuf villes¹⁶⁴. Suite au nombre important de sollicitations, le versement de cette aide fait l'objet d'un encadrement resserré. Ainsi le seuil minimum des acquisitions ouvrant droit à subvention, fixé auparavant à 150 euros, est relevé à 750 euros ; de plus les acquisitions de bibliophilie contemporaine sont exclues du dispositif¹⁶⁵. Avec le Plan d'action pour le patrimoine écrit en 2004, cette subvention devient l'APIN ; géré par le Service du Livre et de la Lecture, l'APIN est ainsi spécifiquement destiné aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques des collectivités territoriales.

L'APIN peut être accordé afin de soutenir l'acquisition par les bibliothèques des collectivités locales de « documents auxquels leurs caractéristiques, leur ancienneté, leur rareté ou leur origine confèrent une valeur patrimoniale de dimension nationale¹⁶⁶ ». Le taux de la prise en charge dépend de la valeur et de l'intérêt du document, il peut aller de 20% à 70%. Entre 2005 et 2017 les acquisitions de 72 documents ou ensembles de documents ont ainsi fait l'objet de subventions à ce titre, pour 43 bibliothèques territoriales différentes¹⁶⁷.

La sollicitation de l'APIN s'effectue par la constitution d'un dossier assez similaire à celui constitué en vue de la sollicitation d'un FR(R)AB. Doivent ainsi être réunies des informations relatives au document et à l'importance de son acquisition quant à l'enrichissement des fonds de la bibliothèque, une délibération du conseil municipal quant à l'affectation de la subvention ainsi qu'un courrier officiel de demande de subvention au ministre de la Culture signé du maire. Est également attendu un plan de financement de l'acquisition ; une copie de la facture de l'acquisition doit également être jointe au dossier, mais elle peut l'être après le versement de la subvention¹⁶⁸.

¹⁶³ BOBIS, Laurence. *Acquisitions et restauration* [en ligne]. 1 janvier 1996. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0008-001>.

¹⁶⁴ GASCARD, Carole. « Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national*, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 55

¹⁶⁵ *Ibid.*

¹⁶⁶ *Collections et acquisitions patrimoniales des bibliothèques françaises - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises>

¹⁶⁷ *Ibid.*

¹⁶⁸ *En savoir plus sur l'APIN (Acquisition patrimoniale d'intérêt national) - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des->

Quelle articulation de l'APIN avec les FR(R)AB ?

Dans un article consacré au Plan d'action pour le patrimoine écrit, Gérard Cohen et Michel Yvon distinguent parmi les priorités de ce plan l'enrichissement des collections patrimoniales, notamment par « recentrage des subventions de l'État sur les acquisitions patrimoniales d'intérêt national et des subventions provenant des fonds régionaux d'acquisition (et de restauration) des bibliothèques sur les fonds régionaux ou locaux »¹⁶⁹. Ce serait donc l'intérêt régional ou national d'une acquisition qui tracerait la démarcation entre FR(R)AB et APIN. S'il est vrai que les critères de recours à l'APIN sont parfois plus restrictifs que ceux des FR(R)AB, les documents pour lesquels la subvention est sollicitée devant avoir une certaine valeur vénale, la distinction entre la dimension locale ou nationale semble devoir être nuancée en pratique, étant parfois difficile à délimiter, l'une n'étant pas exclusive de l'autre. L'intérêt patrimonial de l'acquisition s'apprécie surtout au regard de sa cohérence avec les collections de la bibliothèque acquéreuse.

Toutefois avec l'émergence des FR(R)AB, le choix a été fait de réserver l'usage de ces crédits de façon prioritaire au soutien des acquisitions de bibliothèques situées dans des régions dépourvues d'un tel dispositif¹⁷⁰. Ce principe connaît cependant des exceptions ponctuelles ; il arrive notamment que l'APIN intervienne de façon conjointe au FRAB pour une acquisition. Ainsi par exemple en 2014, un recueil cartographique *Plans et vues des digues que le roi a fait construire sur la Loire en Forez* de Pierre-Jacob Guérout du Pas, a été acquis par la bibliothèque de Roanne avec des financements du FRAB Rhône-Alpes et en provenance de l'APIN. En 2018, l'APIN a également été mobilisé en soutien au nouveau FRRAB Grand-Est complétant les subventions accordées à plusieurs acquisitions.

Le fonds du patrimoine, mobilisable pour les bibliothèques

Depuis 1979, le Fonds du patrimoine est une voie de subvention qui peut être sollicitée auprès du Ministère de la Culture pour l'acquisition d'œuvres constituant des trésors nationaux ou bien d'intérêt patrimonial majeur, « bien culturel dont l'acquisition présente un intérêt majeur pour le patrimoine national »¹⁷¹. Cette subvention n'est pas spécifiquement destinée aux bibliothèques, elle est en effet mobilisable par les différents secteurs patrimoniaux, tels que les musées de France ou les archives. Elle a toutefois été mise à profit à plusieurs reprises pour enrichir les fonds patrimoniaux des bibliothèques territoriales. Ainsi en 2015 c'est le soutien du Fonds du patrimoine qui a permis l'acquisition par la bibliothèque municipale de Lyon du manuscrit du XVI^{ème} siècle, *Les Moraulx dictz des philosophes* de Pierre

bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-l-APIN-Acquisition-patrimoniale-d-interet-national.

¹⁶⁹ COHEN, Gérard et YVON, Michel. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2004. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>.

¹⁷⁰ GASCARD, Carole. « Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national*, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. P 55

¹⁷¹ *Dispositifs exceptionnels - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Musees/Professionnels/Les-collections/Enrichir/En-savoir-plus/Dispositifs-exceptionnels>.

Sala¹⁷². 152 000 € ont ainsi été financés par l'État, la ville de Lyon ayant quant à elle participé à hauteur de 148 000 €¹⁷³. En 2016 c'est auprès de la bibliothèque de Toulouse que le Fonds du patrimoine intervient, participant à l'acquisition d'un fonds d'archives du compositeur Déodat de Séverac¹⁷⁴. Sollicité par la région des Pays-de-la-Loire, le Fonds du patrimoine permet en 2018, avec une participation à hauteur de 50%, l'acquisition du manuscrit *Partnership* de Julien Gracq, dont le coût total s'est élevé à 93 600 €. Après numérisation par la BnF, le manuscrit sera déposé dans l'une des bibliothèques de la région¹⁷⁵. Il s'agit ainsi d'un recours disponible pour les bibliothèques souhaitant acquérir des documents exceptionnels, excédant leurs capacités budgétaires. Ce fonds est géré par la direction des Musées de France, il est sollicité par l'intermédiaire des DRAC¹⁷⁶.

Un recours inégal à ces dispositifs par les bibliothèques territoriales

Un soutien fluctuant aux acquisitions

L'APIN permet chaque année de soutenir des bibliothèques dans leurs acquisitions patrimoniales. Toutefois le montant total des subventions disponibles au titre des APIN a fluctué au fil du temps ; ce tableau, issu d'une présentation effectuée par le bureau du patrimoine l'indique.¹⁷⁷

¹⁷² Achats réalisés et dons reçus en 2016 [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/collections-patrimoniales-et-specialisees/Collecter-conserver-communiquer-le/acquisitions-des-collections-anciennes/article/achats-realises-et-dons-recus-en-2016>.

¹⁷³ Encadré | Exposition d'un rare manuscrit du XVI^e siècle, signé Pierre Sala [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.leprogres.fr/actualite/2016/10/03/exposition-d-un-rare-manuscrit-du-xvie-siecle-signe-pierre-sala>.

¹⁷⁴ Rosalis, Bibliothèque numérique de Toulouse [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/cgi-bin/deodatdeseverac/>.

¹⁷⁵ La Région des Pays de la Loire acquiert un manuscrit inédit de Julien Gracq | Site du Conseil régional des Pays de la Loire [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.paysdelaloire.fr/actualites/detail-de-lactu/n/la-region-des-pays-de-la-loire-acquiert-un-manuscrit-inedit-de-julien-gracq/>.

¹⁷⁶ GASCARD, Carole. « Les acquisitions : quoi, pourquoi, comment ? » DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national*, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. p 57

¹⁷⁷ BALLEY, Noëlle et LENELL, François. *Les formes de soutien financier de l'Etat aux acquisitions patrimoniales des bibliothèques*. <http://www.culture.gouv.fr/Media/Thematiques/Livre-et-lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/JPE/2016/Aides-a-l-acquisition>

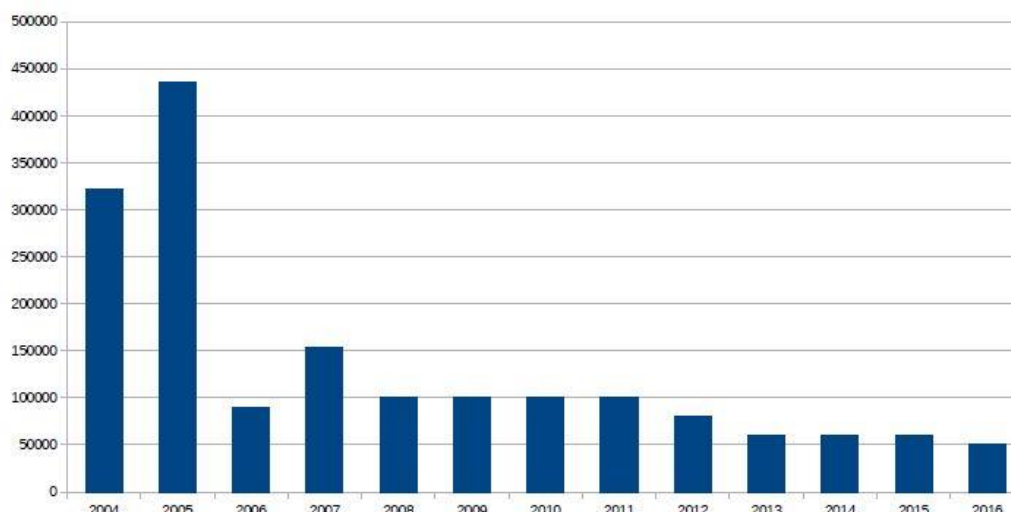


Figure 4 : Crédits consacrés aux APIN - Ministère de la culture

Après une période faste en 2004 et 2005, le dispositif a été contraint, réduit à 50 000 € sur la période 2013-2017. Ce mouvement s'est accompagné d'une baisse des sollicitations de la part des bibliothèques ; ainsi en 2016 l'APIN n'a été demandé que pour une seule acquisition. Cela a conduit le bureau du patrimoine à mener une politique ciblée de communication envers les établissements susceptibles d'avoir recours à l'APIN, cette démarche s'accompagnant d'une augmentation du budget du dispositif. Ainsi en 2018 les crédits des APIN ont été significativement augmentés, atteignant 130 000 €, ce qui a permis au Ministère de participer aux acquisitions de neuf bibliothèques : Angers, Avignon, Dijon, Metz, Nancy, Périgueux, Sélestat, Sens, Toulouse.

Le nombre d'acquisitions soutenues par au titre de l'APIN a ainsi varié au fil des années.

2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
5	2	6	6	4	3	1	3	9

Un dispositif mal maîtrisé par les bibliothèques territoriales ?

Lors de l'enquête effectuée au soutien de cette étude, sur les cinquante-huit établissements ayant précisé leurs voies de financement, douze ont eu recours à l'APIN. Si toutes les acquisitions patrimoniales ne sont pas concernées par le dispositif, ce chiffre indique toutefois une faible appropriation de l'APIN par les bibliothèques territoriales. L'enquête a souligné une mauvaise maîtrise de ce dispositif, celui-ci n'étant souvent pas perçu comme un recours possible.

Différentes causes ont été avancées quant à la non sollicitation de l'APIN. Le questionnaire proposait, pour les établissements n'ayant pas recours à ce dispositif, différentes explications : une mauvaise connaissance du dispositif, un financement trop lourd à apporter par la collectivité, un dossier chronophage à monter et un financement qui interviendrait trop tardivement. Il était également possible pour les répondants d'ajouter d'autres réponses.

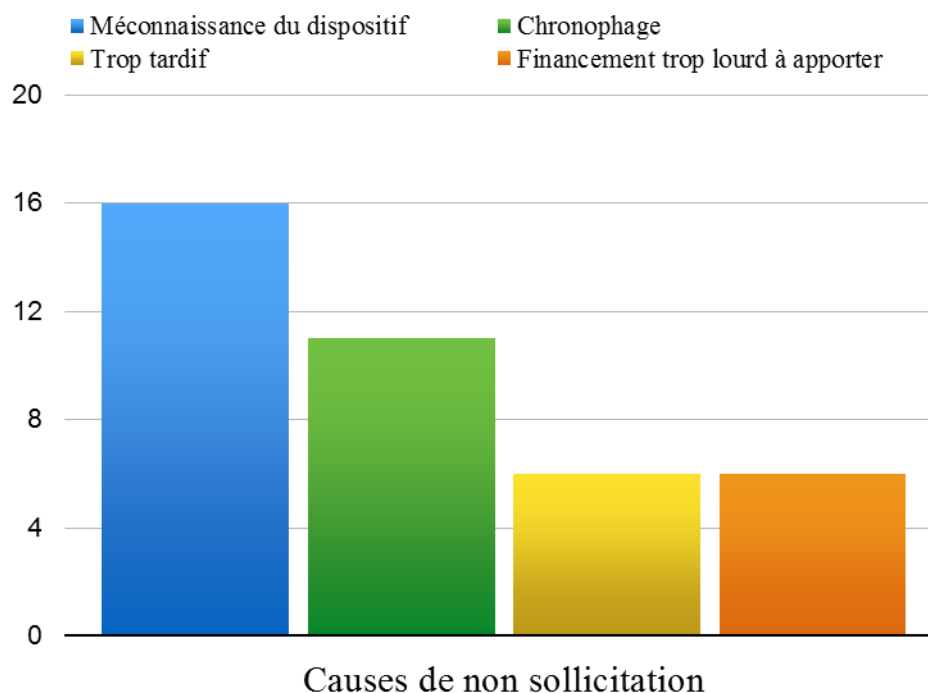


Figure 5 : Résultats de l'enquête, causes de non sollicitation de l'APIN

S'agissant des options proposées, la méconnaissance a souvent été retenue ; elle a ainsi été invoquée seize fois. La dimension chronophage du dispositif a également pu constituer pour des établissements n'ayant pas forcément beaucoup de personnel dédié au patrimoine ; cette option a été sélectionnée onze fois. Cette option a été majoritairement retenue par des bibliothèques n'ayant pas recours à un FR(R)AB pour financer leurs acquisitions (neuf cas sur onze), en effet les démarches à mener pour les deux subventions sont assez similaires. La difficulté des établissements à apporter la part attendue du financement a été retenue à six reprises, tout comme la dimension tardive du financement. C'est ainsi le manque de souplesse du dispositif qui a pu être regretté lors des entretiens, celui-ci n'étant pas perçu comme mobilisable dans l'urgence.

L'absence d'occasion de faire appel à ce dispositif a également été évoquée, parfois en l'absence d'opportunité d'acquisitions exceptionnelles, ou bien le budget de l'établissement, accompagné du FRAB, s'étant révélé suffisant.

La dimension trop locale des acquisitions de la bibliothèque pour justifier un recours à l'APIN a été pointée à plusieurs reprises par les répondants à l'enquête. Les entretiens ont permis d'approfondir ce point : la notion d'intérêt « national » constitue souvent un frein aux sollicitations, l'APIN n'est de ce fait pas perçu comme un recours possible pour des acquisitions ancrées dans une politique patrimoniale locale. Les résultats de l'enquête ont ainsi souligné une mauvaise maîtrise de ce dispositif, celui-ci n'étant souvent pas connu ou peu lisible pour les responsables de fonds patrimoniaux. Une grille de critères permettant d'évaluer cet intérêt dit national serait ainsi jugée utile par certains professionnels¹⁷⁸. L'enquête a permis de constater que le Fonds du patrimoine était lui aussi très mal identifié par

¹⁷⁸ Entretien avec Magali Michaudet, le 13/11/2018.

les répondants, étant souvent estimé que cette voie de financement ne s'adressait pas aux bibliothèques mais uniquement aux musées.

L'État apporte ainsi un soutien actif à l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques des collectivités locales, à travers l'action du Ministère de la Culture et en collaboration avec les régions. Ce soutien public aux acquisitions patrimoniales est essentiel ; il ne parvient toutefois pas toujours à atteindre l'ensemble des établissements potentiellement concernés, les dispositifs proposés étant inégalement intégrés aux pratiques des bibliothèques. Aussi d'autres voies complémentaires de financement se renforcent-elles, avec le recours au mécénat sous ses différentes formes.

UNE POLITIQUE INCITATIVE EN FAVEUR DU RECOURS A LA SOCIETE CIVILE AU SOUTIEN DES ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES

Dans un contexte où les dépenses des institutions culturelles sont frappées par des restrictions budgétaires durables, l'implication de la société civile dans le soutien de ces dépenses se renforce. Le législateur a dans ce but élaboré un régime incitatif de mécénat, s'adressant aux entreprises comme aux particuliers. Le mécénat, notamment culturel, n'est pas nouveau ; toutefois les pouvoirs publics ont adopté depuis 2003 une politique incitative afin de le développer, avec un régime fiscal avantageux pour les donateurs, et la proposition d'un accompagnement visant à porter opérateurs culturels et mécènes vers des partenariats servant l'intérêt général. Le mécénat est de plus en plus intégré au fonctionnement des collectivités locales et tend de ce fait à faire partie des pratiques des bibliothèques territoriales, notamment au soutien des acquisitions patrimoniales.

Le mécénat, sous ses différentes formes, qu'il s'agisse de mécénat d'entreprise, du soutien apporté par une association d'Amis de la bibliothèque ou de financement participatif, peut se révéler un soutien précieux à l'enrichissement des fonds de la bibliothèque. Malgré les possibilités qu'ouvrent ces dispositifs, en termes de participation des usagers notamment, le mécénat ne peut toutefois se substituer à une politique de soutien orchestrée par pouvoirs publics, collectivités locales et administration centrale ; c'est en tant que complément que le mécénat a un rôle à jouer.

LA MONTEE EN PUISSANCE DU MECENAT CULTUREL TERRITORIAL : UNE OPPORTUNITE POUR LES BIBLIOTHEQUES ?

Le dispositif français du mécénat est devenu au fil des réformes l'un des plus attractifs en Europe, avec des dispositions spécifiques vis-à-vis du mécénat culturel. Ce régime a progressivement été mis à profit par les collectivités territoriales et leurs bibliothèques ; si la mise en œuvre du mécénat par ces dernières est encore aujourd'hui limitée, les initiatives de certains établissements soulignent les possibilités ouvertes par ce dispositif au soutien des acquisitions patrimoniales.

Un régime incitatif élaboré par le législateur

Dispositif mis en place afin de permettre à des projets d'intérêt général de trouver des financements auprès de donateurs privés, le mécénat est depuis 2003 particulièrement incitatif du fait des avantages fiscaux élargis auxquels il ouvre droit. Le législateur a porté un accent particulier sur le domaine culturel avec des avantages supplémentaires liés à la protection du patrimoine national. Les collectivités locales se sont saisies de cet outil afin de porter leur action.

Cadre légal du mécénat

Définition juridique

L'État s'est progressivement doté d'un arsenal législatif favorisant l'essor du mécénat en France. Après une première loi consacrée au développement du mécénat adoptée en 1987¹⁷⁹, une étape majeure a été franchie par l'adoption de la loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite « loi Aillagon »¹⁸⁰. La loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008 complète ce dispositif par la création d'un organisme à but non lucratif éligible au mécénat : le fonds de dotation¹⁸¹.

Le mécénat est défini comme le « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général¹⁸². » Il se distingue du parrainage, qui est un « soutien matériel apporté par une entreprise à une manifestation, une personne, un produit ou une organisation en vue d'en tirer un bénéfice direct¹⁸³. » C'est la contrepartie qui constitue la différence principale entre les deux dispositifs, par sa nature et son montant¹⁸⁴. Il s'agit pour l'entreprise qui apporte son parrainage de promouvoir son image, ce qui constitue un bénéfice direct. Une opération de mécénat peut prendre trois formes : le soutien apporté peut être en numéraire, par le versement d'une somme d'argent ; il peut prendre la forme d'une aide en nature, avec la remise de matériel par exemple. Enfin il peut s'agir d'un soutien en compétences, qui se traduit par la mise à disposition de personnels. Les mécénats en nature et en compétence doivent faire l'objet d'une évaluation, effectuée par l'organisme aidant, sur la base de ses dépenses effectives pour apporter ce soutien¹⁸⁵.

Le régime français du mécénat est particulièrement attractif du fait des avantages fiscaux auxquels il ouvre droit. Ainsi depuis la loi du 1^{er} août 2003, les entreprises bénéficient d'une réduction d'impôt égale à 60% du montant du don effectué, dans la limite de 0,5% du chiffre d'affaires¹⁸⁶. Pour les particuliers, cette réduction d'impôt s'élève à 66%, dans la limite de 20% du revenu imposable¹⁸⁷. La loi de finances pour 2019 a été l'occasion d'apporter de nouvelles précisions au régime ainsi élaboré, avec notamment la mise en place d'une franchise de 10 000 € pour les TPE-PME. Cette mesure vise à favoriser le mécénat des petites entreprises :

¹⁷⁹ Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat | *Legifrance* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014>.

¹⁸⁰ Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

¹⁸¹ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 21

¹⁸² Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

¹⁸³ « 1. Distinction entre mécénat et parrainage » *Charte du mécénat culturel - Ministère de la Culture* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Documentation-et-textes-juridiques/Textes-juridiques/Charte-du-mecenat-culturel>.

¹⁸⁴ *Ibid.*

¹⁸⁵ *Ibid.*

¹⁸⁶ Code général des impôts - Article 238 bis. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000021658127>.

¹⁸⁷ Code général des impôts - Article 200. [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do?cidTexte=LEGITEXT000006069577&idArticle=LEGIARTI000018619914>

la limite de réduction d'impôt à 0,5% du chiffre d'affaires était trop rapidement atteinte pour les plus petites entreprises, il a donc été décidé de fixer une limite alternative en valeur absolue de 10 000 €¹⁸⁸.

Au-delà de ces réductions d'impôt, des contreparties peuvent être proposées aux mécènes, toutefois il doit y avoir une disproportion marquée entre la valeur de la contrepartie et celle de la prestation, le don devant procéder d'une intention libérale du donateur. Ces contreparties peuvent ainsi prendre la forme de communication sur le mécénat : ainsi selon la Charte du mécénat culturel, diffusée par le Ministère de la Culture et de la Communication, « l'association du nom de l'entreprise mécène aux opérations réalisées par l'organisme bénéficiaire ne remet pas en cause l'intention libérale caractérisant le mécénat »¹⁸⁹. Les contreparties, qu'elles soient matérielles ou immatérielles, doivent être précisées dans la convention de mécénat et leur valeur doit être évaluée. L'usage est de tolérer des contreparties dont la valeur n'excéderait pas 25% du montant du don ; toutefois le Ministère préconise, s'agissant de la communication autour du mécène sur les supports liés à l'opération, que la valeur de cette contrepartie n'excède pas 10% du montant du don¹⁹⁰.

Le mécénat culturel

Le mécénat peut ainsi soutenir l'activité de différents domaines, parmi lesquels le domaine culturel ; il se trouve ainsi au second rang de l'investissement des mécènes, derrière l'action sociale¹⁹¹.

¹⁸⁸ *Les mesures relatives au mécénat adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2019* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Articles-a-la-une/Les-mesures-relatives-au-mecenat-adoptees-dans-le-cadre-de-la-loi-de-finances-pour-2019>.

¹⁸⁹ « 8. Contreparties » *Charte du mécénat culturel* - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Documentation-et-textes-juridiques/Textes-juridiques/Charte-du-mecenat-culturel>.

¹⁹⁰ *Ibid.*

¹⁹¹ ADMICAL, *Baromètre du mécénat d'entreprise, les chiffres clefs 2018*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://admical.org/sites/default/files/uploads/admical-le_mecenat_dentreprise-infographie.pdf



Figure 6 : Domaines d'investissement des mécènes - Baromètre Admical 2018

D'après la version parue pour 2018 de l'étude annuelle effectuée par Admical, association dédiée au développement du mécénat, le mécénat culturel est en hausse constante, avec une progression notable du nombre de petites et moyennes entreprises qui s'investissent dans ce domaine¹⁹². Au sein du domaine culturel, ce sont prioritairement la musique, la préservation du patrimoine bâti et paysager et les arts vivants qui recueillent les financements des mécènes¹⁹³.

La culture occupe une place particulière au sein du dispositif du mécénat, le législateur ayant associé au soutien de ce domaine des avantages fiscaux supplémentaires. Des dispositions relatives aux différents secteurs culturels ont ainsi été mises en place ; s'agissant des dons d'entreprise pour l'acquisition de trésors nationaux ou d'œuvres d'intérêt majeur, la réduction d'impôt accordée au mécène peut ainsi atteindre 90%¹⁹⁴. Plus précisément, les biens concernés sont des trésors nationaux, « faisant l'objet d'un refus de délivrance d'un certificat d'exportation par l'autorité administrative et pour lesquels l'État a fait au propriétaire du bien une offre d'achat », ou des biens dont « l'acquisition présenterait un intérêt majeur pour le patrimoine national au point de vue de l'histoire, de l'art ou de l'archéologie »¹⁹⁵. Le rapport de la Cour des comptes consacré au soutien public au mécénat des entreprises souligne le succès de ce dispositif sur ce point, qualifié d' « outil puissant » ; ainsi, de 2000 à 2017, sur les 84 œuvres acquises à l'issue d'une procédure de classement, 44 l'ont été grâce au mécénat¹⁹⁶. Le rapport fait toutefois

¹⁹² ADMICAL, *Le mécénat d'entreprise en France, Baromètre Octobre 2018*. P 28. [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://admical.org/sites/default/files/uploads/etude_mecenat_dentreprise_en_france_-_2018_vf_.pdf

¹⁹³ *Ibid*, p 30.

¹⁹⁴ MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ; *Guide du mécénat, entreprises et associations*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf

¹⁹⁵ *Ibid*.

¹⁹⁶ COUR DES COMPTES, *Le soutien public au mécénat des entreprises, un dispositif à mieux encadrer*. 2018.

état d'un certain essoufflement, avec notamment la difficulté de trouver des mécènes disposés à financer un tel achat dans son intégralité.

L'État encourage le développement du mécénat avec la création, en 2003, d'une mission mécénat au sein du Ministère de la Culture, rattachée depuis mai 2018 à la sous-direction des affaires économiques et financières. Cette mission a pour vocation de promouvoir le mécénat, de diffuser l'information relative au dispositif fiscal et de contribuer à ses évolutions¹⁹⁷. Interlocutrice sur les questions de mécénat, elle conseille et assiste porteurs de projets et mécènes potentiels. Cette mission repose également sur un réseau de correspondants en DRAC, chargés d'animer la dynamique du mécénat en région¹⁹⁸. Le mécénat fait désormais partie des priorités du Ministère, la Directive nationale d'orientation du Ministère de la Culture et de la Communication en 2011 le souligne :

Dans un contexte budgétaire tendu, le financement des industries culturelles et plus largement de l'économie culturelle, par le biais notamment du mécénat, sont des sujets qui doivent permettre une action concertée entre les DRAC, les collectivités territoriales et les services centraux du Ministère. Je vous demande de mobiliser vos services pour développer davantage le mécénat de proximité, mieux connaître et accompagner les entreprises culturelles de votre région¹⁹⁹.

Pourtant, malgré cette dimension prioritaire de l'action en faveur du mécénat, l'action en DRAC peine à se développer, faute de moyens dédiés²⁰⁰. La signature de conventions nationales avec la société civile vise à sensibiliser institutions, particuliers et entreprises aux atouts du mécénat et à favoriser l'éclosion de partenariats. Des conventions ont ainsi été signées par exemple avec l'ordre des experts-comptables, désignant des correspondants, avec des déclinaisons différentes selon les régions. En Nouvelle-Aquitaine a ainsi vu le jour en 2018 un Pôle mécénat, réunissant les services de l'État et la préfecture de région, la DRAC et la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), et différentes organisations représentant la société civile : l'Ordre des Avocats des barreaux de Bordeaux et de Bayonne, les Ordres des Experts-Comptables d'Aquitaine, de Limousin et de Poitou-Charentes Vendée et la Chambre régionale de notaires de Bordeaux²⁰¹.

¹⁹⁷ Mission - Contacts - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts>.

¹⁹⁸ Les correspondants mécénat dans les DRAC - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts/Les-correspondants-mecenat-dans-les-DRAC>.

¹⁹⁹ MITTERRAND, Frédéric. *Directive nationale d'orientation 2011*, [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.culture.gouv.fr/content/download/43823/348780/version/1/file/DNO_2011.pdf

²⁰⁰ COTTENCEAU, Véronique. « L'action de l'Etat et des DRAC pour accompagner le mécénat ». QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial : diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. ISBN 978-2-8186-0290-4. P 46.

²⁰¹ Le Pôle régional Mécénat Nouvelle-Aquitaine - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Mecenat/Le-Pole-regional-Mecenat-Nouvelle-Aquitaine>.

Les bénéficiaires du mécénat

Le législateur a défini les structures pouvant bénéficier du mécénat, toujours dans la recherche de l'intérêt général. Les collectivités locales, habilitées à y avoir recours, ont mis à profit ce dispositif pour soutenir leurs actions.

Un dispositif visant à favoriser le soutien des activités d'intérêt général

Par l'élaboration du régime de mécénat, l'État consent à restreindre l'impôt qu'il perçoit auprès des entreprises et des particuliers, afin d'encourager le soutien de la société civile de projets servant l'intérêt général. Les organisations pouvant bénéficier du mécénat sont ainsi définies par la loi, qui conditionne l'application du dispositif à la reconnaissance d'une action d'intérêt général. Sont ainsi concernés par le dispositif, de façon non exhaustive, l'État, ses établissements publics et les collectivités locales, les fondations reconnues d'utilité publique, les fondations d'entreprise, les fondations universitaires, les fonds de dotation, les musées de France ou encore les œuvres ou organismes d'intérêt général

ayant un caractère philanthropique, éducatif, scientifique, [...] culturel ou concourant à la mise en valeur du patrimoine artistique, à la défense de l'environnement naturel ou à la diffusion de la culture, de la langue et des connaissances scientifiques françaises [...] ²⁰².

Est considéré comme d'intérêt général un organisme répondant à trois critères : il ne profite pas à un cercle restreint de personnes, il fait l'objet d'une gestion désintéressée et il ne mène pas d'opérations lucratives ²⁰³.

Le cas des fondations mérite quelques précisions. Une fondation peut être créée par une personne physique ou morale afin de poursuivre une activité d'intérêt général, dépourvue de but lucratif ²⁰⁴. La création d'une fondation est encadrée, elle donne lieu à la publication d'un décret en Conseil d'État au *Journal officiel*. La fondation est habilitée à recevoir dons, legs au titre du mécénat, permettant aux donateurs de bénéficier des exonérations fiscales afférentes. Certaines fondations sont reconnues d'utilité publique (FRUP) ; elles doivent pour cela remplir certaines conditions, et notamment intervenir dans un domaine précis, et disposer d'une dotation initiale d'un montant minimum d'un million d'euros, dont le versement peut être réalisé sur dix ans ²⁰⁵. A l'issue d'une procédure de reconnaissance d'utilité publique, la FRUP dispose de la grande capacité juridique, ce qui signifie qu'elle peut recevoir librement toute forme de libéralités (dont les donations et les legs). Au 31 décembre 2017, 638 fondations reconnues d'utilité publique étaient recensées par

²⁰² BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 54.

²⁰³ MINISTÈRE DES SPORTS, DE LA JEUNESSE, DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE ; *Guide du mécénat, entreprises et associations*. [en ligne]. Disponible à l'adresse : https://www.associations.gouv.fr/IMG/pdf/mecenat_guide_juridique.pdf

²⁰⁴ AUBY, Jean-François « Quelles structures de gestion les collectivités peuvent-elles utiliser pour mettre en œuvre leurs mécénats ? » QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial : diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. P 94.

²⁰⁵ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 37.

l'Observatoire de la fondation de France et du CCF²⁰⁶. Créée en 1996, la Fondation du Patrimoine est une FRUP ; il s'agit de la seule fondation créée par le Parlement, par la loi du 2 juillet 1996, qui lui donne pour mission « de promouvoir la connaissance, la conservation et la mise en valeur du patrimoine national » et d'œuvrer « à l'identification, à la préservation et à la mise en valeur du patrimoine non protégé »²⁰⁷.

Quant au dispositif de fonds de dotation, il est créé par la loi du 4 août 2008 de modernisation de l'économie, « étape majeure du mécénat » selon les termes de Philippe Barthélémy²⁰⁸. Le fonds de dotation est également une personne morale de droit privé à but non lucratif, disposant de la grande capacité juridique.

Le mécénat des collectivités territoriales

Les collectivités territoriales peuvent être bénéficiaires d'opérations de mécénat. Ce point a été souligné au moyen d'instructions fiscales, parmi lesquelles celle du 13 juillet 2004, article 28 :

Il est par ailleurs précisé que les dons effectués par une entreprise à une collectivité publique, telle que l'État ou une collectivité territoriale, peuvent ouvrir droit à une réduction d'impôt prévue à l'article 238 bis à condition que les dons soient affectés à une activité présentant un des caractères mentionnés à ce même article²⁰⁹.

Il doit ainsi être précisé que les collectivités territoriales peuvent recourir au mécénat pour l'exécution de leurs missions d'intérêt général, et non pour des activités de nature commerciale²¹⁰. D'après l'étude Admical sur le mécénat d'entreprise pour 2018, ce sont en premier lieu des structures privées qui sont ainsi soutenues ; néanmoins l'effort des mécènes envers des structures publiques est en progression. Ainsi alors qu'il se chiffrait à 15% du budget en 2015, il est évalué à 31% en 2017²¹¹.

Philippe Barthélémy attribue l'attention renouvelée portée au mécénat par les opérateurs culturels à la conjonction de trois éléments : la diminution de certains financements issus des collectivités publiques, les limites de l'autofinancement par recettes d'exploitations, et le caractère plus attractif pour les entreprises et les particuliers du mécénat depuis 2003²¹². La contraction des dépenses des collectivités territoriales se traduit ainsi par un recours accru de leurs institutions au mécénat. A ces facteurs Laura Exposito del Rio ajoute celui du mécénat conçu comme un appui des stratégies de développement des territoires :

²⁰⁶ Ibid.

²⁰⁷ COUR DES COMPTES, *La Fondation du patrimoine : un modèle singulier*. 2013, p. 27. [Disponible en ligne] https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/EzPublish/5_1_fondation_du_patrimoine.pdf

²⁰⁸ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 21.

²⁰⁹ Instruction fiscale 4 C 5-04, citée par BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 54.

²¹⁰ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016.. P 63.

²¹¹ ADMICAL, *Le mécénat d'entreprise en France, Baromètre Octobre 2018*. P 30. [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://admical.org/sites/default/files/uploads/etude_mecenat_dentreprise_en_france_-_2018_vf_.pdf

²¹² BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 11.

[...] le mécénat des entreprises à l'échelle locale peut coïncider avec l'action des collectivités pour les aider à affirmer leur image, leur identité et leurs missions dans une logique d'aménagement et de développement optimum d'un territoire toujours plus attractif²¹³.

Afin d'encourager le développement du mécénat sur leur territoire, certaines collectivités locales se dotent de missions ou de cellules spécialement dédiées qui accompagnent les institutions et associations dans la mise en œuvre du dispositif, et sollicitent des mécènes potentiels. Une mission mécénat a ainsi été créée en 2015 par la Communauté d'agglomération de Saint-Omer, avec en parallèle un Club de mécènes ; cette mission participe activement à l'impulsion de mécénats, constituant un catalogue de projets présentés aux mécènes afin de collecter des fonds²¹⁴. A Bordeaux Métropole une cellule mécénat a été mise en place, à la fois « opérateur direct de collecte de fonds » et « pôle de ressources et de compétences », afin de favoriser la coopération entre communes de la métropole²¹⁵. Les collectivités territoriales peuvent également agir à travers des fondations et fonds de dotations, qu'elles peuvent créer afin de mener leurs actions de mécénat²¹⁶.

Le mécénat en bibliothèque

Pouvant être mis en œuvre au profit des collectivités territoriales, le mécénat peut être utilisé par les bibliothèques pour diversifier leurs financements, notamment au soutien des acquisitions patrimoniales. Si cet usage reste encore plutôt circonscrit, les initiatives en ce sens de plusieurs établissements soulignent toutefois les possibilités qu'ouvre le recours au mécénat en bibliothèque.

Des résistances au mécénat comme voie de financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales

Si le mécénat trouve progressivement sa place en bibliothèque, le recours à ce dispositif reste pour l'instant peu commun en bibliothèque municipale, perçu comme étant davantage destiné à des grandes institutions telles que la BnF. Une étude réalisée en 2017 sur le mécénat des institutions patrimoniales en Nouvelle-Aquitaine souligne le dynamisme du recours au dispositif dans la région et pointe dans le même temps sa faible application en bibliothèque : ainsi l'étude ne recense que trois cas de mécénat parmi les dix bibliothèques ayant répondu à cette enquête, sur seize bibliothèques ciblées, l'un d'entre eux étant en projet²¹⁷. Les motifs de non recours au mécénat mis en avant par les bibliothèques ainsi consultées sont d'ordre politique

²¹³ EXPOSITO DEL RIO, Laura. « Le développement territorial du mécénat et l'action des collectivités locales : exemple à partir du mécénat culturel ». QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial : diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. P 32.

²¹⁴ EY, REGIONS DE FRANCE. *Les collectivités territoriales à l'heure du mécénat. 2^e édition de l'étude sur le mécénat au bénéfice des collectivités territoriales françaises*. P 23. [en ligne]. Disponible à l'adresse : [https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-etude-mecenat-des-collectivites-territoriales/\\$FILE/EY-etude-mecenat-des-collectivites-territoriales.pdf](https://www.ey.com/Publication/vwLUAssets/EY-etude-mecenat-des-collectivites-territoriales/$FILE/EY-etude-mecenat-des-collectivites-territoriales.pdf)

²¹⁵ *Ibid.* P 33.

²¹⁶ AUBY, Jean-François « Quelles structures de gestion les collectivités peuvent-elles utiliser pour mettre en œuvre leurs mécénats ? » QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial : diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012.

²¹⁷ CHAUVELIN Maxime, *Etude sur les politiques de mécénat des institutions patrimoniales en Nouvelle-Aquitaine*, sous la direction de DUVIGNEAU, Sylvie. Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, 2017. P 17.

et logistique. Ces éléments ont également été invoqués lors des entretiens menés à l'appui de la présente étude, permettant d'identifier plusieurs types d'obstacles au développement du mécénat : des obstacles politiques, logistiques ou administratifs, mais aussi une attractivité estimée insuffisante des bibliothèques pour de potentiels mécènes.

S'agissant des résistances politiques au mécénat, il arrive que la collectivité ne souhaite pas s'engager dans une telle démarche car elle redoute que cela soit perçu comme une incapacité de financer elle-même ses activités. Cela peut aussi découler d'un manque d'intérêt de la collectivité pour le dispositif, celui-ci n'étant pas estimé nécessaire. Les obstacles d'ordre logistique ou administratif, fréquemment évoqués lors des entretiens, font état du manque de personnel disponible pour rechercher des mécènes, d'une méconnaissance des procédures à mettre en place, de la complexité d'obtenir de la municipalité les autorisations nécessaires. Enfin, l'idée selon laquelle les bibliothèques seraient moins attractives que les musées pour des mécènes est vivace ; cela tient en partie à l'argument précédent. Faute de personnel dédié, à la différence de certains musées ou grandes institutions, les bibliothèques sont certes moins visibles que les musées. La bibliothèque paraît également plus difficile à valoriser qu'un musée, moins prestigieuse pour un mécène.

Plusieurs bibliothèques ayant participé à l'enquête ont eu dans le passé des expériences ponctuelles de mécénat, souvent liées à des personnalités au sein des entreprises mécènes intéressées par les bibliothèques à titre personnel ; cela a ainsi été le cas à Lyon avec la Lyonnaise de banque qui a participé aux acquisitions patrimoniales dans les années 1990, le processus n'a cependant pas été pérennisé²¹⁸.

La question de l'adéquation du mécénat aux procédures d'acquisitions patrimoniales s'est également posée. En effet il a pu être jugé que le mécénat était plus adapté à d'autres types d'opérations, dans lesquelles le temps est davantage maîtrisé par la bibliothèque, telles qu'une restauration par exemple. La temporalité d'une acquisition ne se prête pas toujours à la recherche de mécènes. Par exemple pour une acquisition en vente publique, les fonds devant être disponibles rapidement, le mécénat n'est possible que si les mécènes sont mobilisés au préalable. Le mécénat peut également être plus adapté à l'organisation d'événements tels des salons ou des expositions, qui peuvent être plus aisés à valoriser qu'une acquisition. A la bibliothèque de Bordeaux par exemple, le mécénat, financier et numéraire, est utilisé depuis 2011 pour le soutien du projet « Biblio Sport/Plage »²¹⁹.

Exemples de recours au mécénat pour le financement d'acquisitions patrimoniales en bibliothèque

D'après l'enquête effectuée dans le cadre de cette étude, six bibliothèques, sur les cinquante-huit ayant précisé leurs voies de financement, ont eu recours au mécénat pour financer leurs acquisitions patrimoniales au cours des cinq dernières années. Si ces exemples demeurent limités, ils témoignent toutefois de la possibilité pour les bibliothèques d'utiliser le mécénat à leur profit, que cela découle d'une dynamique impulsée par la collectivité, ou bien de l'initiative de la bibliothèque.

²¹⁸ GUINARD, Pierre. *Pratiques patrimoniales de la bibliothèque municipale de Lyon* [en ligne]. 1 janvier 1996. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0036-007>.

²¹⁹ CHAUVELIN Maxime, *Etude sur les politiques de mécénat des institutions patrimoniales en Nouvelle-Aquitaine*, sous la direction de DUVIGNEAU, Sylvie. Préfecture de région Nouvelle-Aquitaine, 2017. P 17

Ainsi à Reims, première agglomération dans laquelle une cellule mécénat a été mise en place, la bibliothèque a procédé en 2014 à l'acquisition du manuscrit du *Cahier Bleu* de Georges Bataille grâce à une opération de mécénat menée avec la Fondation du patrimoine²²⁰. L'opération concilie mécénat d'entreprise et souscription publique²²¹, permettant de recueillir 23 000 € et de financer 40% de l'acquisition. De même à Saint-Omer, la bibliothèque a pu bénéficier pour une acquisition d'un reliquat de fonds collectés par la mission mécénat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO)²²².

Dans d'autres cas, c'est la recherche de financements par la bibliothèque qui a débouché sur des opérations parfois répétées de mécénat. Ainsi à Grasse, la bibliothèque met en œuvre depuis 2014 une démarche de mécénat lui permettant de financer ses acquisitions suite à une forte réduction de son budget²²³. Cela s'est mis en place suite à une première expérience de mécénat groupé, des parfumeurs étaient intéressés par un fonds consacré au parfum qui allait être mis en vente, sans avoir les moyens de se porter acquéreurs ; depuis les opérations de mécénat sont devenues régulières. La bibliothèque a rédigé une convention cadre prévoyant les trois types de mécénat pouvant être mis en œuvre, et tous les agents en contact avec le public ont été formés au cadre fiscal du mécénat. Chaque année sont rédigées des fiches projets, dans lesquelles sont identifiés des projets d'acquisition chiffrés ; les dons et mécénats sont de plus valorisés à l'occasion d'expositions et sur le site de la bibliothèque²²⁴. A Avignon, en 2016, la bibliothèque a bénéficié d'un mécénat de 22 000 € de la fondation Breslauer pour l'acquisition de trois manuscrits hébreux réalisés à Avignon et à Carpentras du XVII^e au XVIII^e siècle²²⁵. La fondation Breslauer est une organisation américaine qui a vocation à verser des subventions aux bibliothèques qui collectionnent des livres anciens et manuscrits. La bibliothèque a sollicité cette fondation qui a accepté de financer l'acquisition à 100 % ; cela s'est fait très rapidement et avec beaucoup de souplesse. Suite à cette première opération réussie, la bibliothèque a engagé des démarches pour solliciter d'autres mécènes pour le soutien de ses acquisitions ; une autre acquisition a ainsi été rendue possible grâce au mécénat de la fondation Calvet en 2017, et il est envisagé de recourir à nouveau au mécénat. Une opération de mécénat a également été lancée par les bibliothèques de Nancy en 2018 afin de permettre l'acquisition de soixante-dix-neuf estampes de jeunesse de Claude Weisbuch²²⁶.

Une politique incitative a ainsi fait du mécénat un outil adopté par les institutions culturelles et les collectivités territoriales pour renforcer leur action. Si le mécénat en bibliothèque n'est pas toujours une évidence, le recours à ce dispositif se développe toutefois. Les formes du mécénat sont multiples, il convient de l'aborder dans sa diversité afin d'étudier sa place au sein de l'arsenal développé au soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales.

²²⁰ Entretien avec Coline Gosciniak (échanges par mail).

²²¹ Ce recours à une souscription publique fera l'objet de plus de précisions dans les développements consacrés au financement participatif en bibliothèque.

²²² Entretien avec Rémy Cordonnier le 24/07/2018.

²²³ Entretien avec Magali Michaudet, le 13/11/2018.

²²⁴ *Exposition Dons & Mécénats 2017* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/313/exposition-dons-mecenats-2017>.

²²⁵ Entretien avec Karine Klein le 30/08/2018.

²²⁶ Entretien avec Astrid Mallick et Sylvie Marchand le 27/07/2018.

LE MECENAT ET SES MUTATIONS, UN COMPLEMENT UTILE AUX POLITIQUES DE SOUTIEN DES ACQUISITIONS

Une opération de mécénat ne se limite pas à une somme versée par un donateur recherchant un avantage fiscal ; ce dispositif favorise l'implication d'entreprises et de particuliers dans le soutien d'actions d'intérêt général. Le soutien d'une association d'Amis de la bibliothèque témoigne ainsi de la volonté d'usagers de s'impliquer auprès de l'établissement, et le lancement par une institution d'une souscription publique permet d'associer les particuliers à son action. L'intérêt du mécénat réside alors dans sa dimension participative, en plus des financements ainsi recueillis. L'intérêt de ces démarches ne doit toutefois pas éclipser la nécessité d'un investissement préalable des pouvoirs publics, auquel ne peut se substituer le mécénat. Il est ainsi nécessaire que les différentes politiques de soutien mises en œuvre au soutien de l'enrichissement des fonds patrimoniaux des bibliothèques agissent en complémentarité.

Les variations du mécénat au service d'une implication des usagers dans le soutien des acquisitions patrimoniales de leur bibliothèque

Le recours au mécénat progresse en bibliothèque et suit les évolutions du dispositif, qui se tourne de plus en plus vers les usagers avec l'essor du financement participatif. Le soutien apporté aux bibliothèques par leurs usagers découle de plus d'une longue tradition pour certaines, avec des associations d'Amis des bibliothèques actives de longue date. Le mécénat offre ainsi de nombreuses possibilités aux collectivités, leur permettant de diversifier leurs financements mais aussi de communiquer autrement sur leur action et d'y associer entreprises et habitants

Le soutien des sociétés d'Amis des bibliothèques : une forme de mécénat

Certaines bibliothèques patrimoniales sont accompagnées dans leurs activités par des associations d'Amis de la bibliothèque ; ces associations peuvent pour cela bénéficier du dispositif du mécénat. En effet, cela a été évoqué, les associations loi 1901 peuvent être éligibles au mécénat dès lors qu'elles servent l'intérêt général en œuvrant, par exemple, à la mise en valeur du patrimoine artistique ou à la diffusion de la culture. Les associations d'Amis des bibliothèques peuvent ainsi insérer leur activité dans ce dispositif après une reconnaissance d'activité d'intérêt général ; c'est notamment le cas de l'association des Amis du musée et de la bibliothèque de Besançon²²⁷.

Certaines municipalités ne sont pas favorables à de telles associations, qui peuvent être considérées comme trop impliquées dans les activités de l'établissement ; toutefois pour d'autres ces associations se révèlent un soutien précieux, constituant un réseau autour de la bibliothèque, permettant de porter différentes actions de valorisation, et parfois des acquisitions. Ces associations sont souvent plutôt anciennes. A Besançon elle a été créée en 1949, à Dinan elle date du

²²⁷ SUCHEL-MERCIER, Isabelle. *Mécénat culturel et patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2009. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-02-0113-010>.

début du XXe siècle et a été réactivée dans les années 1970 ; à Nantes, elle a été créée en 1966. Les associations d'Amis sont parfois également liées aux autres institutions culturelles de la ville ; c'est le cas à Dinan où la Société des amis de la bibliothèque et du musée constitue un soutien régulier et important des acquisitions. A Besançon également l'association d'Amis est commune à la bibliothèque et au musée ; cette association est très active et soutient depuis longtemps les acquisitions de la bibliothèque. A Angers, l'association Angers Musées Vivants a récemment consenti à élargir son action aux acquisitions patrimoniales de la bibliothèque : l'association n'est pas sollicitée trop régulièrement, mais quand elle a des projets d'ampleur la bibliothèque lui propose de participer²²⁸.

Toutes les bibliothèques ne sont pas accompagnées par de telles associations qui dans certains cas semblent avoir cessé leurs activités, comme par exemple à Lyon, alors que dans d'autres villes elles n'ont jamais vu le jour. C'est notamment le cas à Saint-Omer ou encore à Niort²²⁹. A l'inverse, d'autres demeurent actives et soutiennent la bibliothèque, et notamment ses acquisitions patrimoniales. Il convient de préciser que beaucoup de ces associations sont souvent en premier lieu actives en termes de valorisation des collections. Les Amis de la bibliothèque de Nantes ont ainsi une activité scientifique, avec depuis 1993 l'édition d'une revue, *La nouvelle revue nantaise*, qui met en valeur les fonds patrimoniaux de la bibliothèque et traite de thématiques en rapport avec ses activités²³⁰. L'Association des amis de la médiathèque de Troyes Champagne Métropole organise quant à elle des conférences et des colloques, outre son soutien à l'enrichissement des fonds²³¹.

L'aide aux acquisitions patrimoniales fait également partie des activités de ces associations, de façon plus ou moins régulière ; parmi les bibliothèques ayant répondu à l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude, dix ont cité ce soutien parmi les moyens de financement de leurs acquisitions. C'est notamment le cas à Dinan, où la Société des Amis de la bibliothèque, très dynamique et étroitement liée à la bibliothèque, a permis la constitution du fonds Auguste Pavie²³², ou encore à Reims où la Société des Amis de la Bibliothèque municipale de Reims (SABMR) a récemment acquis pour la bibliothèque un exemplaire de *La Bible d'Amiens* de John Ruskin, enrichi d'un envoi autographe unique au monde de Marcel Proust évoquant la cathédrale de Reims²³³. A Angers, la bibliothèque a acquis, notamment grâce au soutien de l'association Angers Musées Vivants, qui a participé à hauteur de 12%, un manuscrit original d'un roman de chevalerie écrit entre 1500 et 1503²³⁴. Le soutien de ces associations peut être financier, avec la participation à une acquisition, ou se traduire par l'achat direct de documents, remis à la bibliothèque. Par exemple à Reims la SABMR va procéder aux achats de documents sur internet,

²²⁸ Entretien avec Marc-Edouard Gautier le 21/11/2018.

²²⁹ Entretiens avec Rémy Cordonnier le 24/07/2018 et Eric Surget le 14/08/2018.

²³⁰ Nouvelle revue nantaise ★ Ent'revues. Dans : *Ent'revues* [en ligne] Disponible à l'adresse : <https://www.entrevues.org/revues/nouvelle-revue-nantaise/>.

²³¹ Entretien avec Emmanuelle Minault-Richomme le 25/07/2018.

²³² Entretien avec Blandine Maufrais, le 21/08/2018.

²³³ Société des amis de la bibliothèque municipale de Reims : Proust, Reims & les cathédrales. Dans : *Société des amis de la bibliothèque municipale de Reims* [en ligne]. 14 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <http://sab-reims.blogspot.com/2018/10/proust-reims-les-cathedrales.html>.

²³⁴ *L'Histoire des comtes de Dammartin : Bibliothèques d'Angers* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bm.angers.fr/patrimoine-depot-legal/la-geste-des-comtes-de-dammartin/l-histoire-des-comtes-de-dammartin/index.html>.

la bibliothèque ne disposant pas d'une carte bleue²³⁵. Les associations d'Amis peuvent ainsi se révéler des soutiens actifs de la politique d'acquisitions patrimoniales de la bibliothèque, contribuant à la financer et participant à sa valorisation.

Le mécénat comme association du public : le financement participatif

L'essor du financement participatif ou crowdfunding profite au domaine de la culture, permettant notamment aux institutions culturelles d'en appeler à leurs publics afin de contribuer au financement de leurs actions. Cette évolution du mécénat se retrouve également en bibliothèque.

Le financement participatif au soutien de la culture

La loi du 1^{er} août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations visait déjà à renforcer le mécénat des particuliers, avec des avantages fiscaux beaucoup plus incitatifs qu'au sein du système précédent. En effet, les textes antérieurs accordaient une réduction d'impôt de 50% du montant du don, dans la limite de 10% du revenu imposable de l'année, tandis que la loi Aillagon prévoit une réduction de 66% du montant du don, la limite du revenu imposable étant fixée à 20%. « Ce train de mesures pour les particuliers est apte à favoriser le développement d'un mécénat individuel et citoyen », d'après les termes employés par Philippe Barthélémy.²³⁶ Le financement participatif profite de ces dispositions et s'adresse ainsi aux particuliers.

D'après le baromètre de la finance alternative de KPMG pour 2018, les fonds collectés à l'aide du financement participatif en France s'élèvent à 402 millions d'euros, contre 167 millions d'euros en 2015²³⁷. Le financement participatif fait appel aux particuliers, afin de soutenir un projet, à l'aide d'une plateforme en ligne qui sert d'intermédiaire. Le financement apporté peut prendre la forme d'un don, d'un prêt ou d'un investissement²³⁸. C'est ici la question du don qui sera étudiée, dans la mesure où c'est sous cette forme que le financement participatif intéresse les bibliothèques. Le principe mis en œuvre par le financement participatif n'est pas récent : le financement par les foules, traduction littérale de crowdfunding, aurait par exemple été utilisé en 1875 par Auguste Bartholdi afin de construire la statue de la Liberté, obtenant le soutien de 100 000 souscripteurs²³⁹. Il semble toutefois connaître une nouvelle vigueur aujourd'hui, porté par le développement de plateformes facilitant la mise en relation des porteurs de projet et des particuliers, telles que Ulule ou KissKissBankBank par exemple.

²³⁵ Entretien avec Coline Gosciniak (échanges par mail).

²³⁶ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. P 20.

²³⁷ PTACHEK, Fabrice Odent, Mikaël. La finance alternative en France | KPMG | FR. Dans : KPMG [en ligne]. 24 janvier 2019. Disponible à l'adresse : <https://home.kpmg/fr/fr/home/media/press-releases/2019/01/la-finance-alternative-en-france.html>.

²³⁸ Qu'est-ce que le financement participatif ? Dans : *Le portail des Ministères économiques et financiers* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/financement-participatif>.

²³⁹ FPF France, CAISSE DES DEPOTS. Guide du financement participatif pour le développement des territoires. [en ligne] Disponible à l'adresse : <https://www.i4ce.org/wp-core/wp-content/uploads/2017/07/FPF-GUIDE-PRATIQUE-DVPT-TERRITOIRE-VIOLET-ISSUU-1.pdf>

Un don effectué sous le régime du financement participatif peut ouvrir droit aux avantages fiscaux du mécénat dès lors qu'il est destiné à un organisme concerné par le dispositif, afin de financer une activité d'intérêt général. La Fondation du Patrimoine, par exemple, reconnue d'intérêt public, organise ainsi des campagnes de financement participatif, dans lesquelles tous les dons versés ouvrent droit aux réductions d'impôts.

Le financement participatif a particulièrement été mis à profit par le secteur culturel, très touché par les restrictions budgétaires provoquées par la crise financière. Ce mécanisme est alors apparu comme une solution pour renouveler le financement des projets²⁴⁰. Le baromètre établi par KPMG pour le premier semestre 2018 permet de le constater, le secteur culturel représente vingt-cinq millions d'euros, devant le secteur social. Le patrimoine ne représente que 12% des fonds récoltés au titre du financement participatif pour le secteur culturel lors de ce semestre. Il faut toutefois noter que ce baromètre n'inclut pas les opérations menées par les plateformes dédiées aux institutions culturelles, or les campagnes de financement du patrimoine public sont le plus souvent orchestrées à travers des plateformes dédiées, telles que la Fondation du Patrimoine ou bien directement administrées par les institutions concernées, c'est par exemple le cas pour le Musée du Louvre ou la BnF.

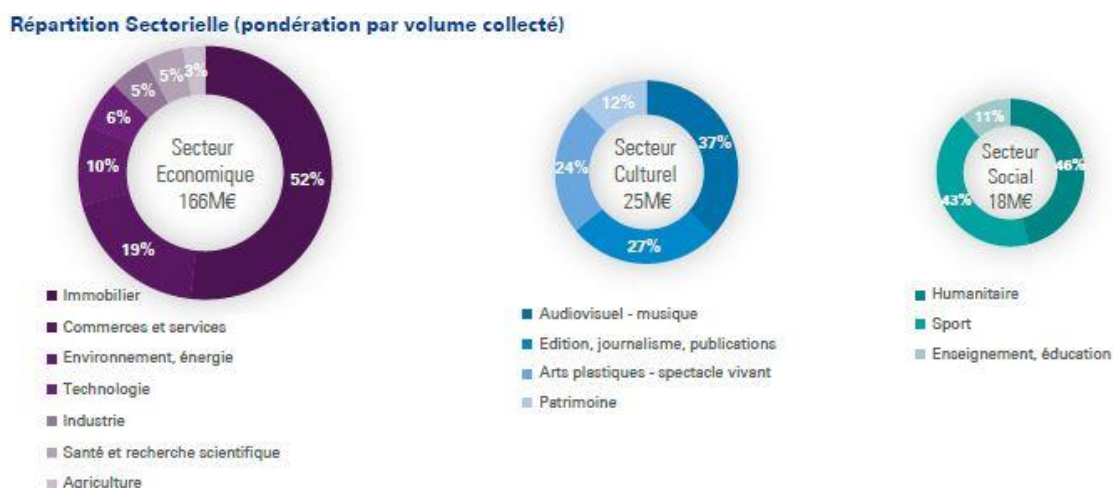


Figure 7 : Baromètre du Crowdfunding en France pour le 1^{er} semestre 2018 ²⁴¹

Les institutions culturelles se sont saisies de cette opportunité de diversifier leurs voies de financement, avec l'utilisation de souscriptions publiques. Le Louvre a déjà eu un premier recours à une souscription publique en 1988, pour l'acquisition de *Saint Thomas à la pique* de Georges de la Tour. Puis l'opération est renouvelée en 2010, pour un montant ambitieux, collectant 1,2 million d'euros en un mois pour *Les Trois Grâces* de Cranach, grâce à 7000 donateurs. En 2016 à nouveau, plus de 600 000 € sont récoltés grâce à sa campagne « Tous mécènes de l'amour », réunissant 3950 donateurs²⁴². Le financement participatif est de plus en plus utilisé

²⁴⁰ COMMISSION EUROPEENNE. *Le financement participatif, repenser l'engagement participatif dans le secteur culturel*. 2017. P 4.

²⁴¹ Baromètre du Crowdfunding en France pour le 1^{er} semestre 2018 réalisé par KPMG pour Financement Participatif France

²⁴² BOUZOUBAA, Fatem-Zahra. « Mécénat, Sponsoring et financement participatif ». BETTIO, Nathalie et COLLOT, Pierre-Alain. *Le financement privé du patrimoine culturel*. Paris, France : L'Harmattan, 2018. p 87.

par les musées, et ce mode d'action se diffuse aussi dans les autres institutions culturelles. Ainsi en 2018 les archives de Bordeaux Métropole ont eu recours à une campagne de financement participatif avec la plateforme Dartagnans pour la restauration de dessins du Grand Théâtre, récoltant près de 9000 €²⁴³. La BnF a également adopté la démarche du financement participatif à plusieurs reprises. Il s'est ainsi agi en 2012 de financer l'acquisition du Livre d'heures de Jeanne de France, reconnu Trésor national, avec le soutien de 1 700 donateurs²⁴⁴. Puis en 2015 l'acquisition du manuscrit royal de François 1^{er} a été financée par les dons de 2 400 donateurs, dépassant l'objectif de collecte de 300 000 €²⁴⁵.

Le financement participatif en bibliothèque territoriale

Le financement participatif est ainsi une voie de financement qui peut être mobilisée par les institutions culturelles, accessible également aux bibliothèques. Toutefois si la démarche a été un succès pour une institution prestigieuse telle que la BnF, la possibilité de mobiliser le public pour les acquisitions patrimoniales d'établissements aux dimensions plus modestes suscite des interrogations. Lors des entretiens effectués au soutien de cette étude, des réserves ont ainsi été exprimées sur ce point. Deux bibliothèques parmi les établissements interrogés ont eu recours au financement participatif pour financer une acquisition patrimoniale. Il s'agit de Reims en 2014 pour l'acquisition du Cahier Bleu de Georges Bataille, et de Nancy en 2018 pour l'acquisition d'une ensemble d'estampes de Claude Weisbuch.

Dans l'ensemble, le financement participatif suscite les mêmes doutes que le mécénat classique : s'y opposent parfois une complexité administrative et logistique, ou bien un refus de la collectivité. Le choix a parfois été fait par les agglomérations de concentrer le recours au financement participatif sur d'autres opérations, par exemple sur le patrimoine monumental. D'autres éléments ont été évoqués. Ainsi ont été exprimées des réticences quant au fait de solliciter les usagers pour financer une charge relevant de la collectivité, notamment alors que la gratuité progresse en bibliothèque. Des doutes ont également été exprimés sur la possibilité de mobiliser le public sur une acquisition patrimoniale de la bibliothèque. Il faudrait qu'il s'agisse d'un document assez prestigieux pour que cela fonctionne ; les pièces acquises régulièrement par les bibliothèques ne sont pas assez onéreuses pour justifier une telle campagne. Plusieurs bibliothèques y seraient disposées pour un document exceptionnel, mais l'occasion ne s'est jamais présentée.

L'intérêt de telles opérations, cela a été souligné à plusieurs reprises, tient davantage dans la communication qu'elles permettent de mettre en œuvre que dans les financements collectés. En effet, le financement participatif est coûteux en temps humain, il demande beaucoup d'implication. Philippe Barthélémy le souligne, le financement participatif n'est pas un remède en soi :

Il convient cependant de tempérer un trop grand enthousiasme. Le crowdfunding n'est pas la solution miracle aux problèmes de financement des

²⁴³ Restauration d'un trésor d'archives. Dans : *Dartagnans/* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://dartagnans.fr/fr/projects/restauration-d-un-tresor-d-archives/campaign>.

²⁴⁴ FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - Acquisition d'un Trésor national, le Livre d'heures de Jeanne de France* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/anx_mecenat/a.mecenat_jeanne_france.html.

²⁴⁵ FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - Succès de l'appel au don pour l'acquisition du manuscrit royal de François 1^{er}* [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/anx_mecenat/a.mecenat_douze_cesars.html.

acteurs culturels. Ce n'est qu'un outil à optimiser de concert avec les autres moyens traditionnels de sollicitation des mécènes.²⁴⁶

Toutefois il permet d'associer les usagers à l'action de la bibliothèque, de faire connaître son patrimoine et ses collections, de gagner en visibilité auprès des usagers mais aussi de ceux qui ne fréquentent pas la bibliothèque. Le mécénat des particuliers peut prendre une dimension militante, selon les termes de Michel Orier, qui présente une carte mise en place à la Maison de la culture de Grenoble qui permet aux usagers qui le souhaitent de s'investir comme ambassadeurs de la maison²⁴⁷. Il le précise : « le but n'est pas forcément la recherche de financement, car l'apport est modeste ; le projet est vraiment de retrouver des militants culturels. »

Le mécénat sous ses différentes formes permet ainsi potentiellement d'associer les usagers de la bibliothèque à ses actions, en plus d'apporter des financements à ses projets ; il constitue en cela une réelle opportunité pour les bibliothèques qui cherchent à diversifier les sources de financement de leurs acquisitions patrimoniales. Toutefois le mécénat ne doit pas apparaître comme le remède à toutes les difficultés financières expérimentées par les bibliothèques : il ne peut que compléter les autres modes de soutien qui leur sont proposés.

Des politiques de soutien qui doivent être pensées en complémentarité

Les différentes voies de financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales sont amenées à se joindre pour permettre aux établissements d'envisager des acquisitions excédant leurs capacités budgétaires normales. Le mécénat, perçu comme un moyen de compenser un investissement public contraint, ne peut constituer à lui seul une politique de soutien.

Le mécénat n'a pas vocation à remplacer l'investissement public

Précisons tout d'abord que le mécénat ne peut être dissocié de l'action des pouvoirs publics ; ce sont les avantages financiers consentis par le législateur qui conditionnent le succès du dispositif. Les outils juridiques développés en support à ce régime et l'accompagnement proposé notamment par le Ministère de la Culture le soulignent : « Cette évolution est non seulement voulue, mais aussi pilotée, organisée par l'État. »²⁴⁸ Le mécénat est ainsi en lui-même un investissement public. Cependant, la possibilité d'avoir recours à ce dispositif ne dispense pas les pouvoirs publics d'accorder des fonds aux projets soumis au mécénat. S'il permet d'obtenir des fonds afin de porter un projet, le mécénat ne peut toutefois se substituer aux autres voies de financement précédemment évoquées. Trop souvent il apparaît comme un recours pour remplacer des fonds publics soumis aux restrictions budgétaires. Serge Pugeault, élu à la culture, aux grands travaux et au

²⁴⁶ BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. . P 51.

²⁴⁷ ORIER, Michel. « Le mécénat : quel sens aujourd'hui pour un équipement culturel ? » QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial: diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012 p 67..

²⁴⁸ LAVIALLE, Christian. « Préface ». BETTIO, Nathalie et COLLOT, Pierre-Alain. *Le financement privé du patrimoine culturel*. Paris, France : L'Harmattan, 2018.P 30.

développement économique à Reims, le rappelle « Le mécénat n'a pas pour fonction de soulager les finances ni de réduire les budgets de la culture de la ville, mais au contraire d'enrichir les manifestations qu'elle propose. »²⁴⁹ Le mécénat est une opportunité en cela qu'il permet de donner une autre ampleur à un projet en complétant les financements accordés par la collectivité publique.

Le mécénat ne peut être un remède miracle aux restrictions budgétaires qui frappent les finances publiques, déjà car le mécénat a un coût pour les structures qui le mettent en œuvre. Il demande un investissement humain, avec des compétences à acquérir, des bibliothécaires qui doivent consacrer du temps à la recherche de mécènes et à l'entretien du réseau constitué au fil des opérations. C'est la reconnaissance de ce besoin de compétences en matière de mécénat et de l'apport que constitue du personnel dédié qui a abouti, dans plusieurs agglomérations, à la création de postes de chargés de mission mécénat²⁵⁰. Les entretiens l'ont souligné, le manque de temps pour se former et démarcher des mécènes constitue un frein majeur au lancement d'une démarche de mécénat pour de nombreuses bibliothèques. Il faut aussi souligner que le succès d'une démarche de mécénat est favorisé par plusieurs éléments, mis en avant par les expériences de mécénat présentées au fil des entretiens. Ainsi la présence d'un bassin d'emploi propice est-il un élément facilitateur, c'est le cas par exemple à Grasse, ville des parfums, dont l'histoire suscite l'intérêt des parfumeurs pour des documents potentiellement en lien avec les collections de la bibliothèque. Le prestige des locaux de la bibliothèque peut constituer un autre élément. Par exemple à Nancy la bibliothèque Stanislas constitue un lieu d'exception apte à attirer les mécènes. Le succès des opérations de mécénat menées par certaines bibliothèques ne doit pas conduire à négliger la difficulté d'y avoir recours pour d'autres.

Des financements mêlés au soutien de projets d'acquisition ambitieux

Utilisé en complément des deniers publics, le mécénat constitue un renfort pour financer des projets d'ampleur. Les différentes voies de financement évoquées au cours de cette étude sont ainsi amenées à se compléter pour porter des projets d'acquisitions qui dépassent les moyens initiaux de la collectivité.

À Troyes déjà en 2005 une opération mêlant fonds publics et privés a été menée avec succès pour l'acquisition d'un livre d'heures à l'usage de Troyes, réalisé en 1480 par le peintre Jean Colombe²⁵¹. C'est l'Association des Amis de la bibliothèque qui a lancé une souscription auprès des entreprises et des particuliers, collectant une somme correspondant à 15% du montant total de l'achat. Cette opération a de plus permis à la bibliothèque d'obtenir le soutien de la Région et de l'État²⁵². L'opération menée en 2018 par la bibliothèque de Nancy afin de procéder à l'acquisition des

²⁴⁹ Cité par Laura Exposito del Rio, « Le développement territorial du mécénat et l'action des collectivités locales : exemple à partir du mécénat culturel ». QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial: diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. P 33.

²⁵⁰ EXPOSITO DEL RIO, Laura « Chargé de mécénat : un nouveau profil de poste dans les collectivités locales » QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial: diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. P 120-125.

²⁵¹ MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. P 87.

²⁵² *Ibid.*

estampes de jeunesse de Claude Weisbuch a elle aussi reposé sur des soutiens multiples : à des financements publics, le projet ayant notamment recueilli le soutien du FRAB et de l'APIN, se sont joints des fonds privés, avec la participation de plusieurs entreprises et de particuliers, fédérés par l'action de la Fondation de Lotharingie abritée par la Fondation du Patrimoine²⁵³. Le mécénat a été mis en œuvre à travers plusieurs opérations conjointes, et notamment du mécénat en nature. Un produit partage, « produit dont une part du prix est donnée à un organisme d'intérêt général contre l'usage par l'entreprise de sa dénomination dans sa communication »²⁵⁴ a ainsi été élaboré : il s'agit d'un gâteau au chocolat, intitulé « la glaneuse » en référence à une fameuse gravure de l'artiste, proposé par la Fédération des pâtisseries de Meurthe-et-Moselle. Un euro était versé à la bibliothèque pour chaque gâteau vendu, en plus d'une somme affectée par les pâtisseries à la bibliothèque dès signature de la convention. Un dîner de gala a également été organisé à la bibliothèque Stanislas, au cours duquel était organisée une vente aux enchères, la soirée étant financée intégralement par le recours au mécénat. Le traiteur haut de gamme Marcotullio a ainsi fourni un mécénat en nature en proposant aux convives de ce dîner un repas gastronomique sur le thème « Variations lorraines autour de Claude Weisbuch » ; le vin a également été fourni au titre d'un mécénat par la maison Lelièvre, une étiquette spéciale étant élaborée pour l'occasion. Enfin un concert a été organisé à la bibliothèque, donné par l'Ensemble Stanislas, la brasserie l'*Excelsior* offrant une collation à l'entracte. Une souscription publique a aussi été mise en place, à travers la Fondation du Patrimoine, permettant aux particuliers de soutenir l'acquisition ; au total ce sont ainsi cent vingt-cinq personnes ou entreprises qui ont participé au financement du projet. A ces fonds se sont ajoutées des subventions perçues au titre du FRAB et de l'APIN. La famille de l'artiste a de plus soutenu la bibliothèque dans sa démarche, lui faisant don de plusieurs œuvres en parallèle de l'acquisition et participant à la réalisation de supports. L'opération a été un succès, l'objectif de collecte de 50 000 € ayant été atteint et même dépassé.

La Commission Européenne, dans un rapport consacré au financement participatif dans le secteur culturel, souligne cette dimension complémentaire du financement participatif, appelant à une sensibilisation des décideurs politiques sur cet aspect, afin que de telles démarches soient intégrées utilement à l'action publique :

Il importe que les décideurs politiques soient avertis des avantages potentiels et des limites du financement participatif, afin de fournir un cadre d'appui approprié et d'avoir une perspective plus large que le cloisonnement traditionnel du financement, notamment quand il s'agit du financement d'institutions culturelles publiques.²⁵⁵

Le soutien qui peut être apporté par la société civile aux activités des institutions culturelles, et notamment à leurs acquisitions patrimoniales, à travers les différentes formes de mécénat, constitue une chance pour les bibliothèques territoriales. Le mécénat leur apporte une possibilité de compléter des financements par ailleurs contraints, mais aussi d'associer entreprises et particuliers à leur démarche, et ainsi de gagner en visibilité. Malgré tous ces atouts du mécénat, il ne faut pas charger ce

²⁵³ Entretien avec Astrid Mallick et Sylvie Marchand le 27/07/2018.

²⁵⁴ Définition issue des *Repères Admical* n°4, « Le produit-partage ». [En ligne] Disponible à l'adresse : http://admical.org/sites/default/files/uploads/basedocu/les-reperes-admical-n4_2018.pdf

²⁵⁵ COMMISSION EUROPEENNE. *Le financement participatif, repenser l'engagement participatif dans le secteur culturel*. 2017. P 6

dispositif d'ambitions disproportionnées : le mécénat ne peut remplacer le financement public du patrimoine, c'est en complémentarité que les différentes voies de financement des acquisitions patrimoniales doivent être envisagées.

CONCLUSION

Le patrimoine des bibliothèques territoriales a pu ne pas constituer une priorité, éclipsé par le rôle d'institutions nationales prestigieuses et par les impératifs du développement de la lecture publique, il rassemble pourtant des fonds à l'histoire riche. Ces collections sont dans le même temps une charge et une opportunité pour les collectivités, toutefois c'est bien des municipalités que provient l'impulsion des politiques patrimoniales, avec la constitution de budgets dédiés. L'enquête effectuée a souligné l'implication des collectivités territoriales dans l'enrichissement de ces fonds, dans des proportions variables selon les établissements. Beaucoup de bibliothèques sont néanmoins tributaires d'un contexte de restrictions budgétaires qui contraint leurs acquisitions patrimoniales. Les sources complémentaires de financement sont ainsi parfois décisives pour mener à bien des acquisitions qui peuvent se révéler onéreuses. Les FR(R)AB constituent des soutiens précieux pour les bibliothèques patrimoniales situées dans des régions qui en disposent ; l'APIN se révèle quant à lui un appui pour les acquisitions d'intérêt national effectuées en priorité par des bibliothèques n'ayant pas accès à un FR(R)AB. Ces dispositifs sont le support d'une politique d'accompagnement déployée par le Ministère de la Culture, en coopération avec les régions pour les FR(R)AB, soutenant les établissements afin de mener à bien des acquisitions patrimoniales ambitieuses, excédant leurs possibilités budgétaires. Néanmoins les échanges qui ont alimenté cette enquête ont parfois révélé une mauvaise maîtrise des aides proposées par le Ministère, ces dispositifs gagneraient alors à être mieux identifiés. Les subventions ainsi accordées sont utilement complétées par une politique incitative de développement du recours à la société civile avec le régime du mécénat. Il reste à voir si l'intérêt manifesté par de nombreux responsables de fonds patrimoniaux pour les pratiques alternatives de financement qui découlent du mécénat, telles que le financement participatif, se traduira dans la pratique, et si le recours à la société civile permettra d'enclencher une nouvelle dynamique pour le patrimoine écrit.

Malgré tous ces dispositifs, l'enrichissement des fonds à titre onéreux demeure une possibilité limitée pour de nombreuses bibliothèques. Cette étude s'est attachée à le souligner, alors que certains établissements disposent d'un budget dédié au patrimoine confortable et pérenne et sont en mesure de recourir aux compléments nécessaires pour des acquisitions exceptionnelles, d'autres à l'inverse n'ont pas ou peu de moyens dédiés, et n'ont pas forcément accès aux compléments évoqués. De ces déséquilibres entre établissements, du fait des différences de moyens alloués au patrimoine et de personnels dédiés, découle un accès inégal aux financements complémentaires publics comme privés, qui supposent un investissement de la collectivité et une maîtrise des procédures à mettre en œuvre. Malgré l'inventivité déployée par les bibliothécaires afin de protéger, enrichir et valoriser leurs collections patrimoniales, l'intérêt porté par les collectivités locales à leur patrimoine demeure un préalable indispensable à toute politique patrimoniale.

SOURCES

Entretiens effectués :

Pierre Guinard, Directeur des collections et des contenus à la bibliothèque municipale de Lyon, le 11/07/2018 ;

Marion Chaigne, Responsable du service patrimoine, bibliothèque municipale de Nantes, entretien téléphonique le 18/07/2018 ;

Barbara Courgey, Directrice-adjointe, bibliothèque municipale d'Alençon, le 19/07/2018, entretien téléphonique ;

Rémy Cordonnier, Responsable des fonds anciens, bibliothèque municipale de Saint-Omer, entretien téléphonique le 24/07/2018 ;

Emmanuelle Minault-Richomme, Directrice adjointe en charge du pôle patrimoine, bibliothèque municipale de Troyes, entretien téléphonique le 27/07/2018 ;

Astrid Mallick, Responsable du cabinet des estampes et Sylvie Marchand, Responsable de la communication à la bibliothèque Stanislas, bibliothèques de Nancy, entretien téléphonique le 27/07/2018 ;

Marie-Claire Waille, Conservatrice à la bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon, entretien téléphonique le 27/07/2018 ;

Éric Surget, Directeur des bibliothèques de Niort, entretien téléphonique le 14/08/2018 ;

Matthieu Gerbault, Responsable du service patrimoine et de la conservation, bibliothèque municipale de Bordeaux, le 16/08/2018 ;

Caroline Poulain, Conservatrice en charge du patrimoine à la bibliothèque municipale de Dijon, entretien téléphonique le 21/08/2018 ;

Blandine Maufrais, Responsable du patrimoine, bibliothèque municipale de Dinan, entretien téléphonique le 21/08/2018 ;

Lucile Haguët, Chef du service conservation et valorisation du patrimoine, Le Havre, entretien téléphonique le 21/08/2018 ;

Karine Klein, Adjointe à la directrice, responsable du service patrimoine, Avignon, entretien téléphonique le 30/08/2018 ;

Sarah Toulouse, Responsable des fonds patrimoniaux à la bibliothèque des Champs Libres, Rennes, entretien téléphonique le 30/08/2018 ;

Marie-Françoise Bois-Delatte, Responsable de la bibliothèque d'études, bibliothèque municipale de Grenoble ; échanges par mail sur la base de la grille d'entretien ;

Magali Michaudet, Responsable administrative des bibliothèques de Grasse, entretien téléphonique le 13/11/2018 ;

Marc-Édouard Gautier, Directeur-adjoint chargé des fonds patrimoniaux, bibliothèque d'Angers, entretien téléphonique le 21/11/2018 ;

Coline Gosciniak, Responsable de la bibliothèque Carnegie et des fonds patrimoniaux de la bibliothèque municipale classée de Reims ; échanges par mail à partir de la grille utilisée pour mener les entretiens ;

Jean-Pierre Meyniel, Conseiller du livre et de la lecture Pays-de-la-Loire, entretien téléphonique le 15/01/2019 ;

Luc Duchamp, Directeur du Musée, du Fonds ancien et des Archives de la ville de Provins, entretien téléphonique le 05/02/2019.

Ministère de la Culture :

Documentation interne du bureau du patrimoine :

- Tableaux de suivi des acquisitions aidées,
- Bilan des interventions ;

Site web :

Charte du mécénat culturel - Ministère de la Culture Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Documentation-et-textes-juridiques/Textes-juridiques/Charte-du-mecenat-culturel>

Collections et acquisitions patrimoniales des bibliothèques françaises - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises>

Convention cadre relative au FRAB Aquitaine [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/archives-patrimoine-ecrit-et-graphique/patrimoine-ecrit-et-graphique/fonds-regional-dacquisition-des-bibliotheques-frab/1f43b8e1e309ddb20bb8181a390b59b4/notices/d5b03ead804dd4a9ee8658e7e0d5611b/>

En savoir plus sur l'APIN (Acquisition patrimoniale d'intérêt national) - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-l-APIN-Acquisition-patrimoniale-d-interet-national>

En savoir plus sur le signalement des fonds patrimoniaux et l'enquête 2017 - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Signalement-des-fonds-patrimoniaux-enquete-2017/En-savoir-plus-sur-le-signalement-des-fonds-patrimoniaux-et-l-enquete-2017>

En savoir plus sur les FR(R)AB (Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques) - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-les-FR-R-AB-Fonds-regionaux-de-restauration-et-d-acquisition-des-bibliotheques>

En savoir plus sur les procédures et modes d'interventions lors de ventes aux enchères publiques - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Acquisitions/En-savoir-plus-sur-les-procedures-et-modes-d-interventions-lors-de-ventes-aux-encheres-publiques>

Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics/Le-Fonds-Regional-de-Restauration-et-d-Acquisition-pour-les-Bibliotheques-FRRAB>

Le Pôle régional Mécénat Nouvelle-Aquitaine - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Mecenat/Le-Pole-regional-Mecenat-Nouvelle-Aquitaine>

Plan d'action pour le patrimoine écrit - Ministère de la Culture [en ligne] Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit>

Les Bibliothèques numériques de référence - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference>

Les correspondants mécénat dans les DRAC - Ministère de la Culture Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts/Les-correspondants-mecenat-dans-les-DRAC>

Les mesures relatives au mécénat adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2019 - Ministère de la Culture [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Articles-a-la-une/Les-mesures-relatives-au-mecenat-adoptees-dans-le-cadre-de-la-loi-de-finances-pour-2019>

Bibliothèques :

Documentation interne :

- Documents relatifs aux acquisitions patrimoniales (bilans, dossiers de demandes de subventions) des bibliothèques d'Angers, Bordeaux, Dijon, Nantes ;
- Convention de dépôt établie entre la bibliothèque de Provins et la S.H.A.A.P.

Sites web :

30 acquisitions patrimoniales à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole | Médiathèque de Troyes Champagne Métropole [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://troyes-champagne-mediatheque.fr/webmat/content/30-acquisitions-patrimoniales-la-mediatheque-de-troyes-champagne-metropole>

Achats réalisés et dons reçus en 2016 | Bibliothèque municipale de Lyon [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/collections-patrimoniales-et-specialisees/Collecter-conserver-communiquer-le/acquisitions-des-collections-anciennes/article/achats-realises-et-dons-recus-en-2016>

Acquisition d'un Trésor national, le Livre d'heures de Jeanne de France | BnF [en ligne]. 2012. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/anx_mecenat/a.mecenat_jeanne_france.html

Succès de l'appel au don pour l'acquisition du manuscrit royal de François Ier | BnF [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/anx_mecenat/a.mecenat_douze_cesars.html

Pages d'artistes | Caen - Bibliothèque Alexis de Tocqueville [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheques.caenlamer.fr/default/caen-bibliotheque-alexis-de-tocqueville-pages-dartistes.aspx>

Le Conservatoire Régional de la Carte Postale de Baud propose 15 000 cartes sur Internet | Agence Bretagne Presse [en ligne]. 19 novembre 2003. Disponible à l'adresse : <https://abp.bzh/le-conservatoire-regional-de-la-carte-postale-de-baud-propose-15-000-cartes-sur-internet-382>

Centre Albert Camus-Cité du Livre d'Aix-en-Provence [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.citedulivre-aix.com/Typo3/fileadmin/documents/Expositions/centrecamus/historique.htm>

Exposition Dons & Mécénats 2017. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/313/exposition-dons-mecenats-2017>

Grande collecte des menus d'amour : participez et relayez ! – Happy Apicius, Le blog du fonds gourmand [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://happy-apicius.dijon.fr/grande-collecte-des-menus-damour-participez-et-relayez/>

La collection de pipes à fumer de la Baronne Alice de Rothschild [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/278/la-collection-de-pipes-a-fumer-de-la-baronne-alice-de-rothschild>

La Région des Pays de la Loire acquiert un manuscrit inédit de Julien Gracq. Dans : *Site du Conseil régional des Pays de la Loire* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.paysdelaloire.fr/actualites/detail-de-lactu/n/la-region-des-pays-de-la-loire-acquiert-un-manuscrit-inedit-de-julien-gracq/>

Le « Trésor de Montesquieu » à la Bibliothèque de Bordeaux [en ligne]. Disponible à l'adresse : http://www.aqui.fr/mobile/article.php?id_article=2231

Lectura Plus, le portail du patrimoine écrit et graphique en Auvergne-Rhône-Alpes. Dans : *Lectura+* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://www.lectura.plus/Fond/show/?id=706>

L'Histoire des comtes de Dammartin : Bibliothèques d'Angers [en ligne]. Disponible à l'adresse : <http://bm.angers.fr/patrimoine-depot-legal/la-geste-des-comtes-de-dammartin/l-histoire-des-comtes-de-dammartin/index.html>

Nouvelle revue nantaise ★ *Ent'revues*. Dans : *Ent'revues* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 21 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.entrevues.org/revues/nouvelle-revue-nantaise/>

Rosalis, *Bibliothèque numérique de Toulouse* [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/cgi-bin/deodatdeseverac>

Amis des bibliothèques :

Proust, Reims & les cathédrales. Dans : *Société des amis de la bibliothèque municipale de Reims* [en ligne]. 14 octobre 2018. Disponible à l'adresse : <http://sab-reims.blogspot.com/2018/10/proust-reims-les-cathedrales.html>

Les amis de la médiathèque [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://lesamisdelamediathequedetroyes.fr/productions-et-acquisitions/>

Présentation | Société des amis du musée et de la bibliothèque de Dinan. Disponible à l'adresse : http://www.bm-dinan.fr/index.php?option=com_content&view=category&layout=blog&id=66&Itemid=61

L'association au secours du Patrimoine | Amis des musées et des bibliothèques de Besançon. Disponible à l'adresse : <http://amis-musees-biblios.fr/mecenat.html>

Documentation juridique :

Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière.

Code du patrimoine - Article L111-1.

Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2112-1.

Code général de la propriété des personnes publiques - Article L3111-1.

Code général des impôts - Article 200.

Code général des impôts - Article 238 bis.

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Décret n°2001-650 du 19 juillet 2001 pris en application des articles L. 321-1 à L. 321-38 du code de commerce et relatif aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques - Article 61.

Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat

Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations.

LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral.

BIBLIOGRAPHIE

Patrimoine et bibliothèques :

La formation aux questions patrimoniales dans les bibliothèques : rapport à monsieur le ministre de la Culture et de la Communication. Inspection Générale des Bibliothèques. 2010

Les conséquences sur les fonds patrimoniaux de la prise de compétence Bibliothèques par les établissements publics de coopération intercommunale : rapport à monsieur le ministre de la Culture et de la Communication. Inspection Générale des Bibliothèques. 2011

Les mises à disposition des conservateurs d'État dans les bibliothèques municipales classées : rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication. Inspection Générale des Bibliothèques. 2007

Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence : rapport à madame la ministre de la Culture et de la Communication. Inspection Générale des Bibliothèques. 2016

Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques [en ligne]. 1 janvier 1982. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>

CHERBUY, Elsa. *Les objets en bibliothèque.* Villeurbanne, France : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Mémoire DCB. 2017. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/67421-les-objets-en-bibliotheque>

COQ, Dominique (dir.). *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque.* Villeurbanne, France : Presses de l'Esssib, 2012. ISBN 979-10-91281-01-0

COHEN, Gérard et YVON, Michel. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2004. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>

DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France : recommandations techniques.* Paris, France : Direction du livre et de la lecture, 1998

DOCUMENTATION FRANÇAISE, La. *Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence* [en ligne]. Novembre 2016. Disponible à l'adresse : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000759/index.shtml>

FONDATION DES BANQUES CIC POUR LE LIVRE et FRANCE. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Patrimoine des bibliothèques de France : un guide des régions.* Paris, France : Payot, 1995

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. *Le Patrimoine des bibliothèques : rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture* [en ligne]. 1 janvier 2009. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010>

GUINARD, Pierre. *Pratiques patrimoniales de la bibliothèque municipale de Lyon* [en ligne]. 1 janvier 1996. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0036-007>

HOCH, Philippe. *Le Patrimoine écrit et l'Europe | Bulletin des bibliothèques de France* [en ligne]. 1992. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-01-0050-001>

MARCETTEAU-PAUL, Agnès. *Le Patrimoine, une valeur d'avenir ?* [en ligne]. 1 janvier 2004. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0035-006>

MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0949-6

NÉOUZE, Valérie. *Enquête sur le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche* [en ligne]. 1 janvier 2008. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002>

ODDOS, Jean-Paul (dir.). *Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives*. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997, 1 vol. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0680-8

POULAIN, Martine Directeur de la publication. *Histoire des bibliothèques françaises., Les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, 2009. ISBN 978-2-7654-0973-1

ROUX, Maïté. *Dations aux bibliothèques (Les)* [en ligne]. Villeurbanne, France : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2013. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/60381-les-dations-aux-bibliotheques>

TESNIÈRE, Valérie. *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945* [en ligne]. 1 janvier 2006. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002>

VARRY, Dominique. *Plaidoyer pour l'inventaire des fonds patrimoniaux* [en ligne]. 1 janvier 1990. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1990-02-0099-003>

Acquisitions patrimoniales :

AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région : actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996* [i.e. 1995]. Rennes : Éd. Apogée, 1996. ISBN 978-2-909275-81-9.

CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition : constituer une collection dans une bibliothèque*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, 1994. ISBN 978-2-7654-0554-2

BOBIS, Laurence. *Acquisitions et restauration* [en ligne]. 1 janvier 1996. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0008-001>

DAVRIEUX, Yohann. *L'usage du droit de préemption par les bibliothèques patrimoniales*. Villeurbanne, France : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, Mémoire DCB, 2010.

DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003*, Musée Malraux, Le Havre. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. ISBN 978-2-915327-13-7

MOUREN, Raphaële. *Dons et legs dans les bibliothèques publiques : « Je lègue ma bibliothèque à.. » actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine » organisée le 4 juin 2007 à l'École normale supérieure Lettres sciences humaines*, Lyon. [Méolans-Revel] Arles : Ateliers Perrousseaux Centre de conservation du livre, 2010. Kitāb tabulae, 8. ISBN 978-2-911220-33-3.

Mécénat et financement participatif :

La Fondation du patrimoine : un modèle singulier. Cour des comptes. 2013.

Le soutien public au mécénat des entreprises, un dispositif à mieux encadrer. Communication à la commission des finances, de l'économie générale et du contrôle budgétaire de l'Assemblée nationale. Cour des comptes. 2018

Qu'est-ce que le financement participatif | Le portail des Ministères économiques et financiers [en ligne]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/financement-participatif>

ADMICAL. *Le mécénat d'entreprise en France, résultats de l'enquête 2018*. http://www.admical.org/sites/default/files/uploads/etude_mecenat_dentreprise_en_france_-_2018_vf.pdf

AGENCE DE COOPÉRATION DES BIBLIOTHÈQUES DE BRETAGNE (dir.). *Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région: actes du colloque national organisé à Rennes, les 30 novembre et 1er décembre 1996 [i.e. 1995]*. Rennes : Éd. Apogée, 1996. ISBN 978-2-909275-81-9. Z688.L8 E57 1996

BARTHÉLÉMY, Philippe. *Mécénat culturel, parrainage et crowdfunding*. Voiron : Territorial éditions, 2016. Dossier d'experts 687. ISBN 978-2-8186-1038-1. 659.21 BAR, 353.7

BETTIO, Nathalie et COLLOT, Pierre-Alain. *Le financement privé du patrimoine culturel*. Paris, France : L'Harmattan, 2018. ISBN 978-2-343-15158-8

BOBIS, Laurence. *Acquisitions et restauration* [en ligne]. 1 janvier 1996. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0008-001>

CALENGE, Bertrand. *Les politiques d'acquisition: constituer une collection dans une bibliothèque*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, 1994. ISBN 978-2-7654-0554-2

CHERBUY, Elsa. *Objets en bibliothèque (Les) - Notice bibliographique | enssib* [en ligne]. Villeurbanne, France : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2017. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/67421-les-objets-en-bibliotheque>

COHEN, Gérard et YVON, Michel. *Le Plan d'action pour le patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2004. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0048-008>

COQ, Dominique (dir.). *Apprendre à gérer des collections patrimoniales en bibliothèque*. Villeurbanne, France : Presses de l'Enssib, 2012. ISBN 979-10-91281-01-0

DAVRIEUX, Yohann et FOUCAUD, Jean-François. *L'usage du droit de préemption par les bibliothèques patrimoniales*. S.l. : s.n., 2010

EDMONSON, Ray. *Mémoire du monde: principes directeurs pour la sauvegarde du patrimoine documentaire - UNESCO Bibliothèque Numérique* [en ligne]. 2002. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : https://unesdoc.unesco.org/ark:/48223/pf0000125637_fre

ÉVEILLARD, James. Le Conservatoire Régional de la Carte Postale de Baud propose 15 000 cartes sur Internet. Dans : *Agence Bretagne Presse* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 10 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://abp.bzh/le-conservatoire-regional-de-la-carte-postale-de-baud-propose-15-000-cartes-sur-internet-382>

FONDATION DES BANQUES CIC POUR LE LIVRE et FRANCE. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Patrimoine des bibliothèques de France: un guide des régions. Volume 2, Nord-Pas-de-Calais, Picardie*. Paris, France : Payot, 1995. ISBN 978-2-228-88965-0

FRANÇAISE, La Documentation. *Premier bilan du dispositif national des Bibliothèques numériques de référence* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 22 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.ladocumentationfrancaise.fr/rapports-publics/164000759/index.shtml>

FRANCE. DIRECTION DU LIVRE ET DE LA LECTURE. *Protection et mise en valeur du patrimoine des bibliothèques de France: recommandations techniques*. Paris, France : Direction du livre et de la lecture, 1998

FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - Acquisition d'un Trésor national, le Livre d'heures de Jeanne de France* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 22 février 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/anx_mecenat/a.mecenat_jeanne_france.html

FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - La dation en paiement* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/la_bnf/anx_dons/a.dation_en_paiement.html

FRANCE, Bibliothèque nationale de. *BnF - Succès de l'appel au don pour l'acquisition du manuscrit royal de François Ier* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 février 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.bnf.fr/fr/acces_dedies/anx_mecenat/a.mecenat_douze_cesars.html

GAUTIER-GENTÈS, Jean-Luc. *Le Patrimoine des bibliothèques: rapport à Monsieur le directeur du livre et de la lecture* [en ligne]. 1 janvier 2009.

[Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-03-0027-010>

GUINARD, Pierre. *Pratiques patrimoniales de la bibliothèque municipale de Lyon* [en ligne]. 1 janvier 1996. [Consulté le 23 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1996-03-0036-007>

HAUTE-NORMANDIE. DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES. COLLOQUE NATIONAL, HAUTE-NORMANDIE. DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES et HAUTE-NORMANDIE. CONSEIL RÉGIONAL. *Le FRAB au service d'une politique culturelle en région ? : actes du colloque national, jeudi 23 et vendredi 24 janvier 2003, Musée Malraux, Le Havre*. Rouen, France : Agence régionale du livre et de la lecture (ARL), impr 2005. ISBN 978-2-915327-13-7

LAROUSSE, Éditions. *Dictionnaire français - Dictionnaires Larousse français monolingue et bilingues en ligne* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.larousse.fr/dictionnaires/francais>

MARCETTEAU-PAUL, Agnès. *Le Patrimoine, une valeur d'avenir ?* [en ligne]. 1 janvier 2004. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2004-05-0035-006>

MOUREN, Raphaële. *Dons et legs dans les bibliothèques publiques: « Je lègue ma bibliothèque à... » actes de la journée d'études annuelle « Droit et patrimoine » organisée le 4 juin 2007 à l'École normale supérieure Lettres sciences humaines, Lyon*. [Méolans-Revel] Arles : Ateliers Perrousseaux Centre de conservation du livre, 2010. Kitāb tabulae, 8. ISBN 978-2-911220-33-3. 025.26

MOUREN, Raphaële et IPERT, Stéphane (dir.). *Manuel du patrimoine en bibliothèque*. Paris : Éd. du Cercle de la Librairie, 2007. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0949-6

NÉOUZE, Valérie. *Enquête sur le patrimoine des établissements d'enseignement supérieur et de recherche* [en ligne]. 1 janvier 2008. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2008-06-0014-002>

POULAIN, Martine Directeur de la publication. *Histoire des bibliothèques françaises., Les bibliothèques au XXe siècle : 1914-1990*. Paris, France : Éd. du Cercle de la librairie, DL 2009, DL , cop. 2009 2009. ISBN 978-2-7654-0973-1

PTACHEK, Fabrice Odent, Mikaël. *La finance alternative en France | KPMG | FR*. Dans : *KPMG* [en ligne]. 24 janvier 2019. [Consulté le 26 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://home.kpmg/fr/fr/home/media/press-releases/2019/01/la-finance-alternative-en-france.html>

QUILÈS, Jean-Pascal, CAMUS-BOUZIANE, Marianne et OBSERVATOIRE DES POLITIQUES CULTURELLES (dir.). *Guide du mécénat culturel territorial : diversifier les ressources pour l'art et la culture*. Voiron, France : Territorial éd., 2012. ISBN 978-2-8186-0290-4

REIMS, Société Des Amis De La Bibliothèque De. Société des amis de la bibliothèque municipale de Reims: Proust, Reims & les cathédrales. Dans : *Société*

des amis de la bibliothèque municipale de Reims [en ligne]. 14 octobre 2018. [Consulté le 22 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://sab-reims.blogspot.com/2018/10/proust-reims-les-cathedrales.html>

ROUX, Maïté. *Dations aux bibliothèques (Les)* [en ligne]. Villeurbanne, France : Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques, 2013. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.enssib.fr/bibliotheque-numerique/notices/60381-les-dations-aux-bibliotheques>

SUCHEL-MERCIER, Isabelle. *Mécénat culturel et patrimoine écrit* [en ligne]. 1 janvier 2009. [Consulté le 12 juillet 2018]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2009-02-0113-010>

TESNIÈRE, Valérie. *Patrimoine et bibliothèques en France depuis 1945* [en ligne]. 1 janvier 2006. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-2006-05-0072-002>

VARRY, Dominique. *Plaidoyer pour l'inventaire des fonds patrimoniaux* [en ligne]. 1 janvier 1990. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1990-02-0099-003>

30 acquisitions patrimoniales à la Médiathèque de Troyes Champagne Métropole | Médiathèque de Troyes Champagne Métropole [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://troyes-champagne-mediatheque.fr/webmat/content/30-acquisitions-patrimoniales-la-mediatheque-de-troyes-champagne-metropole>

Achats réalisés et dons reçus en 2016 [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 5 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.bm-lyon.fr/collections-patrimoniales-et-specialisees/Collecter-conserver-communiquer-le/acquisitions-des-collections-anciennes/article/achats-realises-et-dons-recus-en-2016>

Arrêté du 6 janvier 1989 relatif à la terminologie économique et financière. [s. d.]

Bibliothèque numérique patrimoniale [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.lempreinte.valenceromansagallo.fr/>

Budgets « culture » : en baisse dans 59 % des collectivités territoriales. Dans : *La Gazette des Communes* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.lagazettedescommunes.com/491524/budgets-culture-en-baisse-dans-59-des-collectivites-territoriales/>

Caen - Bibliothèque Alexis de Tocqueville - Pages d'artistes [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bibliotheques.caenlamer.fr/default/caen-bibliotheque-alexis-de-tocqueville-pages-dartistes.aspx>

Cartographier les données - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et->

Lecture/Bibliothèques/Observatoire-de-la-lecture-publique/Cartographier-les-données

Centre Albert Camus-Cité du Livre d'Aix-en-Provence [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 30 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.citedulivre-aix.com/Typo3/fileadmin/documents/Expositions/centrecamus/historique.htm>

Charte du mécénat culturel - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 18 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Documentation-et-textes-juridiques/Textes-juridiques/Charte-du-mecenat-culturel>

Code du patrimoine - Article L111-1. Vol. L111-1. [s. d.]

Code général de la propriété des personnes publiques - Article L2112-1. Vol. L2112-1. [s. d.]

Code général de la propriété des personnes publiques - Article L3111-1. Vol. L3111-1. [s. d.]

Code général des impôts - Article 200. Vol. 200. [s. d.]

Code général des impôts - Article 238 bis. 238 bis. [s. d.]

Collections Aristophil : 8,9 millions € et 32 préemptions de l'État [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 15 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.actualitte.com/article/patrimoine-education/collections-aristophil-8-9-millions-eur-et-32-preemptions-de-l-etat/92005>

Collections et acquisitions patrimoniales des bibliothèques françaises - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 12 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises>

Convention cadre relative au FRAB Aquitaine [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/archives-patrimoine-ecrit-et-graphique/patrimoine-ecrit-et-graphique/fonds-regional-dacquisition-des-bibliotheques-frab/1f43b8e1e309ddb20bb8181a390b59b4/notices/d5b03ead804dd4a9ee8658e7e0d5611b/>

DAJ - Les marchés négociés de l'article 35 du code des marchés publics | Le portail des Ministères économiques et financiers [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 2 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/marches-negociés-article-35>

Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics. 25 mars 2016

Décret n°2001-650 du 19 juillet 2001 pris en application des articles L. 321-1 à L. 321-38 du code de commerce et relatif aux ventes volontaires de meubles aux enchères publiques - Article 61. 19 juillet 2001

Dictionnaire Langue Française - Alain Rey. Dans : *Le Robert* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.lerobert.com/dictionnaires/francais/langue>

En savoir plus sur l'APIN (Acquisition patrimoniale d'intérêt national) - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 12 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-l-APIN-Acquisition-patrimoniale-d-interet-national>

En savoir plus sur le signalement des fonds patrimoniaux et l'enquête 2017 - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Signalement-des-fonds-patrimoniaux-enquete-2017/En-savoir-plus-sur-le-signalement-des-fonds-patrimoniaux-et-l-enquete-2017>

En savoir plus sur les FR(R)AB (Fonds régionaux de restauration et d'acquisition des bibliothèques) - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Collections-et-acquisitions-patrimoniales-des-bibliotheques-francaises/En-savoir-plus-sur-les-FR-R-AB-Fonds-regionaux-de-restauration-et-d-acquisition-des-bibliotheques>

En savoir plus sur les procédures et modes d'interventions lors de ventes aux enchères publiques - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Gerer-le-patrimoine-en-bibliotheque/Acquisitions/En-savoir-plus-sur-les-procedures-et-modes-d-interventions-lors-de-ventes-aux-encheres-publiques>

Encadré | Exposition d'un rare manuscrit du XVI^e siècle, signé Pierre Sala [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.leprogres.fr/actualite/2016/10/03/exposition-d-un-rare-manuscrit-du-xvie-siecle-signe-pierre-sala>

Exposition Dons & Mécénats 2017 [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/313/exposition-dons-mecenats-2017>

Fonds régional d'acquisition pour les bibliothèques en Aquitaine [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://aquitaine.culture.gouv.fr/dossiers-thematiques/archives-patrimoine-ecrit-et-graphique/patrimoine-ecrit-et-graphique/fonds-regional-dacquisition-des-bibliotheques-frab/1f43b8e1e309ddb20bb8181a390b59b4/notices/ada8bbfddeb80a5575a4e577101da566/>

Grande collecte des menus d'amour : participez et relayez ! – Happy Apicius, *Le blog du fonds gourmand* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://happy-apicius.dijon.fr/grande-collecte-des-menus-damour-participez-et-relayez/>

La circulaire n°INTB0200059C du 26 février 2002 relative aux règles d'imputation des dépenses du secteur public local | Collectivités locales [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 28 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/circulaire-n%C2%B0intb0200059c-26-fevrier-2002-relative-aux-regles-dimputation-des-depenses-secteur-pub-0>

La collection de pipes à fumer de la Baronne Alice de Rothschild [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.bibliotheques.ville-grasse.fr/EXPLOITATION/doc/AGENDA/278/la-collection-de-pipes-a-fumer-de-la-baronne-alice-de-rothschild>

La Fondation du patrimoine : un modèle singulier. 2013, p. 27

La Région des Pays de la Loire acquiert un manuscrit inédit de Julien Gracq. Dans : *Site du Conseil régional des Pays de la Loire* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 13 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.paysdelaloire.fr/actualites/detail-de-lactu/n/la-region-des-pays-de-la-loire-acquiert-un-manuscrit-inedit-de-julien-gracq/>

Le Fonds Régional de Restauration et d'Acquisition pour les Bibliothèques (FRRAB) - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Normandie/Aides-et-demarches/Aides-et-demarches-pour-la-creation-artistique-et-le-developpement-des-publics/Le-Fonds-Regional-de-Restauration-et-d-Acquisition-pour-les-Bibliotheques-FRRAB>

Le patrimoine : histoire, pratiques et perspectives. Paris : Éd. du Cercle de la librairie, 1997, 1 vol. Collection Bibliothèques. ISBN 978-2-7654-0680-8

Le Patrimoine écrit et l'Europe | Bulletin des bibliothèques de France [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 26 décembre 2018]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1992-01-0050-001>

Le Pôle régional Mécénat Nouvelle-Aquitaine - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 20 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Nouvelle-Aquitaine/Democratisation-Action-territoriale/Mecenat/Le-Pole-regional-Mecenat-Nouvelle-Aquitaine>

Le « Trésor de Montesquieu » à la Bibliothèque de Bordeaux [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 29 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : http://www.aqui.fr/mobile/article.php?id_article=2231

Lectura Plus, le portail du patrimoine écrit et graphique en Auvergne-Rhône-Alpes. Dans : *Lectura+* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.lectura.plus/Fond/show/?id=706>

Les amis de la médiathèque [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 21 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://lesamisdelamediathequedetroyes.fr/productions-et-acquisitions/>

Les Bibliothèques numériques de référence - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Bibliotheques/Numerique-et-bibliotheques/Les-Bibliotheques-numeriques-de-reference>

Les correspondants mécénat dans les DRAC - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts/Les-correspondants-mecenat-dans-les-DRAC>

Les mesures relatives au mécénat adoptées dans le cadre de la loi de finances pour 2019 - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 19 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Articles-a-la-une/Les-mesures-relatives-au-mecenat-adoptees-dans-le-cadre-de-la-loi-de-finances-pour-2019>

L'Histoire des comtes de Dammartin : Bibliothèques d'Angers [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 22 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bm.angers.fr/patrimoine-depot-legal/la-geste-des-comtes-de-dammartin/l-histoire-des-comtes-de-dammartin/index.html>

Loi n° 87-571 du 23 juillet 1987 sur le développement du mécénat | Legifrance [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=LEGITEXT000006069014>

Loi n° 2003-709 du 1 août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations. [s. d.]

LOI n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral. 16 janvier 2015

Mission - Contacts - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 14 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Mecenat/Mission-Contacts>

Nouvelle revue nantaise ★ Ent'revues. Dans : *Ent'revues* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 21 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.entrevues.org/revues/nouvelle-revue-nantaise/>

Plan d'action pour le patrimoine écrit - Ministère de la Culture [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 1 février 2019]. Disponible à l'adresse : <http://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Livre-et-Lecture/Patrimoine-des-bibliotheques/Politiques-patrimoniales-de-l-Etat/Plan-d-action-pour-le-patrimoine-ecrit>

Qu'est-ce que le financement participatif? Dans : *Le portail des Ministères économiques et financiers* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 26 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/cedef/financement-participatif>

Rapport au directeur du livre et de la lecture sur le patrimoine des bibliothèques [en ligne]. 1 janvier 1982. [Consulté le 24 janvier 2019]. Disponible à l'adresse : <http://bbf.enssib.fr/consulter/bbf-1982-12-0657-001>

Région_Bretagne - Livre – Fonds régional d'acquisition des bibliothèques (FRAB) [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 7 février 2019]. Disponible à l'adresse : https://www.bretagne.bzh/jcms/prod_423484/fr/livre-fonds-regional-d-acquisition-des-bibliotheques-frab

Restauration d'un trésor d'archives. Dans : *Dartagnans/* [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 27 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://dartagnans.fr/fr/projects/restauration-d-un-tresor-d-archives/campaign>

Rosalis, Bibliothèque numérique de Toulouse [en ligne]. [s. d.]. [Consulté le 13 février 2019]. Disponible à l'adresse : <https://rosalis.bibliotheque.toulouse.fr/cgi-bin/deodatdeseverac>

ANNEXES

Table des annexes

ANNEXE 1 – ETABLISSEMENTS	98
ANNEXE 2 – GRILLE D’ENTRETIEN ET QUESTIONNAIRE	100
ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L’ENQUÊTE	103

ANNEXE 1 – ETABLISSEMENTS

Présentation des établissements ayant participé à l'enquête, par région.

Région	Etablissements ayant participé à l'enquête
Auvergne – Rhône-Alpes	- Médiathèque d'Annecy - Bibliothèque du patrimoine, Clermont-Ferrand - Bibliothèque municipale de Grenoble - Bibliothèque municipale de Lyon - Médiathèques Moulins Communauté - Médiathèque Publique et Universitaire de Valence
Bourgogne – Franche-Comté	- Bibliothèque d'étude et de conservation de Besançon - Bibliothèque municipale de Dijon
Bretagne	- Réseau des médiathèques de Brest - Bibliothèque municipale de Dinan - Les Champs Libres, Rennes - Bibliothèques de Saint-Brieuc
Centre – Val de Loire	- Bibliothèques de Bourges - Médiathèque de Chartres - Bibliothèque municipale de Tours
Grand-Est	- Bibliothèque Georges Pompidou de Châlons-en-Champagne - Bibliothèque des dominicains de Colmar - Médiathèques d'Epernay - Bibliothèque Stanislas Nancy - Bibliothèque Carnegie, Reims - Médiathèque intercommunale de Saint-Dié-des-Vosges - Médiathèque de la ville de Strasbourg - Médiathèque de Troyes Champagne Métropole - Bibliothèque d'étude du Grand Verdun
Hauts-de-France	- Le Quadrant, réseau des bibliothèques de Boulogne-sur-Mer - Bibliothèque Marceline Desbordes-Valmore, Douai - Bibliothèque municipale de Lille - Bibliothèque de l'agglomération de Saint-Omer

	- Médiathèques de Tourcoing, Réseau des idées - Bibliothèque municipale de Valenciennes
Île-de-France	- Médiathèque Françoise Sagan, Paris - Villa Garnier, Fonds ancien, Provins - Bibliothèque municipale de Saint-Cloud
Normandie	- Médiathèques de la Communauté Urbaine d'Alençon - Bibliothèque Jacques Prévert, Cherbourg-en-Cotentin - Bibliothèque municipale, Le Havre - Bibliothèque de Rouen
Nouvelle-Aquitaine	- Médiathèque de Bayonne - Bibliothèque municipale de Bordeaux - Médiathèque de Brive - Médiathèque d'agglomération de La Rochelle - Réseau des médiathèques de Niort - Bibliothèque patrimoniale de Pau - Médiathèque François Mitterrand, Poitiers
Occitanie	- Médiathèque Pierre-Amalric d'Albi - Médiathèque André Malraux, Communauté d'agglomération de Béziers - Médiathèque du Grand Cahors - Mémo Patrimoine, Montauban - Médiathèque du Grand Narbonne - Médiathèque de Perpignan
Pays de la Loire	- Bibliothèque municipale d'Angers - Médiathèque Louis-Aragon, Le Mans - Bibliothèque municipale de Nantes
Provence-Alpes-Côte d'Azur	- Bibliothèque municipale d'Aix-en-Provence - Médiathèque d'Arles - Bibliothèque municipale d'Avignon - Bibliothèque et médiathèques de Grasse - Bibliothèque municipale à vocation régionale de Nice

ANNEXE 2 – GRILLE D’ENTRETIEN ET QUESTIONNAIRE

GRILLE D’ENTRETIEN

Présentation des principaux points abordés à l’occasion des entretiens :

- Régularité des acquisitions patrimoniales sur les cinq dernières années ;
- Budget dédié aux acquisitions : montant, tendance, adaptation ;
- Possibilité de solliciter des compléments budgétaires auprès de la commune ;
- Evolution des pratiques d’acquisition ;
- S’il y a un FRAB actif dans la région : recours au FRAB pour financer les acquisitions : fréquence, effet sur les acquisitions... ;
- Sollicitation de l’APIN ?
- La bibliothèque est-elle soutenue par une association d’Amis ? Si oui ce soutien concerne-t-il les acquisitions ? Selon quelles modalités ?
- Recours au mécénat : à la bibliothèque, pour les acquisitions ?
- Le financement participatif a-t-il été envisagé, le serait-il ?

QUESTIONNAIRE

Reproduction du questionnaire diffusé par google form.

Quel financement pour les acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales ?

Élève conservatrice des bibliothèques en DCB 27, je travaille dans le cadre de mon mémoire sur le financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales. Pour cela je cherche à recueillir les pratiques, sur les cinq dernières années plus particulièrement, de bibliothèques de toutes tailles en matière d’acquisitions patrimoniales. Ce questionnaire, diffusé en parallèle d’une série d’entretiens, s’adresse donc aux responsables de fonds patrimoniaux de bibliothèques municipales.

La diffusion des informations collectées est soumise à l’accord des personnes ayant répondu au questionnaire (voir option à la fin du questionnaire). Pour toutes questions ou observations, n’hésitez pas à m’écrire : manon.saint-marc@enssib.fr

Quel est le nom de l’établissement dans lequel vous travaillez ?

Réponse courte

De quel type de structure s’agit-il ?

Bibliothèque municipale classée (BMC)

Bibliothèque municipale

Votre établissement dispose-t-il aujourd'hui d'un budget spécifiquement dédié aux acquisitions patrimoniales ?

Oui

Non

Un budget dédié existait mais il a été supprimé

Si ce budget a été supprimé, depuis quand ?

Réponse courte

Depuis 2013, ce budget dédié est-il :

En hausse

En baisse

Plutôt stable

Variable selon les années

Quel est le montant de ce budget ? L'estimez-vous adapté à vos besoins ?

Réponse longue

La bibliothèque dans laquelle vous travaillez acquiert-elle régulièrement des documents patrimoniaux ?

Oui, les acquisitions sont régulières (enrichissement fréquent des fonds)

Oui mais ces acquisitions sont tout de même restreintes (acquisitions plus ponctuelles, moins fréquentes qu'...

Non, les acquisitions patrimoniales sont très limitées, rares

Si la bibliothèque dans laquelle vous travaillez acquiert peu ou moins de documents patrimoniaux actuellement, est-ce :

En l'absence de financements suffisants pour ces acquisitions

Des démarches d'acquisition ont été lancées mais n'ont pu aboutir

L'enrichissement des fonds patrimoniaux se fait davantage par dons que par acquisitions

Autre...

Lorsque la bibliothèque a procédé à des acquisitions à titre onéreux, par quels moyens ont-elles été financées ?

Budget de l'établissement

Participation supplémentaire de la ville

Subvention FRAB

Subvention du Ministère (APIN)

Crédits d'association des amis des bibliothèques
Mécénat
Financement participatif
Financement DRAC
Autre...

Si vous avez sollicité des financements complémentaires (FRAB, APIN) et que la procédure n'a pas abouti, pouvez-vous préciser pourquoi ?

Réponse longue

Si vous n'avez pas sollicité de financement de l'État (APIN), pourquoi ?

Financement trop tardif par rapport au moment de l'acquisition (processus trop long)

Financement à apporter par la bibliothèque trop lourd

Processus chronophage

Méconnaissance du dispositif

Autre...

Considérez-vous que vos pratiques en matière d'acquisitions patrimoniales ont évolué ces dernières années ?

Réponse longue

Avez-vous quelque chose à ajouter ?

Réponse longue

M'autorisez-vous à faire état des informations collectées par ce questionnaire dans mon mémoire ?

Oui, mes réponses peuvent être citées

Non, je préfère que les données soient anonymisées

Je souhaite être prévenu(e) de l'usage qui en sera fait

Si vous souhaitez être informé(e), merci de laisser votre adresse email :

Réponse courte

Accepteriez-vous que je revienne éventuellement vers vous avec d'autres questions ? Si oui merci de laisser votre adresse email ici :

Réponse courte.

ANNEXE 3 – SYNTHÈSE DES RESULTATS DE L'ENQUÊTE

Quel financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales ?

Cette enquête a été menée de juillet 2018 à février 2019, afin d'étudier les pratiques des bibliothèques territoriales en matière de financement des acquisitions patrimoniales, sur une période allant de 2013 à 2018. Il a été décidé de concilier la tenue d'entretiens et la diffusion d'un questionnaire, afin de recueillir de façon large des pratiques, mais aussi d'échanger de façon plus approfondie avec les professionnels en charge de ces questions. Les entretiens se sont ainsi déroulés sur la même trame que le questionnaire, certains points ayant fait l'objet de développements, avec une attention particulière portée au positionnement des répondants vis-à-vis des pratiques de financements complémentaires. Un entretien a également eu lieu hors bibliothèque, avec un Conseiller du livre et de la lecture. Cette synthèse présente les résultats de l'enquête, autour des thèmes qui y ont été abordés : le budget consacré aux acquisitions patrimoniales, le recours aux financements complémentaires publics tels que les FRAB et les APIN et le recours à des financements privés : associations d'amis des bibliothèques, mécénat d'entreprise et financement participatif.

	Bibliothèques municipales classées (BMC)	Bibliothèques municipales ou intercommunales	Total
Bibliothèques ayant participé à l'enquête	34	25	59
Entretiens*	13	6	18
Réponses au questionnaire*	25	21	46

**Il est arrivé que des réponses au questionnaire débouchent sur des entretiens, et que des bibliothèques pour lesquelles des entretiens ont eu lieu répondent au questionnaire, certains établissements peuvent donc ici apparaître à deux reprises ; néanmoins dans le compte total des bibliothèques ayant participé à l'enquête ils n'ont été comptabilisés qu'une seule fois.*

- **Les budgets consacrés aux acquisitions patrimoniales :**

Budgets dédiés

Le budget dont il est question ici est celui consacré aux acquisitions patrimoniales entendues au sens large. Ces chiffres sont à aborder avec précaution, certains établissements ayant distingué fonds ancien et fonds local, à la différence d'autres qui ont donné un chiffre global. Ils permettent néanmoins de dégager des ordres de grandeur quant aux budgets consacrés par les bibliothèques à leurs acquisitions patrimoniales. Parmi les répondants à l'enquête, la quasi-totalité des établissements dispose d'un budget réservé aux acquisitions patrimoniales ; dans le cas de cinq bibliothèques seulement il n'y a pas ou plus un tel budget. Un établissement n'a pas souhaité communiquer le montant de son budget.

	Pas de budget	Minimum / maximum	< ou = 10 000	> 10 000, ou 20 000	< 20 000, ou 30 000 €	> 30 000, ou 50 000	> 50 000
BM / BI	4	500 € – 30 000 €	17	3	1	0	0
BMC	1	4 000 € - 88 000 €	12	9	5	3	3

Les établissements avec budget dédié :

Parmi les établissements ayant déclaré disposer d'un budget spécifique, les montants sont extrêmement variables, de 500 € pour le plus bas à 88 000 € pour le plus élevé.

- S'agissant des bibliothèques municipales ou intercommunales, vingt-et-un établissements ont un budget réservé aux acquisitions patrimoniales. Les budgets dédiés vont de 500 € à 30 000 € ; dix-sept bibliothèques disposent d'un budget inférieur ou égal à 10 000 € ;
- Dans le cas des bibliothèques municipales classées, trente-trois établissements disposent d'un budget dédié. Les budgets déclarés s'échelonnent de 4 000 € à 88 000 €. Douze établissements font état d'un budget inférieur ou égal à 10 000 €, tandis que trois déclarent un budget supérieur à 50 000 €.

Les établissements sans budget dédié :

- Il s'agit de quatre bibliothèques municipales ou intercommunales et d'une bibliothèque municipale classée ;
- Pour les établissements ayant daté cet état de fait, la situation est dans certains cas relativement ancrée (depuis 2005 dans un cas, depuis 2014 dans l'autre), ou plus récente (2017) ; un établissement précise ne pas avoir de budget mais utiliser les reliquats de l'établissement pour tout de même procéder à des acquisitions ;
- D'autres établissements ont signalé des années ponctuellement sans budget, ceux-ci étant désormais rétablis ils ont été comptabilisés parmi les bibliothèques disposant d'un budget dédié.

Ces résultats soulignent la grande diversité de situation des bibliothèques territoriales en termes de budget dédié aux acquisitions patrimoniales. Si les BMC disposent globalement de budgets plus importants, douze de celles qui ont répondu disposent toutefois d'un budget inférieur ou égal à 10 000 € et l'une d'elle n'a plus de budget.

Tendance de ces budgets :

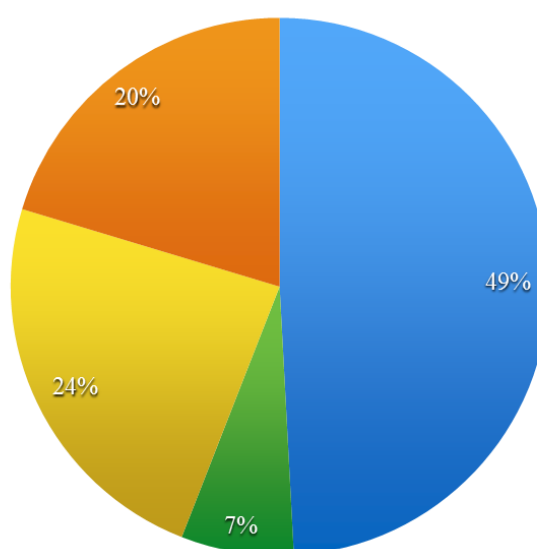
	Stable	Hausse	Baisse	Variable
BM/BI	13	2	5	5
BMC	16	2	7	9
Total	29	4	12	14

- Douze établissements ont vu leurs budgets évoluer à la baisse, pour quatre établissements dans lesquels ils sont en hausse ;
- Vingt-neuf bibliothèques considèrent leurs budgets stables (ni en hausse, ni en baisse), quand pour quatorze bibliothèques il est trop variable pour en dégager une tendance.

Là aussi les situations sont très différentes selon les bibliothèques ; dans certains établissements, les budgets sont pérennes, établis de longue date et peu soumis à évolution, tandis que d'autres sont le fruit d'une négociation chaque année renouvelée avec la ville. Très peu de budgets sont en hausse (seulement quatre bibliothèques), tandis que onze budgets sont en baisse. Certains entretiens menés ont souligné la tendance au long terme à la baisse des budgets, après une parenthèse dorée au début des années 2000.

■ Stable ■ Hausse ■ Variable ■ Baisse

Tendance des budgets

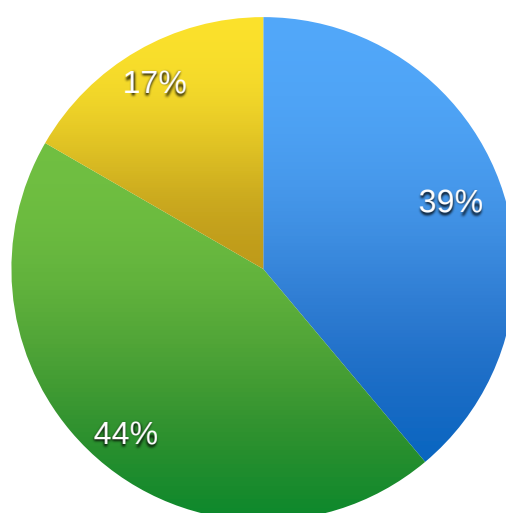


Quelle adéquation des budgets aux besoins des établissements ?

La question de l'adéquation des budgets est nécessairement subjective ; pour les bibliothèques elle s'évalue à l'aune du budget global de l'établissement, des fonds patrimoniaux déjà détenus et des axes d'acquisition définis pour enrichir ces fonds ; ainsi un budget de 5 000 € peut tout à fait être jugé suffisant par un établissement tandis qu'un autre sera contraint par un budget de 20 000 €. Lors des entretiens, plusieurs responsables ont souligné l'insuffisance de leurs budgets pour acquérir des documents dont les prix peuvent atteindre des montants très élevés quand ils sont liés à des auteurs prestigieux, c'est par exemple le cas à la bibliothèque de Bordeaux : l'enrichissement des fonds consacrés à Montaigne et à Montesquieu suppose l'acquisition de pièces parfois très onéreuses.

Dans le cas de quatorze établissements, le budget a été considéré par les répondants comme inadapté à leurs besoins ; six l'ont déclaré adapté dans la mesure où il pouvait être complété, par la ville et par d'autres dispositifs tels que les FRAB ; enfin seize répondants ont estimé leur budget adapté. Vingt-trois répondants ne se sont pas prononcés sur ce point.

■ Pas adapté ■ Adapté ■ Adapté avec compléments



Des budgets complétés par les municipalités :

Dans le cas de vingt bibliothèques, sur les cinquante-neuf établissements représentés dans l'enquête, une participation supplémentaire de la ville a été évoquée comme moyen de financement des acquisitions patrimoniales. Ce point a été évoqué lors des entretiens, et souvent également souligné dans les réponses au questionnaire. Par exemple dans le cas de la bibliothèque d'étude de Verdun, il est précisé que le budget peut être abondé si l'occasion d'acquérir une pièce intéressante particulièrement les collections se présente. La volonté de la ville de soutenir l'enrichissement du patrimoine en complétant le budget pour permettre l'achat d'une pièce qui dépasserait le budget initialement prévu a été mis en avant à plusieurs reprises, par exemple dans le cas des bibliothèques du Havre, de Troyes et de Poitiers. Cette possibilité de solliciter des compléments apparaît parfois comme une compensation à la tendance à la baisse des budgets : c'est par exemple ce qui a été avancé à Angers : la ville réduit son soutien régulier aux acquisitions patrimoniales mais accepte d'être sollicitée ponctuellement pour une acquisition qui le justifierait.

Il a néanmoins été souligné à plusieurs reprises que si de telles rallonges avaient été possibles, le contexte actuel ne s'y prêtait plus. Ainsi, si la ville de Lyon a soutenu une acquisition exceptionnelle en 2016 avec une participation supplémentaire de 148 000 €, il ne solliciterait plus désormais un tel soutien. La ville pourrait l'accepter, mais cela ne paraîtrait pas légitime au vu des restrictions budgétaires, contexte général notamment vis-à-vis de lecture publique. Le contexte budgétaire a été évoqué à plusieurs reprises à ce sujet, par exemple à Besançon : « ce n'est plus dans l'air du temps ».

• **Quelle coopération entre institutions culturelles ?**

L'éventuelle coopération entre institutions culturelles a été évoquée à l'occasion des entretiens. Pour la grande majorité des établissements, cette coopération se

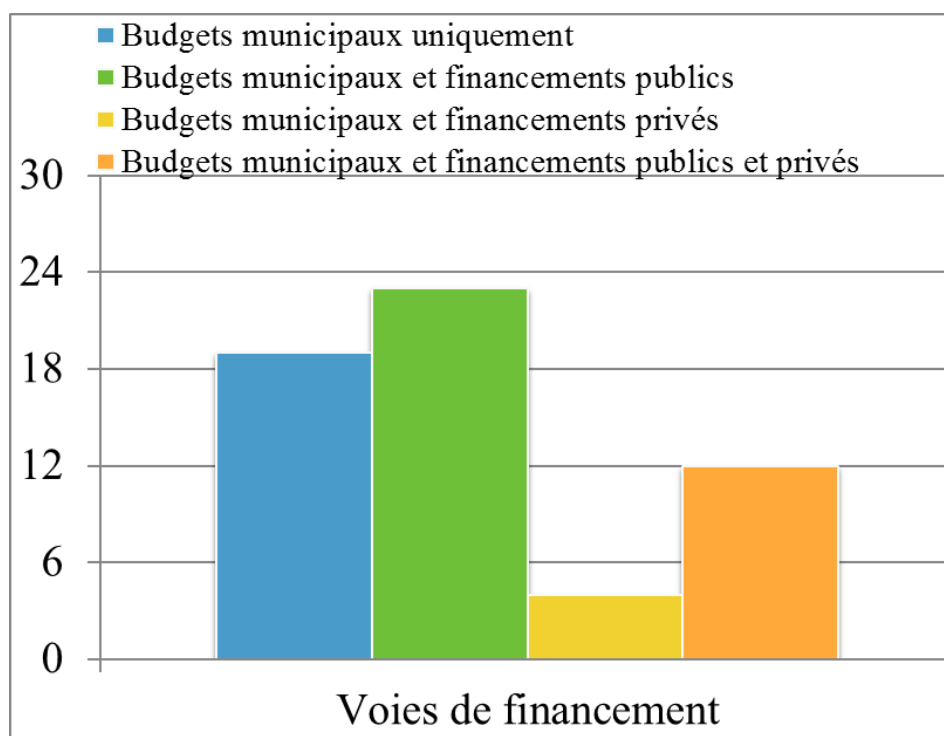
manifeste par le fait de s'informer mutuellement dans la perspective d'acquisitions, afin de ne pas entrer en compétition, et éventuellement pour se signaler de potentielles acquisitions. Néanmoins pour quelques établissements cette coopération a pu s'approfondir pour le financement d'acquisitions ; cela a ainsi été le cas de façon ponctuelle à Besançon, en 2008 le musée des Beaux-Arts et d'Archéologie ayant permis à la bibliothèque de disposer de son reliquat budgétaire afin de procéder à des acquisitions. Au Havre il arrive aux institutions culturelles de la ville de mettre leurs deniers en commun si la nécessité s'en présente pour une acquisition.

• **Les différentes voies de financement des acquisitions :**

Budget ville	Compléments publics	Compléments privés	Compléments publics et privés
19	24	4	11

Parmi les cinquante-neuf répondants, les informations sur ce point n'ont pas été communiquées pour un établissement ; sur les cinquante-huit bibliothèques restantes :

- Dix-neuf bibliothèques ont financé leurs acquisitions avec les budgets alloués par la ville uniquement (budget initial et budgets complémentaires) ;
- Vingt-quatre ont complété ces budgets municipaux par des financements publics uniquement (FRAB, APIN, financements DRAC) ;
- Quatre bibliothèques ont complété le budget alloué par la ville avec des financements privés, sans avoir recours à des financements publics (tous situés dans des régions dans lesquelles il n'y a pas de FRAB) ;
- Onze bibliothèques ont financé leurs acquisitions en faisant usage de financements complémentaires publics et privés.



Il est à noter qu'au total trente-cinq bibliothèques ont fait usage de financements publics complémentaires pour leurs acquisitions patrimoniales (parfois cumulés avec des financements privés) ; quinze bibliothèques ont quant-à-elles eu recours à des financements privés (majoritairement cumulés avec des financements publics).

- **Les acquisitions à titre gratuit :**

Les entretiens ont été l'occasion de souligner l'importance, pour de nombreuses bibliothèques, des acquisitions non onéreuses. En effet ces acquisitions constituent souvent une voie essentielle d'enrichissement des fonds, même pour une bibliothèque dotée d'un budget conséquent telle que la bibliothèque municipale de Lyon. La bibliothèque doit définir une position vis-à-vis des dons qu'elle accepte afin de préserver la cohérence de ces collections. La bibliothèque de Saint-Omer précise ainsi par un formulaire son positionnement.

Les dons constituent souvent l'aboutissement d'une politique active de la part des bibliothécaires. La bibliothèque de Dijon enrichit par exemple son fonds gourmand, et plus particulièrement sa collection de menus, par des campagnes de collecte, sollicitant les dons d'institutions et de particuliers. Ces collectes prennent notamment la forme de campagnes thématiques, visant à recueillir également des menus contemporains ; ainsi en 2017 une collecte sur les « menus d'amour » a été lancée. Lors d'une donation, par exemple lorsqu'il s'agit des archives ou de la correspondance d'un auteur, c'est une partie de l'histoire d'une famille qui est confiée à la bibliothèque ; ces donations supposent qu'une relation de confiance soit tissée entre le donateur et la bibliothèque, il faut être en mesure d'assurer la conservation pérenne des fonds ainsi confiés.

Forme d'acquisition à titre provisoire, le dépôt est également un moyen d'enrichir les fonds de la bibliothèque ; c'est notamment le cas à la bibliothèque de Provins, où la S.H.A.A.P a déposé ses fonds. Ce dépôt est organisé par une convention qui prévoit les modalités de suivi des collections à mettre en œuvre par la bibliothèque, les règles à appliquer pour leur consultation, les obligations des chercheurs qui utilisant ces fonds et le délai à respecter pour un éventuel retrait.

- **Les fonds régionaux (de restauration et) d'acquisition pour les bibliothèques (FR(R)AB)**

Dans l'enquête réalisée dans le cadre de cette étude, sur les cinquante-huit bibliothèques pour lesquelles les moyens de financement des acquisitions ont été précisés, vingt-neuf établissements font mention de subventions en provenance des FR(R)AB. Pour treize de ces vingt-neuf bibliothèques, le FR(R)AB apparaît comme le seul financement complémentaire en dehors des budgets municipaux.

Les entretiens menés ont permis d'aborder à plusieurs reprises le fonctionnement des FR(R)AB. Dans les régions concernées, le FR(R)AB apparaît comme un soutien régulier des acquisitions patrimoniales, un interlocuteur bien identifié au fonctionnement maîtrisé. L'intérêt des commissions FR(R)AB comme lieu d'échange a été souligné à plusieurs reprises. Les entretiens ont permis ont mis en avant différentes approches du FR(R)AB selon les pratiques des municipalités vis-à-vis des subventions ainsi versées ; ainsi certaines communes reversent le montant de la subvention reçue à la bibliothèque, qui peut de cette façon procéder à davantage d'acquisition. Dans d'autres municipalités la subvention n'est pas reversée à la bibliothèque ; elle est toute de même décisive, en ce que la demande de subvention est un argument dans la négociation initiale du budget, mais le versement de la subvention ne permet pas de procéder à de nouvelles acquisitions, seulement à compenser l'acquisition effectuée. Les entretiens ont également permis d'aborder le fonctionnement des dispositifs et leurs différences selon les régions, ainsi que les pratiques des bibliothèques.

S'agissant des acquisitions pour lesquelles les subventions sont sollicitées, là aussi les pratiques varient. Dans certains FR(R)AB est déterminé un seuil plancher d'intervention ; c'est par exemple le cas en Normandie, où le montant minimum des acquisitions à présenter est de 500 €. Les seuils planchers ainsi fixés peuvent varier selon les types de structures : par exemple, s'agissant du FRAB Pays-de-la-Loire, un seuil a été fixé pour les bibliothèques municipales classées, qui ne sont ainsi pas censées solliciter de subventions pour des acquisitions d'un montant inférieur à 1000 €, tandis que pour les autres bibliothèques ce seuil minimum est fixé à 500 €. Même quand cette pratique n'est pas institutionnalisée par le FR(R)AB certaines bibliothèques l'appliquent : ainsi la bibliothèque de Rennes, estimant son budget suffisamment conséquent, ne présente pas de dossier au FRAB pour des acquisitions dont le montant est inférieur à un certain montant. L'enquête a permis de le souligner, les pratiques des FR(R)AB et des bibliothèques sont très variées en la matière, il arrive ainsi que des bibliothèques présentent au FR(R)AB l'intégralité de leurs acquisitions, qu'elles atteignent ou non un montant significatif. Si le FRAB est en principe conçu pour le soutien d'acquisitions plutôt onéreuses, en période de restriction budgétaire et alors que le marché tend à faire augmenter les prix, peu de bibliothèques sont en capacité de procéder à de telles acquisitions, même avec le soutien du FR(R)AB. Peu sollicité, le dispositif est ainsi conduit à soutenir des

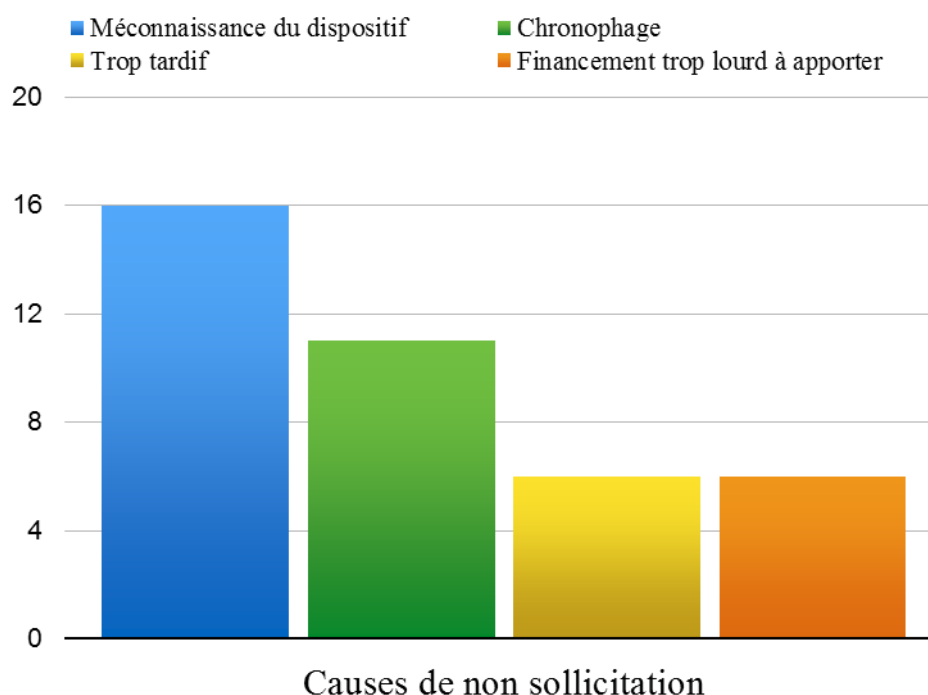
acquisitions moins onéreuses, et cela devient son fonctionnement normal, ce qui fait craindre un dévoiement du rôle du FRAB.

Les bibliothèques ayant recours aux FR(R)AB ont globalement souligné le soutien large apporté par le dispositif ; il a ainsi été dit lors de plusieurs entretiens que s'il avait fallu renoncer à des acquisitions faute de financement, c'était généralement du côté de la municipalité que les fonds venaient à manquer, et non au niveau du FR(R)AB. Des incertitudes ont été exprimées quant à l'activité prochaine du FR(R)AB dans plusieurs régions, du fait de la reconfiguration du dispositif suite aux fusions des régions.

- **Le soutien aux acquisitions patrimoniales d'intérêt national (APIN) :**

Parmi les cinquante-huit établissements ayant précisé leurs voies de financements douze ont eu recours aux APIN au cours des cinq dernières années.

Différentes causes ont été avancées quant à la non sollicitation de l'APIN. Le questionnaire proposait, pour les établissements n'ayant pas recours à ce dispositif, différentes explications : une mauvaise connaissance du dispositif, un financement trop lourd à apporter par la collectivité, un dossier chronophage à monter et un financement qui interviendrait trop tardivement. Il était également possible aux répondants d'ajouter d'autres réponses.



Méconnaissance	Trop tardif	Financement trop lourd à apporter	Chronophage
16	6	6	11

L'enquête a souligné une mauvaise maîtrise de ce dispositif, celui-ci n'étant ainsi souvent pas perçu comme un recours possible. S'agissant des options proposées, la méconnaissance a souvent été retenue ; avec les entretiens elle a ainsi

été invoquée seize fois. La dimension chronophage du dispositif a également pu constituer pour des établissements n'ayant pas forcément beaucoup de personnel dédié au patrimoine ; cette option a été sélectionnée onze fois. La difficulté des établissements à apporter la part attendue du financement a été retenue à six reprises, tout comme la dimension tardive du financement. C'est ainsi le manque de souplesse du dispositif qui a pu être regretté lors des entretiens, celui-ci n'étant pas perçu comme mobilisable dans l'urgence.

L'absence d'occasion de faire appel à ce dispositif a également été évoquée, parfois en l'absence d'opportunité d'acquisitions exceptionnelles, ou bien le budget de l'établissement, accompagné du FRAB, s'étant révélé suffisant.

La dimension trop locale des acquisitions de la bibliothèque pour justifier un recours à l'APIN a été pointée à plusieurs reprises par les répondants à l'enquête. Les entretiens ont permis d'approfondir ce point : la notion d'intérêt « national » constitue souvent un frein aux sollicitations, l'APIN n'est de ce fait pas perçu comme un recours possible pour des acquisitions ancrées dans une politique patrimoniale locale. Les résultats de l'enquête ont ainsi souligné une mauvaise maîtrise de ce dispositif : celui-ci n'étant souvent pas connu, ou peu lisible pour les responsables de fonds patrimoniaux. Une grille de critères permettant d'évaluer cet intérêt dit national serait ainsi jugée utile par certains professionnels.

- **Les financements complémentaires apportés par la DRAC :**

Des financements complémentaires apportés par la DRAC ont été évoqués à neuf reprises.

- **Les associations d'Amis de la Bibliothèque :**

Dix bibliothèques ont fait état de financements en provenance d'une association d'Amis de la bibliothèque au soutien de leurs acquisitions patrimoniales.

Certaines municipalités ne sont pas favorables à de telles associations, qui peuvent être considérées comme trop impliquées dans les activités de l'établissement ; toutefois pour d'autres ces associations se révèlent un soutien précieux, constituant un réseau autour de la bibliothèque, permettant de porter différentes actions de valorisation, et parfois des acquisitions. Ces associations sont souvent plutôt anciennes. A Besançon elle a ainsi été créée en 1949, à Dinan elle date du début du XXe et a été réactivée dans les années 1970 ; à Nantes : elle a été créée en 1966. Les associations d'Amis sont parfois également liées aux autres institutions culturelles de la ville ; c'est ainsi le cas à Dinan par exemple, où la Société des amis de la bibliothèque et du musée constitue un soutien régulier et important des acquisitions. A Besançon également l'association d'Amis est commune à la bibliothèque et au musée ; cette association est très active et soutient depuis longtemps les acquisitions de la bibliothèque. A Angers, l'association d'Amis du musée a récemment consenti à élargir son action aux acquisitions patrimoniales de la bibliothèque : l'association n'est pas sollicitée trop régulièrement, mais quand elle a des projets d'ampleur la bibliothèque lui propose de participer.

Toutes les bibliothèques ne sont pas accompagnées par de telles associations : dans certains cas elles semblent avoir cessé leurs activités, par exemple à Lyon, dans d'autres elles n'ont jamais vu le jour (Saint-Omer, Niort). A l'inverse d'autres demeurent actives et soutiennent la bibliothèque, et notamment ses acquisitions patrimoniales. Il convient de préciser que beaucoup de ces associations sont souvent en premier lieu actives en termes de valorisation des collections. Les Amis de la bibliothèque de Nantes ont ainsi

une activité scientifique, avec depuis 1993 l'édition d'une revue, *La nouvelle revue nantaise*, qui met en valeur les fonds patrimoniaux de la bibliothèque et traite de thématiques en rapport avec ses activités. L'Association des amis de la médiathèque de Troyes Champagne Métropole organise quant à elle des conférences et des colloques, en plus d'un soutien à l'enrichissement des fonds.

Le soutien aux acquisitions patrimoniales fait également partie des activités de ces associations, de façon plus ou moins régulière. C'est notamment le cas à Dinan, où la société des amis de la bibliothèque a acquis le fonds Auguste Pavie, ou encore à Reims où la Société des Amis de la Bibliothèque municipale de Reims (SABMR) a récemment acquis pour la bibliothèque un exemplaire de *La Bible d'Amiens* de John Ruskin, enrichi d'un envoi autographe unique au monde de Marcel Proust évoquant la cathédrale de Reims. A Angers, la bibliothèque a acquis notamment grâce au soutien de l'association Angers Musées Vivants, qui a participé à hauteur de 12%, un manuscrit original d'un roman de chevalerie écrit entre 1500 et 1503. Le soutien de ces associations peut être financier, avec la participation à une acquisition, ou se traduire par l'achat direct de documents, remis à la bibliothèque. Par exemple à Reims l'association d'amis va procéder aux achats de documents sur internet, la bibliothèque ne disposant pas d'une carte bleue.

• Le mécénat :

Six établissements ont sélectionné le mécénat comme une voie de financement (étant précisé que les financements en provenance d'Amis des bibliothèques ont été comptabilisés distinctement). Dans plusieurs cas, le budget consacré aux acquisitions a été estimé suffisant, la nécessité de recourir au mécénat ne s'étant alors pas présentée. Pour d'autres établissements, le recours au mécénat n'est pas envisagé dans l'immédiat en raison de différents obstacles.

Les obstacles au mécénat en bibliothèque :

Différents éléments ont été évoqués au cours des entretiens, rassemblés en 3 catégories :

- Des obstacles politiques ;
- Des obstacles logistiques ou administratifs ;
- Un défaut d'attractivité des bibliothèques.

S'agissant des résistances politiques au mécénat, il arrive que la collectivité ne souhaite pas s'engager dans une telle démarche car elle redoute que cela soit perçu comme une incapacité de financer elle-même ses activités. Cela peut aussi découler d'un manque d'intérêt de la collectivité pour le dispositif, ne l'estimant pas nécessaire. Les obstacles d'ordre logistique ou administratif, fréquemment évoqués lors des entretiens, font état du manque de personnel disponible pour rechercher des mécènes, d'une méconnaissance des procédures à mettre en place, de la complexité d'obtenir de la municipalité les autorisations nécessaires. Enfin, l'idée selon laquelle les bibliothèques seraient moins attractives que les musées pour des mécènes est vivace ; cela tient en partie à l'argument précédant, faute de personnel dédié, à la différence de certains musées ou grandes institutions, les bibliothèques sont certes moins visibles que les musées. La bibliothèque paraît également plus difficile à valoriser qu'un musée, elle serait moins prestigieuse pour un mécène.

Plusieurs bibliothèques ayant participé à l'enquête ont eu dans le passé des expériences ponctuelles de mécénat, souvent liées à des personnalités au sein des entreprises mécènes intéressées par les bibliothèques à titre personnel, sans que cela débouche sur des partenariats de long terme ;

- Lyon, la Lyonnaise de Banque a soutenu des acquisitions dans les années 1990 ;
- Le Havre, en 2008 acquisition d'un exemplaire de l'ouvrage *Les derniers jours* de Raymond Queneau grâce au mécénat de Groupama transports.

La question s'est également posée de l'adéquation du mécénat aux procédures d'acquisitions patrimoniales. En effet il a pu être jugé que le mécénat était plus adapté à d'autres types d'opérations, dans lesquelles le temps est davantage maîtrisé par la bibliothèque, telles qu'une restauration par exemple. La temporalité d'une acquisition ne se prête pas toujours à la recherche de mécènes, par exemple pour une acquisition en vente publique, les fonds doivent être disponibles rapidement, le mécénat n'est alors possible que si les mécènes sont mobilisés au préalable. Le mécénat peut également être plus adapté à l'organisation d'évènements tels que des salons ou des expositions, qui peuvent être plus aisés à valoriser qu'une acquisition.

Le mécénat au soutien des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales :

D'après l'enquête effectuée dans le cadre de cette étude, six bibliothèques, sur les cinquante-huit ayant précisé leurs voies de financement, ont eu recours au mécénat pour financer leurs acquisitions patrimoniales au cours des cinq dernières années.

L'existence de cellules mécénat a été évoquée pour plusieurs collectivités, c'est notamment le cas à Reims, Saint-Omer, Bordeaux, au Havre ou encore à Angers. Ces missions mécénat peuvent faciliter les démarches des bibliothèques, notamment en recherchant des mécènes et en communiquant autour du projet. Des acquisitions patrimoniales ont ainsi été financées grâce au mécénat à Reims et à Saint-Omer. Dans d'autres cas les initiatives de mécénat ont été lancées par les bibliothèques, c'est notamment le cas à Nancy, Grasse, Dinan ou Avignon.

- Saint-Omer : la bibliothèque a pu bénéficier d'un reliquat de fonds récoltés par la mission mécénat de la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO) ;
- Grasse : la bibliothèque met en œuvre depuis 2014 une démarche de mécénat lui permettant de financer ses acquisitions suite à une forte réduction de son budget. Cela s'est mis en place suite à une première expérience de mécénat groupé, des parfumeurs étaient intéressés par un fonds consacré au parfum qui allait être mis en vente, sans avoir les moyens de se porter acquéreurs. Cela débouche sur un mécénat qui permet à la bibliothèque d'acquérir les documents ; depuis les opérations de mécénat sont devenues régulières. La bibliothèque a rédigé une convention cadre prévoyant les trois types de mécénat, et tous les agents faisant du service public ont été formés, afin de connaître par exemple le cadre fiscal s'appliquant aux entreprises et aux particuliers et d'être à même de présenter l'intérêt fiscal du mécène potentiel. Chaque année sont rédigées des fiches projets, dans lesquelles sont identifiés des projets importants chiffrés ; les dons et mécénats sont de plus valorisés à l'occasion d'expositions et sur le site de la bibliothèque. Il arrive que les mécènes soutiennent la bibliothèque plusieurs fois, il est important de les remercier et de les fédérer par un évènement. Certains mécénats peuvent aussi déboucher sur des dons de documents. Le mécénat s'est révélé comme une évidence avec la baisse des financements, il est primordial aujourd'hui pour la bibliothèque. Il n'y a toutefois pas de poste dédié au mécénat dans l'établissement.

- Avignon : en 2016, la bibliothèque a bénéficié d'un mécénat de 22 000 € de la fondation Breslauer pour l'acquisition de trois manuscrits hébreux réalisés à Avignon et à Carpentras du XVII^e et XVIII^e siècle. La fondation Breslauer est une organisation américaine qui a vocation à verser des subventions aux bibliothèques qui collectionnent des livres anciens et manuscrits. La bibliothèque a sollicité cette fondation qui a accepté de financer l'acquisition à 100 %, cela s'est fait très rapidement et avec beaucoup de souplesse. Suite à cette première opération réussie, la bibliothèque a engagé des démarches pour solliciter des mécènes ; une autre acquisition a été rendue possible grâce au mécénat de la fondation Calvet en 2017, et il est envisagé de recourir à nouveau au mécénat pour d'autres acquisitions. Dans un contexte budgétaire contraint, Karine Klein estime que le mécénat est une chance pour la bibliothèque.
- Dinan : la bibliothèque a bénéficié en 2014 d'un mécénat permettant l'acquisition d'un piano ; le mécénat est depuis envisagé si l'occasion s'en présente.

Le financement participatif :

La question du financement participatif a été abordée principalement lors des entretiens ; l'option « financement participatif » était proposée par le questionnaire parmi les moyens de financement des acquisitions mais n'a pas été sélectionnée. Deux bibliothèques parmi les établissements interrogés ont eu recours sur les cinq dernières années au financement participatif pour financer une acquisition patrimoniale, il s'agit de Reims en 2014 pour l'acquisition du *Cahier Bleu* de Georges Bataille, et de Nancy en 2018 pour l'acquisition d'une ensemble d'estampes de Claude Weisbuch.

Les entretiens ont été l'occasion d'interroger les répondants sur leur perception du financement participatif et la possibilité d'y avoir recours pour financer leurs acquisitions. Dans l'ensemble le financement participatif suscite les mêmes doutes que le mécénat classique : s'y opposent parfois une complexité administrative et logistique, ou bien un refus de la collectivité. Le choix a parfois été fait par la ville de concentrer le recours au financement participatif sur d'autres opérations, par exemple sur le patrimoine monumental. D'autres éléments ont été évoqués, ainsi des réticences ont été exprimées quant au fait de solliciter les usagers pour financer une charge relevant de la collectivité, notamment alors que la gratuité progresse en bibliothèque. Des doutes ont également été exprimés sur la possibilité de mobiliser le public sur une acquisition patrimoniale de la bibliothèque. Il faudrait qu'il s'agisse d'un document assez prestigieux pour que cela fonctionne ; les pièces acquises régulièrement par les bibliothèques ne sont pas assez onéreuses pour justifier une telle campagne. Plusieurs bibliothèques y seraient disposées pour un document exceptionnel mais l'occasion ne s'est jamais présentée.

L'intérêt de telles opérations, cela a été souligné à plusieurs reprises, tient davantage dans la communication qu'elles permettent de mettre en œuvre que dans les financements collectés. En effet, le financement participatif est coûteux en temps humain, il demande beaucoup d'implication. Toutefois il permet d'associer les usagers à l'action de la bibliothèque, de faire connaître son patrimoine et ses collections, de gagner en visibilité auprès des usagers mais aussi de ceux qui ne fréquentent pas la bibliothèque.

Opérations mixtes : mécénat et financement participatif :

Les différentes formes de mécénat ne sont pas exclusives les unes des autres, et le recours au financement participatif s'accompagne souvent de la recherche d'entreprises mécènes. Cela a notamment été le cas pour les deux établissements ayant eu recours au financement participatif rencontrés dans le cadre de l'enquête :

- Reims : en 2014, la bibliothèque finance grâce au mécénat l'acquisition du manuscrit du *Cahier Bleu* de Georges Bataille, s'associant pour cela à la Fondation du patrimoine. L'opération concilie mécénat d'entreprise et souscription publique, permettant de recueillir 23 000 € et de financer 40% de l'acquisition.
- Nancy : en 2018 la bibliothèque acquiert une collection de 79 estampes de jeunesse de Claude Weisbuch grâce à une opération de mécénat (couplée à du financement participatif, présenté dans la partie suivante) menée avec la Fondation Lotharingie, branche de la Fondation du patrimoine. La Fondation a apporté un accompagnement important à la bibliothèque, notamment administratif et juridique. Au lancement du projet une convention a été signée entre la fondation et la collectivité, pour une durée de cinq ans, ce qui donnait un cadre temporel confortable pour atteindre l'objectif de collecte. Le mécénat a été mis en œuvre à travers plusieurs opérations conjointes, et notamment du mécénat en nature. Ainsi un produit partage a été élaboré : il s'agit d'un gâteau au chocolat, intitulé « la glaneuse » en référence à une fameuse gravure de l'artiste, proposé par la fédération des pâtisseries de Meurthe-et-Moselle. Un euro était récolté au profit de la bibliothèque pour chaque gâteau vendu, en plus d'une somme versée par les pâtisseries à la bibliothèque. Un dîner de gala a également été organisé à la bibliothèque, au-cours duquel était organisée une vente aux enchères, la soirée étant financée à 100 % grâce au mécénat. Le traiteur haut de gamme Marcotullio a ainsi fourni un mécénat en nature en proposant un repas gastronomique sur le thème « Variations lorraines autour de Claude Weisbuch » aux convives de ce dîner ; le vin a également été fourni au titre d'un mécénat par la maison *Lelièvre*, avec une étiquette spéciale élaborée pour l'occasion. Enfin un concert a été organisé à la bibliothèque, donné par *l'Ensemble Stanislas* et avec une collation offerte par la brasserie *l'Excelsior* à l'entracte. Une souscription publique a aussi été mise en place permettant aux particuliers de soutenir l'acquisition ; au total ce sont 125 personnes ou entreprises qui ont participé au financement du projet. La famille de l'artiste a soutenu la bibliothèque dans sa démarche, lui faisant don de plusieurs œuvres en parallèle de l'acquisition et participant à la réalisation de supports. L'objectif de collecte de 50 000 € a été atteint et même dépassé ; l'opération a ainsi été un succès, mais a demandé un très fort investissement humain. Au-delà de la somme collectée, cela a permis de faire connaître la bibliothèque et ses collections, de constituer un réseau autour d'elle, d'associer les habitants de la ville à la démarche d'acquisition. L'opération a été présentée dans la presse locale et nationale, cela a permis à la bibliothèque de gagner en visibilité. L'acquisition a également été soutenue par le FRAB et l'APIN.

Bilan du mécénat : ces expériences soulignent la possibilité du mécénat (sous ses différentes formes) au soutien des acquisitions patrimoniales ; elles montrent toutefois également que certains facteurs facilitent la démarche :

- La présence d'un bassin favorable, par exemple l'histoire du parfum à Grasse, de laquelle découle l'intérêt d'une profession pour des documents en lien potentiellement avec les collections de la bibliothèque) ;

- Un lieu prestigieux, à Nancy la bibliothèque Stanislas constitue un lieu d'exception pour organiser un dîner de gala et un concert.

L'investissement humain nécessaire, pour le mécénat traditionnel comme pour le financement participatif, a souvent été souligné ; si c'est souvent en premier lieu le besoin de financements qui pousse les bibliothèques à rechercher mécénat, il ne faut pas sous-estimer le coût en temps de travail d'une telle démarche.

TABLE DES ILLUSTRATIONS

Figure 1 : Carte des établissements ayant participé à l'enquête	13
Figure 2 : Résultats de l'enquête, évolution des budgets	29
Figure 3 : Carte de l'Observatoire de la lecture publique signalant les documents patrimoniaux reçus par les bibliothèques par voie de dons, legs ou dation en 2017	35
Figure 4 : Crédits consacrés aux APIN - Ministère de la culture.....	54
Figure 5 : Résultats de l'enquête, causes de non sollicitation de l'APIN.....	55
Figure 6 : Domaines d'investissement des mécènes - Baromètre Admical 2018	60
Figure 7 : Baromètre du Crowdfunding en France pour le 1 ^{er} semestre 2018	70

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABBREVIATIONS	7
INTRODUCTION.....	9
<i>Méthodologie :</i>	<i>11</i>
Cadre temporel de l'analyse :.....	11
L'enquête effectuée :.....	11
Entretiens ciblés :	11
Questionnaire :	12
Limites de l'enquête :	13
QUELLE PLACE POUR LE PATRIMOINE EN BIBLIOTHEQUE TERRITORIALE ?	15
Le patrimoine des bibliothèques territoriales	15
<i>La lente prise en compte du patrimoine des bibliothèques municipales</i>	<i>15</i>
Un héritage « subi » progressivement reconnu par l'État	16
Patrimoine et lecture publique, un nécessaire antagonisme ?	17
<i>Les outils associés à la reconnaissance de la mission patrimoniale des bibliothèques municipales</i>	<i>19</i>
L'enrichissement des fonds patrimoniaux favorisé par le législateur : le droit de préemption et la dation	19
Le droit de préemption.....	19
La dation	20
Le soutien de l'État aux projets patrimoniaux des bibliothèques territoriales	21
Le Plan d'action pour le patrimoine écrit.....	21
Les Bibliothèques numériques de référence	22
<i>Patrimoine(s) des bibliothèques de France</i>	<i>23</i>
« Anciens, rares ou précieux » : une conception restrictive des fonds patrimoniaux	23
La grande variété des fonds patrimoniaux	24
Les acquisitions patrimoniales : objet contraint du financement des collectivités territoriales	26
<i>Les municipalités, premières sources de soutien des acquisitions patrimoniales</i>	<i>26</i>
L'intégration des acquisitions patrimoniales aux politiques d'établissement.....	26
La gestion budgétaire des acquisitions patrimoniales	27
Les budgets dédiés : contrastes et évolutions	27
Des budgets adaptés ?	29

Des budgets qui peuvent être abondés pour des acquisitions ponctuelles	30
La possibilité de solliciter des compléments	30
Quelle coopération entre institutions culturelles ?.....	31
<i>Les acquisitions patrimoniales à titre onéreux contraintes</i>	31
Le financement des acquisitions patrimoniales non prioritaire	31
Conservation et signalement : d'autres priorités pour les fonds patrimoniaux.....	31
Un contexte territorial peu propice à l'investissement dans la culture	33
L'enrichissement des fonds patrimoniaux par dons et dépôts.....	33
Les acquisitions à titre gratuit : dons et legs	33
Le dépôt, opportunité d'enrichissement des fonds.....	35
Des procédures à titre gracieux suscitées par les bibliothèques	35
LE SOUTIEN PUBLIC AUX ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES TERRITORIALES : UNE POLITIQUE D'ACCOMPAGNEMENT	37
La coopération État-Région en soutien aux acquisitions patrimoniales : le cas des FRAB.....	37
« Enrichir le patrimoine des bibliothèques en région » : la naissance des FRAB.....	37
Naissance et évolution des FRAB, des années 1990 à aujourd'hui ...	38
La création des FRAB.....	38
Une rapide diffusion	39
Fonctionnement des FRAB	40
Les FRAB : « dispositif à géométrie variable » ?	40
Procédure	41
Du FRAB au FRRAB.....	41
<i>Quelle ambition pour les FR(R)AB aujourd'hui ?</i>	<i>42</i>
FRAB ou FRRAB, des dispositifs favorisant la mise en place d'une politique culturelle.....	42
Quelles perspectives pour les FR(R)AB aujourd'hui ?.....	44
Quelles acquisitions doivent être soutenues par les FR(R)AB ?....	45
Quelle évolution des recours aux FR(R)AB ?	46
Le soutien direct de l'État aux acquisitions patrimoniales : une politique d'accompagnement des bibliothèques territoriales	48
<i>L'action du Ministère de la Culture en faveur de l'enrichissement des collections patrimoniales des bibliothèques territoriales</i>	<i>49</i>
Une mission d'accompagnement des collectivités territoriales dans leur vocation patrimoniale	49
Le bureau du patrimoine	49

L'action de proximité des DRAC	50
Le soutien au financement des « acquisitions patrimoniales d'intérêt national »	51
Définition	51
Quelle articulation de l'APIN avec les FR(R)AB ?	52
Le fonds du patrimoine, mobilisable pour les bibliothèques.....	52
<i>Un recours inégal à ces dispositifs par les bibliothèques territoriales .</i>	53
Un soutien fluctuant aux acquisitions.....	53
Un dispositif mal maîtrisé par les bibliothèques territoriales ?	54
UNE POLITIQUE INCITATIVE EN FAVEUR DU RECOURS A LA SOCIETE CIVILE AU SOUTIEN DES ACQUISITIONS PATRIMONIALES DES BIBLIOTHEQUES	57
La montée en puissance du mécénat culturel territorial : une opportunité pour les bibliothèques ?	57
<i>Un régime incitatif élaboré par le législateur</i>	<i>57</i>
Cadre légal du mécénat	58
Définition juridique	58
Le mécénat culturel	59
Les bénéficiaires du mécénat	62
Un dispositif visant à favoriser le soutien des activités d'intérêt général.....	62
Le mécénat des collectivités territoriales	63
<i>Le mécénat en bibliothèque</i>	<i>64</i>
Des résistances au mécénat comme voie de financement des acquisitions patrimoniales des bibliothèques territoriales	64
Exemples de recours au mécénat pour le financement d'acquisitions patrimoniales en bibliothèque	65
Le mécénat et ses mutations, un complément utile aux politiques de soutien des acquisitions.....	67
<i>Les variations du mécénat au service d'une implication des usagers dans le soutien des acquisitions patrimoniales de leur bibliothèque.....</i>	<i>67</i>
Le soutien des sociétés d'Amis des bibliothèques : une forme de mécénat.....	67
Le mécénat comme association du public : le financement participatif	69
Le financement participatif au soutien de la culture	69
Le financement participatif en bibliothèque territoriale.....	71
<i>Des politiques de soutien qui doivent être pensées en complémentarité</i>	<i>72</i>
Le mécénat n'a pas vocation à remplacer l'investissement public	72
Des financements mêlés au soutien de projets d'acquisition ambitieux	73

CONCLUSION	77
SOURCES.....	79
<i>Entretiens effectués :.....</i>	<i>79</i>
<i>Ministère de la Culture :.....</i>	<i>80</i>
Documentation interne du bureau du patrimoine :.....	80
Site web :	80
<i>Bibliothèques :.....</i>	<i>81</i>
Documentation interne :.....	81
Sites web :.....	81
Amis des bibliothèques :.....	83
<i>Documentation juridique :</i>	<i>83</i>
BIBLIOGRAPHIE.....	85
Patrimoine et bibliothèques :	85
Acquisitions patrimoniales :	86
Mécénat et financement participatif :.....	87
ANNEXES.....	97
TABLE DES ILLUSTRATIONS	123
TABLE DES MATIERES.....	125